

D DOCUMENT D'ÉTUDES

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DES STATISTIQUES DE DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À L'ANPE DE LA MI 2005 À LA FIN 2006

Par
*Etienne Debauche, Thomas Deroyon,
Fanny Mikol,
Hélène Valdelièvre **

N° 128
Août 2007

**Les documents d'études sont des documents de travail ;
à ce titre, ils n'engagent que leurs auteurs
et ne représentent pas la position de la DARES.**

** - Les auteurs remercient Marie Reynaud, Ronan Mahieu et Philippe Ravalet pour leurs remarques constructives et leurs suggestions. Les auteurs tiennent également à remercier leurs collègues de l'Insee et de l'ANPE pour les échanges qu'ils ont eus avec eux à propos de cette étude.*



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITÉ

Sommaire

Synthèse	7
Chapitre 1 : Comparaison des différents indicateurs de chômage depuis une dizaine d'années	13
Chapitre 2 : L'intensification des mouvements d'entrée et de sortie.....	21
Chapitre 3 : La mise en place de la Convention de reclassement personnalisé	31
Chapitre 4 : Impact de la modification des dates de relance sur les sorties pour absence au contrôle.....	37
Chapitre 5 : Classement plus systématique des chômeurs créateurs d'entreprise et des bénéficiaires de contrats aidés en catégories 5	59
Chapitre 6 : Impact des entretiens mensuels sur les radiations administratives.....	67
Annexes	78

Liste des tableaux :

Tableau 1 : Effet mécanique des différentes mesures sur les statistiques de DEFM et sur l'estimation provisoire du taux de chômage fin 2005 et fin 2006.....	11
Tableau 2 : Effectifs de demandeurs d'emploi/chômeurs	16
Tableau 3 : Effectifs de demandeurs d'emploi des catégories 4 et 5	18
Tableau 4 : Sorties de la catégorie 1 données de la STMT pour l'année 2006 – France métropolitaine- Données brutes	26
Tableau 5 : Les motifs réels de sortie d'après l'enquête sur les sortants de 2006 (mars-juin-septembre-décembre)	27
Tableau 6 : Répartition des sorties des listes de demandeurs d'emploi de catégories 1+6 selon les motifs réels de sortie d'après l'enquête sur les sortants de 2004 et 2006 (mars-juin-septembre-décembre)	28
Tableau 7 : Flux et stocks mensuels de CRP	32
Tableau 8 : Calendrier de relance de juin 2005 à décembre 2006 (les * signalent des accidents de production)	39
Tableau 9 : Estimation par les MCO de l'impact de la date de relance sur l'écart des taux sur la période 2005-2006 avec l'année 2003.....	44

Liste des graphiques :

Graphique 1 : Indicateurs de chômage	17
Graphique 2 : DEFM de catégorie 4 et 5	19
Graphique 3 : Stocks de dispensés de recherche d'emploi	20
Graphique 4 : Entrées, sorties et évolution du stock de DEFM 1+6 (en moyenne sur 12 mois glissants).....	21
Graphique 5 : Turnover des DEFM de catégorie 1	22
Graphique 6 : Turnover des DEFM 1 et variation du nombre de DEFM 1	23
Graphique 7 : Turnover « technique » et turnover « économique »	24
Graphique 8 : Les sorties des listes de catégorie 1	25
Graphique 9 : Parcours comparés des bénéficiaires du Pare-PAP anticipé et de la CRP	31
Graphique 10 : Evolution du nombre de bénéficiaires de la CRP	33
Graphique 11 : Evolution mensuelle des entrées en DEFM1 suite à fin de Pare-PAP anticipé ou CRP, et suite à licenciement économique – données brutes	34
Graphique 12 : Taux de sortie pour absence au contrôle de 2003 à 2006 et délais de relance (données brutes).	41
Graphique 13 : Taux de sortie pour absence au contrôle en 2005 et 2006 en écart par rapport à 2003 et délais de relance observés (données brutes).....	42
Graphique 14 : Série de taux de sortie pour absence au contrôle observée et série contrefactuelle corrigée de l'effet date de relance (données brutes).....	45
Graphique 15 : DEFM observées et corrigées des variations des délais de relance de mai 2005 à décembre 2006.....	48
Graphique 16 : Taux de sortie pour absence au contrôle en fonction des délais de relance sur 2005 (en variation par rapport à 2003).....	50
Graphique 17 : Taux de sortie pour absence au contrôle en fonction des délais de relance sur 2005 et 2006 (en variation par rapport à 2003).....	50
Graphique 18 : Effet résiduel mois par mois du surplus de sortie pour absence au contrôle de novembre 2005.....	51
Graphique 19 : Taux de survie à trois mois « hors des listes » en catégorie 1+6 des sortants pour absence au contrôle par mois en 2003, 2004, 2005 et 2006.	52
Graphique 20 : Taux de survie à six mois « hors des listes » en catégorie 1+6 des sortants pour absence au contrôle par mois en 2003, 2004, 2005 et 2006.	52
Graphique 21 : Taux de survie « hors des listes » en catégorie 1+6 des sortants pour absence au contrôle des mois de juin de 2003 à 2006	53
Graphique 22 : Taux de réinscription instantanée (dans la semaine) sur les listes en catégorie 1+6 des sortants pour absence au contrôle des mois de juin de 2003 à 2006	53
Graphique 23 : Taux de survie « hors des listes 1+6 » des sortants pour absence au contrôle d'août 2003, 2004 et 2005	55
Graphique 24 : Taux de réinscription instantanée (dans la semaine) sur les listes 1+6 des sortants pour absence au contrôle d'août 2003, 2004 et 2005	56
Graphique 25 : Taux de survie « hors des listes 1+6 » des sortants pour absence au contrôle de novembre 2003, 2004 et 2005	56
Graphique 26 : Taux de réinscription instantanée (dans la semaine) sur les listes 1+6 des sortants pour absence au contrôle de novembre 2003, 2004 et 2005	57
Graphique 27 : Nombre de reclassements mensuels de DEFM 1+6 en catégorie 5 par motif, en moyenne glissante sur 12 mois (1998-2006).....	60
Graphique 28 : Nombre d'inscrits à l'ANPE dans les entrées mensuelles en contrat aidé (2003-2006).....	61

Graphique 29 : Nombre d'inscrits à l'ANPE dans les entrées mensuelles en contrat aidé, ventilé par type de contrat	61
Graphique 30 : Comparaison des flux de reclassements de DEFM 1+6 en catégorie 5 et des flux d'entrées en contrat aidé	62
Graphique 31 : Evolution du taux de reclassement des DEFM 1+6 en catégorie 5 (nombre de reclassements rapporté aux entrées mensuelles en contrat aidé des inscrits à l'ANPE), en moyenne glissante annuelle.....	63
Graphique 32 : Reclassements en catégorie 5 pour reprise de contrat aidé observées et simulées, en moyenne annuelle glissante	64
Graphique 33 : Montée en charge des entretiens mensuels.....	67
Graphique 34 : Evolution du nombre de sorties pour radiation (catégorie 1+6) par mois de janvier 1996 à septembre 2006 (données brutes)	69
Graphique 35 : Evolution du taux de sortie pour radiation (catégorie 16, données FHS) par mois sur les années 2003 à 2006 (Données brutes).....	70
Graphique 36 : Chronique des effets résiduels du surplus de radiation observé en janvier 2006 (impact sur les DEFM brut)	73
Graphique 37 : DEFM 1+6 observées et corrigées par la maquette de janvier 2005 à décembre 2006.....	74
Graphique 38 : Taux de survie hors des listes (1+6) à trois mois des sortants pour radiation et reprise d'emploi par mois de sortie	75
Graphique 39 : Taux de survie hors des listes (1+6) à six mois des sortants pour radiation et reprise d'emploi par mois de sortie	76
Graphique 40 : Taux de survie hors des listes des sortants en juin 2005 et juin 2006 pour radiation et reprise d'emploi	76
Graphique 41 : Taux de réinscription instantanés (catégorie 1+6) des sortants de juin 2005 et juin 2006 pour radiation et reprise d'emploi	77

Synthèse

Le chômage, comme les deux autres grandes notions qui structurent la description du marché du travail, l'emploi et l'inactivité, fait l'objet de différentes définitions et donc de différentes mesures. On dispose de deux sources principales pour suivre l'évolution du chômage, l'enquête Emploi de l'INSEE et les statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à l'ANPE (DEFM). L'existence de plusieurs indicateurs relatifs au chômage n'est pas en soi anormale. Au contraire, cette pluralité est souhaitable car il est difficile de définir le contour exact du chômage, tant les situations à la lisière de l'emploi, du chômage et de l'inactivité se sont développées au cours des dernières décennies. Par exemple, un demandeur d'emploi qui exerce une activité réduite est dans une situation intermédiaire entre le chômage et l'emploi ; un chômeur dispensé de recherche d'emploi et qui de fait ne fait plus de démarche pour trouver un travail se situe entre le chômage et l'inactivité. Mais, en 2006, pour la première fois, des indicateurs qui rendent compte en principe de la même réalité ont divergé fortement. Selon les résultats de l'enquête Emploi pour 2006, le taux de chômage serait au même niveau en moyenne annuelle qu'en 2005, soit 9,8 %. Selon l'estimation provisoire mensuelle fondée sur les statistiques de demandeurs d'emploi, le taux de chômage aurait diminué à 9,1 % en 2006.

L'ampleur de l'écart entre les deux sources et certaines interrogations relatives à l'enquête Emploi ont conduit l'INSEE à reporter la publication de son enquête et l'utilisation de ses résultats pour la mesure du chômage. Certaines modifications dans la gestion des demandeurs d'emploi par le service public de l'emploi (SPE) ont par ailleurs contribué à affecter les statistiques de l'ANPE sans que la réalité du chômage ne soit modifiée. L'objet de ce document de travail est de présenter les effets de ces modifications qui ont pu être quantifiés à ce jour. Les analyses menées par l'INSEE et la Dares ne permettent cependant pas de comprendre la totalité de l'ampleur de la divergence entre les deux sources. Des travaux supplémentaires vont être poursuivis, notamment en ce qui concerne l'impact possible de la réforme de la filière de l'assurance chômage de 2003.

Sur la période récente, les évolutions des agrégats statistiques usuels de DEFM (catégorie 1, catégories 1+6, catégories 1+2+3 hors activité réduite...) délivrent un même message : **celui d'une baisse très sensible du chômage depuis la mi-2005**. Par construction, c'est aussi le message que renvoie la série mensuelle de chômeurs au sens du BIT, calée à court terme pour l'essentiel sur l'évolution des DEFM 1+2+3 hors activité réduite : d'après ces estimations provisoires, le taux de chômage au sens du BIT s'établirait ainsi à 9,1 % en moyenne annuelle en 2006 (avant calage sur les résultats de l'enquête Emploi), après 9,8 % en 2005. **L'enquête Emploi de l'INSEE renvoie cependant un message bien différent : le taux de chômage serait stable en moyenne annuelle entre 2005 et 2006 à 9,8 %.**

L'analyse des flux d'entrées et de sorties des listes de l'ANPE montre à cet égard une brusque accélération du turnover à partir de la mi-2005, sous l'effet notamment de la hausse des sorties pour absence au contrôle et radiations administratives, dont une partie seulement correspond à des reprises d'emploi non déclarées. Les sorties pour absence au contrôle ou radiation administrative ne correspondant pas à une reprise d'emploi engendrent mécaniquement des réinscriptions relativement rapides et poussent le turnover à la hausse. Celui-ci atteint actuellement un niveau exceptionnellement élevé.

Il est crucial d'identifier dans quelle mesure certaines initiatives de gestion prises dans le cadre du SPE ont pu contribuer à cette hausse du turnover et accentuer la baisse du nombre de DEFM sur la période récente.

Un certain nombre de modifications affectant la gestion des DEFM a été identifié comme ayant eu un impact à la baisse sur le nombre de DEFM. Plusieurs mesures ont été prises en effet dans le cadre du Service public de l'emploi depuis 2005 en vue principalement d'améliorer l'accompagnement et le suivi des demandeurs d'emploi. Cinq mesures en particulier sont susceptibles d'avoir affecté les statistiques de DEFM. Des analyses ont été menées sur quatre d'entre elles afin de quantifier leur impact mécanique sur les statistiques de DEFM et sur les estimations provisoires du chômage au sens du BIT. Des chiffrages peuvent être proposés pour l'impact de ces mesures sur certaines catégories de DEFM, avec une marge d'incertitude assez forte pour certaines d'entre elles. Il est en revanche beaucoup plus complexe d'en apprécier l'effet possible sur les estimations provisoires du chômage au sens du BIT. L'effet du cinquième facteur, à savoir l'impact possible de la réforme de l'indemnisation du chômage de 2003, n'a pas pu être évalué aujourd'hui du fait de la non disponibilité des données nécessaires. Dès qu'elles seront disponibles, des analyses vont se poursuivre à la Dares.

1. La mise en place de la Convention de reclassement personnalisé (CRP)

Le dispositif de Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) a remplacé le Pare-Pap anticipé depuis le 31 mai 2005. Comme le Pare-Pap anticipé, il organise le reclassement des licenciés économiques d'entreprises de moins de 1000 salariés. La mise en place de la CRP à la mi-2005 a mécaniquement pesé à la baisse sur les statistiques de DEFM car les bénéficiaires demeurent dorénavant jusqu'à 8 mois en catégorie 4 avant d'être classés en catégorie 1+2+3+6+7+8 s'ils n'ont pas retrouvé d'emploi : ils étaient auparavant classés en catégorie 5 et étaient classés en catégorie 1+2+3+6+7+8 dès la fin de leur préavis, soit au bout de un à deux mois en moyenne.

L'effet de la CRP est d'ampleur limitée : de -20 000 à -25 000 sur le nombre de DEFM 1+2+3+6+7+8 fin 2006, après -15 000 fin 2005. On retient une estimation d'environ -20 000 sur le nombre de DEFM 1+6, sur le nombre de DEFM 1+2+3 hors activité réduite ainsi que sur l'estimation mensuelle du nombre de chômeurs BIT fin 2006, après -15 000 fin 2005.

2. Le report des dates de relance des demandeurs d'emploi n'ayant pas actualisé spontanément leur situation

Tous les mois, chaque demandeur d'emploi est tenu d'actualiser sa situation via la « déclaration de situation mensuelle » pour préciser notamment s'il est toujours à la recherche d'un emploi et s'il a exercé une activité réduite au cours du mois. Cette démarche doit être effectuée avant et au plus tard le 12^{ème} jour ouvré du mois suivant, faute de quoi le demandeur d'emploi est considéré comme « absent au contrôle » et cesse d'être inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi. Tous les demandeurs d'emploi qui ne se sont pas actualisés sont destinataires d'une relance. Ils disposaient d'un délai de 9 à 10 jours calendaires jusqu'en mai 2005 et ce délai a été réduit à 4 à 7 jours calendaires depuis juin 2005. Jusqu'en juin 2006, les demandeurs d'emploi n'étaient par ailleurs pas prévenus de la date effective de la clôture de l'actualisation.

La modification des délais de relance par les Assedic pour les personnes n'ayant pas actualisé leur situation a eu pour conséquence que ces personnes ont disposé d'un délai plus court pour corriger leur éventuel oubli et éviter de sortir des listes de demandeurs d'emploi pour « absence au contrôle ». Il en a résulté un surcroît significatif d'absences au contrôle et un effet sur le nombre de DEFM plus réduit dans la mesure où la plupart des personnes concernées se réinscrivent dès le mois suivant.

Cette modification aurait eu un impact sur le nombre de DEFM 1+6 estimé dans une fourchette allant de -20 000 à -25 000 fin 2006, après un effet de l'ordre de -50 000 fin 2005. L'effet sur l'estimation mensuelle du chômage au sens du BIT est sans doute inférieur, sans qu'il soit possible d'être plus précis. On retient ainsi un ordre de grandeur possible compris entre -10 000 et -25 000 fin 2006, après -25 000 à -50 000 fin 2005.

3. Les classements plus systématiques en catégorie 5 des chômeurs créateurs d'entreprise et des bénéficiaires de contrats aidés

Depuis la mi 2005, les chômeurs reprenant un emploi aidé ou créant leur entreprise sont maintenant plus systématiquement reclassés en catégorie 5 (demandeurs d'emploi ayant un emploi) que ce n'était le cas auparavant : certains d'entre eux n'étaient antérieurement pas reclassés en catégorie 5 et maintenaient un moment leur inscription en catégorie 1, 2, 3, ou 6, 7, 8.

Il en résulte un effet baissier sur le nombre de DEFM, allant dans le sens d'une meilleure identification de ceux-ci. Cet effet est estimé avec une grande marge d'incertitude aux alentours de -30 000 à -40 000 sur le nombre de DEFM 1+6 fin 2006, après -10 000 à -20 000 fin 2005. Il est très vraisemblablement inférieur – quoique dans une ampleur très difficile à apprécier – sur l'estimation mensuelle du nombre de chômeurs BIT.

4. L'impact des entretiens mensuels mis en place début 2006 par l'ANPE

Entre juillet 2001 et octobre 2005 les demandeurs d'emploi en catégorie 1, 2 ou 3 bénéficiaient du Projet d'Action Personnalisé (PAP). Le demandeur d'emploi bénéficiant d'un PAP était convoqué tous les 6 mois environ pour un entretien approfondi avec un conseiller ANPE. Cet entretien était l'occasion de faire le point avec le DE sur sa situation au regard du marché du travail, des recherches déjà entreprises, et de définir un ensemble d'actions à mener dans les 6 mois suivant l'entretien.

Afin d'améliorer le suivi des demandeurs d'emploi, l'ANPE a mis en place, depuis le 1^{er} octobre 2005, le système des entretiens mensuels (nommé aussi PAE, pour Projet d'Accompagnement dans l'Emploi), qui de ce fait remplace désormais le PAP. Depuis cette date, tous les nouveaux entrants à l'ANPE sont convoqués tous les mois à l'Agence pour un entretien à partir du 4^{ème} mois d'inscription sur les listes (ils ont donc commencé à être convoqués en janvier 2006).

La plus grande fréquence des entretiens accroît mécaniquement la probabilité d'être radié suite à l'absence à convocation à un tel entretien : un demandeur d'emploi, soumis à une fréquence d'entretiens désormais plus importante, est en effet plus susceptible qu'auparavant de ne pas répondre à une convocation. Il s'ensuit une hausse des radiations qui a potentiellement un effet sur le nombre de DEFM, dont l'ampleur dépend de la vitesse à

laquelle les chômeurs radiés se réinscrivent (et de la proportion d'entre eux qui ne se réinscrivent pas).

Une analyse du surcroît de radiations enregistrées depuis le début de 2006 laisse penser que l'effet des entretiens mécanique mensuels sur le nombre de DEFM 1+6 pourrait être aux alentours de -25 000 à -30 000 fin 2006. L'effet sur l'estimation mensuelle du nombre de chômeurs au sens du BIT est plus difficile à estimer. On retient un effet possible compris entre -15 000 et -30 000 fin 2006. La mise en œuvre des entretiens mensuels, comme d'autres mesures prises pour améliorer le suivi et l'accompagnement des chômeurs, a pu par ailleurs affecter le comportement d'inscription à l'ANPE de certains demandeurs d'emploi, à côté de la hausse constatée des radiations administratives.

Au-delà des effets mécaniques des quatre modifications étudiées, la réforme des filières d'indemnisation du chômage de 2003 a pu modifier les comportements d'inscription des chômeurs. Pour être indemnisé, il faut être inscrit à l'ANPE. En conséquence, les personnes indemnisées sont incitées fortement à être attentives à leur inscription sur les listes de l'ANPE. Celles qui ne sont pas indemnisées n'ont pas cette incitation. Comme les conditions d'indemnisation ont été durcies à partir du 1^{er} janvier 2004, il est possible qu'un plus grand nombre de personnes (qui ne sont pas ou plus indemnisées) n'aient pas maintenu leur inscription à l'ANPE, tout en continuant à faire des démarches actives de recherche d'emploi. Dans cette hypothèse, le nombre de personnes inscrites sur les listes de l'ANPE baisserait sans que le chômage au sens du BIT ne soit affecté. L'effet de ce facteur ne peut toutefois être quantifié à partir des données actuellement disponibles. Il convient de noter toutefois que certains des facteurs dont les effets ont d'ores et déjà été quantifiés, les entretiens mensuels et le report des dates de relance, concernent vraisemblablement surtout des personnes non indemnisées.

L'analyse menée montre ainsi que les quatre premiers facteurs pourraient avoir affecté l'évolution récente du nombre de DEFM de manière substantielle : d'après les estimations réalisées, qui restent entourées d'une assez grande marge d'incertitude, ces facteurs pourraient avoir accentué mécaniquement la baisse du nombre des DEFM 1+6 d'environ -80 000 fin 2005 et d'environ -100 000 fin 2006 par rapport au niveau atteint à la fin 2004. L'ampleur de ces effets serait beaucoup plus incertaine sur l'estimation provisoire du nombre de chômeurs au sens du BIT : par rapport à la fin de 2004, la baisse du taux de chômage au sens du BIT pourrait avoir été accentuée d'un ordre de grandeur possible de -0,2 à -0,3 point à l'horizon de la fin 2005 et d'un ordre de grandeur possible de -0,2 à -0,4 point fin 2006 (*Tableau 1*).

Tableau 1 : Effet mécanique des différentes mesures sur les statistiques de DEFM et sur l'estimation provisoire du taux de chômage fin 2005 et fin 2006

	<i>DEFM 1+6</i>		<i>Estimation provisoire du chômage au sens du BIT</i>	
	<i>Fin 2005</i>	<i>Fin 2006</i>	<i>Fin 2005</i>	<i>Fin 2006</i>
CRP	-15 000	-20 000	-15 000	-20 000
Dates de relance	-50 000	[-25 000 ; -20 000]	[-50 000 ; -25 000]	[-25 000 ; -10 000]
Classification en catégorie 5	[-20 000 ; -10 000]	[-40 000 ; -30 000]	[-20 000 ; 0]	[-40 000 ; 0]
Entretiens mensuels	0	[-30 000 ; -25 000]	0	[-30 000 ; -15 000]
Total en nombre	[-85 000 ; -75 000]	[-115 000 ; -95 000]	[-85 000 ; -40 000]	[-115 000 ; -45 000]
Total en point de taux de chômage	-	-	[-0,3 ; -0,2]	[-0,4 ; -0,2]

Chapitre 1 : Comparaison des différents indicateurs de chômage depuis une dizaine d'années

Il est difficile de définir le contour exact du chômage, tant les situations à la lisière de l'emploi, du chômage et de l'inactivité se sont développées au cours des dernières années. Il est donc utile d'examiner différents indicateurs pour appréhender la diversité des situations. Dans ce qui suit, six indicateurs de chômage sont comparés : le chômage au sens du BIT estimé par l'INSEE et cinq indicateurs de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE.

L'objet de ce chapitre est d'abord de rappeler les indicateurs de chômage disponibles, d'en présenter ensuite les évolutions et enfin d'indiquer des données relatives à d'autres situations situées à la lisière de l'emploi, du chômage et de l'inactivité.

1. Les indicateurs de chômage et de demandeurs d'emploi

1/ Indicateurs disponibles

La définition internationale du chômage, adoptée sous l'égide du BIT, est très restrictive et conjugue trois critères :

- a) il faut être totalement sans travail²,
- b) être immédiatement disponible pour travailler³,
- c) rechercher activement un emploi⁴.

La mesure du chômage au sens du BIT nécessite de recourir à une enquête, l'enquête Emploi de l'INSEE, car les sources administratives ne permettent pas de calculer directement le nombre des chômeurs selon cette définition.

Les statistiques administratives portent sur les demandes d'emploi enregistrées en fin de mois par l'Agence nationale pour l'emploi. Les demandeurs d'emploi sont classés par catégorie selon la nature de l'emploi qu'ils recherchent, leur disponibilité et la durée d'activité réduite éventuellement exercée au cours du mois. Ces catégories sont définies par arrêté ministériel. Depuis un arrêté du 5 mai 1995, les demandeurs d'emploi se répartissent en huit catégories dont la définition n'a pas changé depuis lors :

- catégorie 1 : personnes inscrites à l'ANPE, sans emploi, à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, immédiatement disponibles et ayant exercé une activité réduite d'au plus 78 heures au cours du mois,
- catégorie 2 : personnes inscrites à l'ANPE, sans emploi à la recherche d'un emploi à temps partiel et à durée indéterminée, immédiatement disponibles et ayant exercé une activité réduite d'au plus 78 heures au cours du mois,
- catégorie 3 : personnes inscrites à l'ANPE, sans emploi, à la recherche d'un emploi à durée déterminée ou en intérim, immédiatement disponibles et ayant exercé une activité réduite d'au plus 78 heures au cours de mois,
- catégorie 4 : personnes inscrites à l'ANPE, à la recherche d'un emploi mais non disponibles, en raison d'un stage, d'une formation, ou de maladie...

² Pas même une heure dans la semaine de référence

³ Dans un délai de deux semaines

⁴ Avoir entrepris de démarches spécifiques pour trouver un emploi au cours des quatre semaines précédant la semaine de référence

- catégorie 5 : personnes inscrites à l'ANPE, pourvues d'un emploi, à la recherche d'un emploi,
- catégorie 6 : personnes inscrites à l'ANPE, à la recherche d'un emploi à temps plein et à durée indéterminée, ayant exercé une activité réduite de plus de 78h dans le mois,
- catégorie 7 : personnes inscrites à l'ANPE, à la recherche d'un emploi à temps partiel et à durée indéterminée, ayant exercé une activité réduite de plus de 78h dans le mois,
- catégorie 8 : personnes inscrites à l'ANPE, à la recherche d'un emploi à durée déterminée ou en intérim, ayant exercé une activité réduite de plus de 78h dans le mois.

Les personnes des catégories 1, 2 et 3 peuvent ainsi exercer ou non une activité très réduite (jusqu'à 78h dans le mois). L'indicateur 1, 2 et 3 hors activité réduite est également disponible. Pour les catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8, les demandeurs d'emploi sont tenus d'accomplir des « actes positifs de recherche d'emploi » et non pour les catégories 4 et 5.

2/ Liens entre les indicateurs administratifs et le chômage au sens du BIT

Le champ des DEFM 123 hors activité réduite est a priori celui qui se rapproche le plus du concept du chômage au sens du BIT.

Le chômage au sens du BIT peut être décomposé en deux sous ensembles : les chômeurs BIT inscrits à l'ANPE et les chômeurs BIT non inscrits. En théorie, les catégories 1, 2 et 3 hors toute activité réduite sont incluses dans le premier sous ensemble (un demandeur d'emploi qui n'a pas eu d'activité réduite pendant le mois n'a a fortiori pas travaillé dans la semaine de référence) ; en pratique, il est possible que des demandeurs d'emploi en catégorie 123 hors activité réduite exercent en réalité une activité réduite, s'ils ne sont pas indemnisés⁵.

L'évaluation du chômage au sens du BIT, fournie en moyenne annuelle par l'enquête Emploi, est estimée au mois le mois au moyen d'une relation économétrique qui relie essentiellement, par classe d'âge, le taux de chômage au sens du BIT à l'effectif des demandeurs d'emploi des catégories 123 hors activité réduite⁶. De fait, avant 2006, les évolutions du chômage BIT issu de l'enquête Emploi et de l'effectif des demandeurs d'emploi des catégories 123 hors activité réduite étaient très proches en moyenne annuelle. En revanche, les résultats provisoires de l'enquête Emploi pour 2006 fournissent une évaluation du taux de chômage au sens du BIT en moyenne annuelle supérieure de 0,7 point à celle qui est fondée sur la relation économétrique estimée jusqu'en 2005.

A priori, cette divergence peut avoir deux sources :

- l'enquête Emploi peut être moins fiable en moyenne annuelle en 2006 ;
- le lien entre l'évolution des effectifs de chômeurs au sens du BIT et celle des effectifs de demandeurs d'emploi de catégorie 123 hors activité réduite est distendu, en raison notamment d'évolutions au sein du service public de l'emploi.

L'INSEE et la Dares mènent des travaux dans ces deux directions.

⁵ L'activité réduite peut conduire à suspendre l'indemnisation. Elle est de ce fait bien contrôlée pour les personnes indemnisées et moins bien pour les autres demandeurs d'emploi.

⁶ Pour les jeunes, l'intérim entre aussi dans la relation économétrique.

Les personnes de catégories 4 (en formation, stage, inséré dans une cellule de reclassement, en maladie ou en congé de maternité) ne sont en général pas considérées comme chômeuses car elles ne sont pas disponibles : **elles sont donc inactives**. Dans le cas de la maladie, l'INSEE applique ce critère avec souplesse (les courtes maladies ne sont pas considérées comme une indisponibilité et les personnes sont incluses dans le chômage au sens du BIT, par exemple).

La catégorie 5 regroupe les personnes en emploi à la recherche d'un autre emploi. Ces personnes sont en général comptabilisées comme **actives occupées**, même s'il s'agit d'un contrat d'aide à l'emploi ou demandeur d'emploi – créateur d'entreprise.

2. Evolution du chômage depuis une dizaine d'années

Dans ce qui suit, six indicateurs de chômage sont comparés : le chômage au sens du BIT estimé mensuellement à partir de la série synthétique combinant les résultats de l'enquête emploi en moyenne annuelle et l'évolution des DEFM123 hors activité réduite, et cinq indicateurs de demandeurs d'emploi (DEFM 1, DEFM 1+6, DEFM 1 à 3 et 6 à 8, DEFM 1, 2 et 3 hors activité réduite, DEFM exerçant une activité réduite).

Depuis 10 ans, le chômage a connu des évolutions assez marquées. La période 1997-début 2007 peut être découpée en trois sous périodes :

- juin 1997 à juin 2001 : 4 années de baisse
- juin 2001 à mai 2005 : 4 années de hausse
- mai 2005 à mars 2007 : presque deux ans de baisse des DEFM, une incertitude sur l'évolution du chômage au sens du BIT.

Selon les indicateurs, les ampleurs des évolutions sont différentes, surtout au cours des 4 premières années de réduction du chômage. De juin 2001 à mai 2005, les évolutions sont en revanche plus proches. Il en est de même pour les différentes catégories de DEFM de mai 2005 à mars 2007.

Tableau 2 : Effectifs de demandeurs d'emploi/chômeurs

cvS	Catégorie 1	Catégorie 1+6	Catégories 1 à 3, 6 à 8	Catégories 1 à 3 hors activité réduite	Activités réduites	Série synthétique BIT
Stock en fin de mois						
Juin 1997	3 137 500	3 540 800	4 018 900	3 197 100	821 900	3 134 000
Juin 2001	2 082 000	2 514 400	3 345 100	2 352 500	992 600	2 295 300
Mai 2005	2 475 300	2 945 800	3 915 100	2 722 900	1 192 200	2 762 400
Mars 2007	2 036 600	2 494 800	3 293 800	2 183 300	1 110 500	
Evolution en nombre de personnes						
Juin 1997 à juin 2001	-1 055 500	-1 026 400	-673 800	-844 600	170 700	-838 700
Juin 2001 à mai 2005	393 300	431 400	570 000	370 400	199 600	467 100
Mai 2005 à mars 2007	-438 700	-451 000	-621 300	-539 600	-81 700	
Evolution en pourcentage						
Juin 1997 à juin 2001	-33,6%	-29,0%	-16,8%	-26,4%	+20,8%	-26,8%
Juin 2001 à mai 2005	18,9%	17,2%	17,0%	15,7%	+20,1%	20,4%
mai 2005 à mars 2007	-17,7%	-15,3%	-15,9%	-19,8%	-6,9%	

De juin 1997 à juin 2001, le nombre de DEFM de catégorie 1 et de catégories 1+6 a diminué de plus d'un million de personnes (respectivement -34 % et -29 %), celui des personnes en catégories 1 à 3 hors activité réduite a baissé de 845 000 (soit -26 %), ce qui est proche du recul du nombre de chômeurs au sens du BIT (-840 000 personnes, soit -27 %). Le nombre de personnes en catégories 1 à 3 et 6 à 8 a diminué à rythme moins rapide (-670 000 personnes, soit -17 %), ce qui témoigne du développement des activités réduites sur la période (+170 000 personnes, soit +21 %).

Par la suite, durant la période de hausse du chômage, les évolutions des cinq indicateurs ont été assez voisines (+16 % à +20 %).

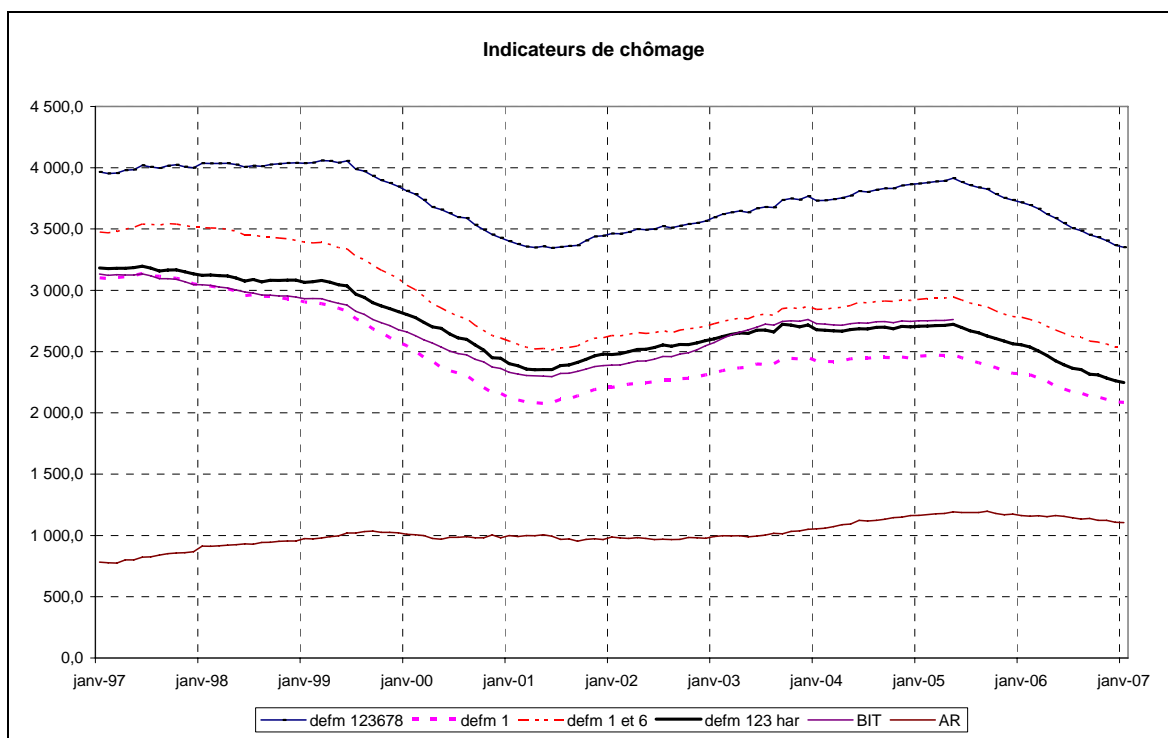
De mai 2005 à mars 2007, tous les indicateurs enregistrent une baisse. Cependant, le recul est nettement plus marqué pour les demandeurs d'emploi n'exerçant pas d'activité réduite (de l'ordre de -20 % pour les DEFM 123 hors activité réduite, soit -540 000 personnes) que pour les demandeurs d'emploi exerçant une activité réduite (-7 %, soit -82 000 personnes). Cette divergence n'est pas surprenante *a priori* puisqu'un écart encore plus important avait été observé lors de la précédente période de baisse du nombre de demandeurs d'emploi (-26 % pour les DEFM 123 har et +21 % pour les DEFM exerçant une activité réduite).

Sur la même période, les évolutions des autres indicateurs, DEFM 1, DEFM 1+6, DEFM 123678 sont comprises entre -15 % et -18 %.

Une incertitude pèse sur l'évolution du chômage au sens du BIT en raison de l'absence de calage sur l'enquête Emploi de 2006. Les données publiées par l'INSEE et la Dares sont

provisaires et elles seront révisées à l'automne 2007. Ces données provisoires reflètent donc mécaniquement les évolutions des DEFM 123 hors activité réduite depuis 2005 : elles diminuent de 17 %, soit 481 000 personnes sur la période.

Graphique 1 : Indicateurs de chômage



Note : la série de chômage au sens du BIT est interrompue en mai 2005 car, à partir de cette date, son évolution reflète par construction celle des DEFM 123 hors activité réduite, le problème à traiter étant de déterminer son évolution réelle.

3. Quelques données relatives à des situations à la lisière de l'emploi, du chômage et de l'inactivité

Naturellement, un certain nombre de situations ne sont pas couvertes par ces indicateurs. Il en est ainsi des demandeurs d'emploi inscrits en catégories 4 (formation essentiellement) et 5 (emploi, notamment en contrat aidé) ainsi que des personnes dispensés de recherche d'emploi inscrits à l'ANPE (indemnisés ou non).

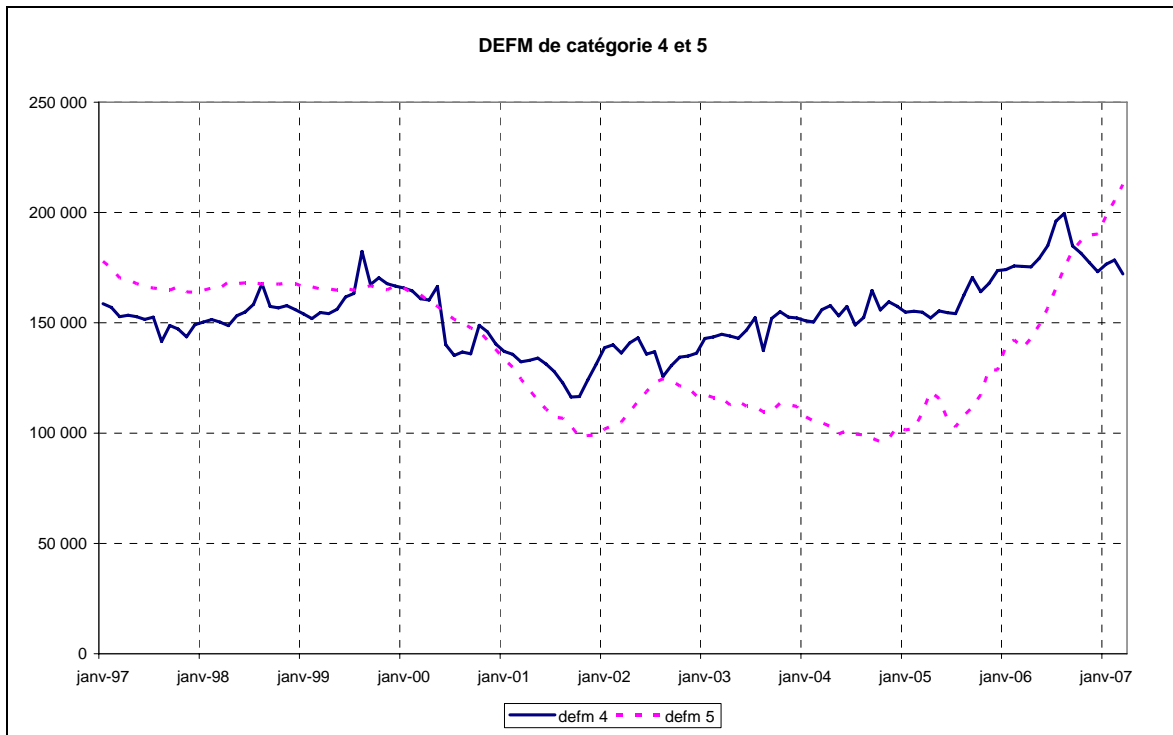
De 1995 à la mi-2000, le nombre de demandeurs d'emploi de la catégorie 4 est resté globalement stable, autour de 165 000 personnes. Il a ensuite diminué jusqu'en septembre 2001, avant de se redresser. De septembre 2001 à août 2006, cet effectif s'est accru de près de 85 000 personnes. D'août 2006 à mars 2007, l'effectif inscrit en catégorie 4 a diminué de 27 000. Au cours de la période mai 2005-mars 2007, le nombre de personnes inscrites en catégorie 4 a progressé de 17 000 personnes (+11 %) (*Tableau 2 et Graphique 2*).

Tableau 3 : Effectifs de demandeurs d'emploi des catégories 4 et 5

Cvs	Catégorie 4	Catégorie 5
Stock en fin de mois		
Juin 1997	151 500	166 400
Juin 2001	131 300	110 900
Mai 2005	155 400	115 700
Mars 2007	172 200	216 600
Evolution en nombre de personnes		
Juin 1997 à juin 2001	-20 200	-55 500
Juin 2001 à mai 2005	24 100	4 800
mai 2005 à mars 2007	16 800	96 900
Evolution en pourcentage		
Juin 1997 à juin 2001	-13,3%	-33,4%
Juin 2001 à mai 2005	+18,4%	+4,3%
mai 2005 à mars 2007	+10,8%	+83,8%

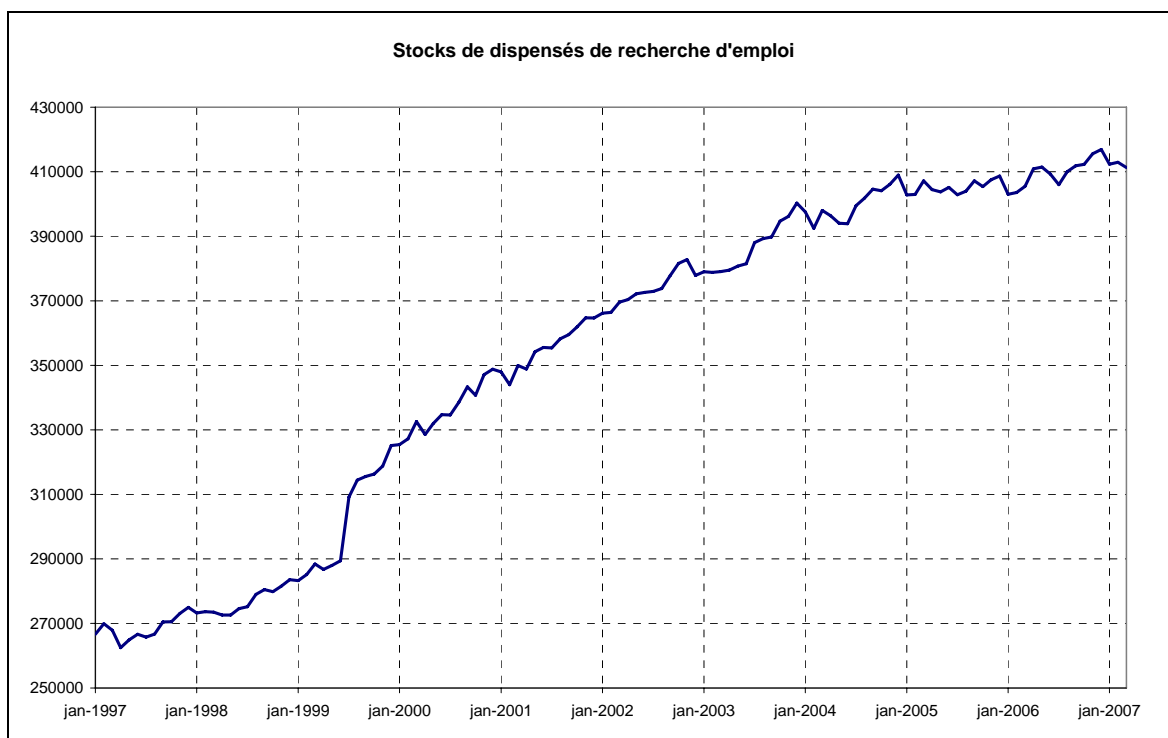
Le nombre de DEFM de catégorie 5 a diminué de 1995 à la fin 2002 en deux étapes (baisse de 100 000 personnes entre début 1995 et fin 1997, stabilisation jusqu'à la fin 1999 et nouvelle baisse, de 68 000 personnes, de début 2000 à fin 2002). De la fin 2004 à mars 2007, cet indicateur a enregistré une forte tendance à la hausse (+ 110 000 personnes, dont +97 000 entre mai 2005 et mars 2007). La hausse récente reflète essentiellement deux facteurs : (i) le redressement des emplois aidés dans le cadre du plan de cohésion sociale après une période d'attrition marquée ; (ii) une meilleure classification, plus rapide et plus systématique, des demandeurs d'emploi accédant à des emplois aidés ou des demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise à partir de 2005 alors que cette classification de DEFM 1, 2, 3, 6, 7, 8 en DEFM 5 était plus partielle et plus tardive auparavant. Cette possibilité n'intervenait que pour une partie des bénéficiaires de Contrats Emplois Solidarité. Cette classification était impossible pour les demandeurs d'emploi indemnisés en cours de création d'entreprise.

Graphique 2 : DEFM de catégorie 4 et 5



Le nombre de personnes dispensées de recherche d'emploi (DRE) n'a pas cessé de progresser depuis que la mesure a été instaurée en 1984. De mai 2005 à mars 2007, le nombre de DRE a augmenté de 8 000 personnes (+1,8 %) (Graphique 3). Une part de ces personnes recherchent malgré tout un emploi et sont considérés comme chômeurs au sens du BIT (environ 20 %).

Graphique 3 : Stocks de dispensés de recherche d'emploi

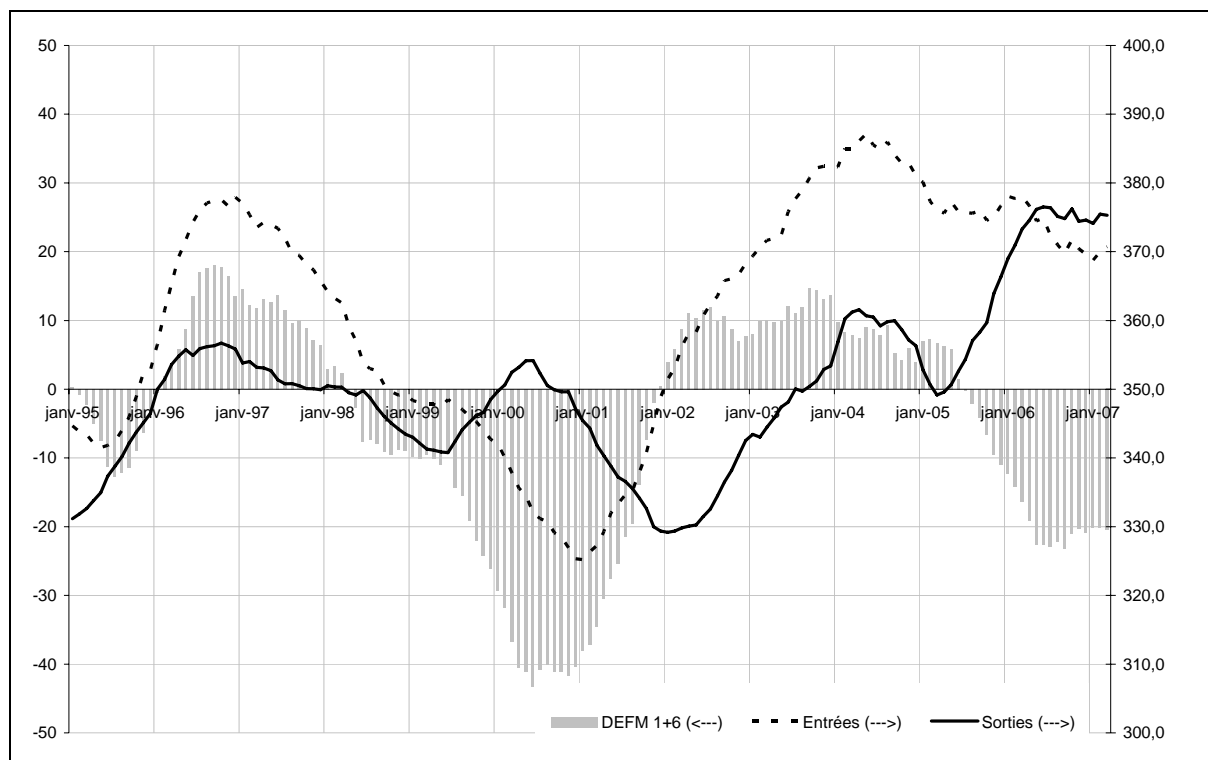


Ces indicateurs ne rendent pas compte de toute la diversité et la complexité des situations rencontrées sur le marché du travail. Le bureau du CNIS a demandé dans son avis du 21 mars 2007 qu'un groupe de travail précise les indicateurs que le système statistique devra produire dans les domaines de l'emploi, du chômage, du sous-emploi et de la précarité de l'emploi, de façon à mieux rendre compte des situations complexes et diversifiées sur le marché du travail. Ce groupe de travail a commencé de se réunir en juin.

Chapitre 2 : L'intensification des mouvements d'entrée et de sortie

La baisse du nombre des demandeurs d'emploi en fin de mois depuis deux ans semble s'être accompagnée d'une intensification des mouvements d'entrée et de sortie (*Graphique 4*). L'augmentation des sorties correspond à une hausse des reprises d'emploi mais aussi à un accroissement des sorties pour absence au contrôle et radiations pour raison administrative.

Graphique 4 : Entrées, sorties et évolution du stock de DEFM 1+6 (en moyenne sur 12 mois glissants)

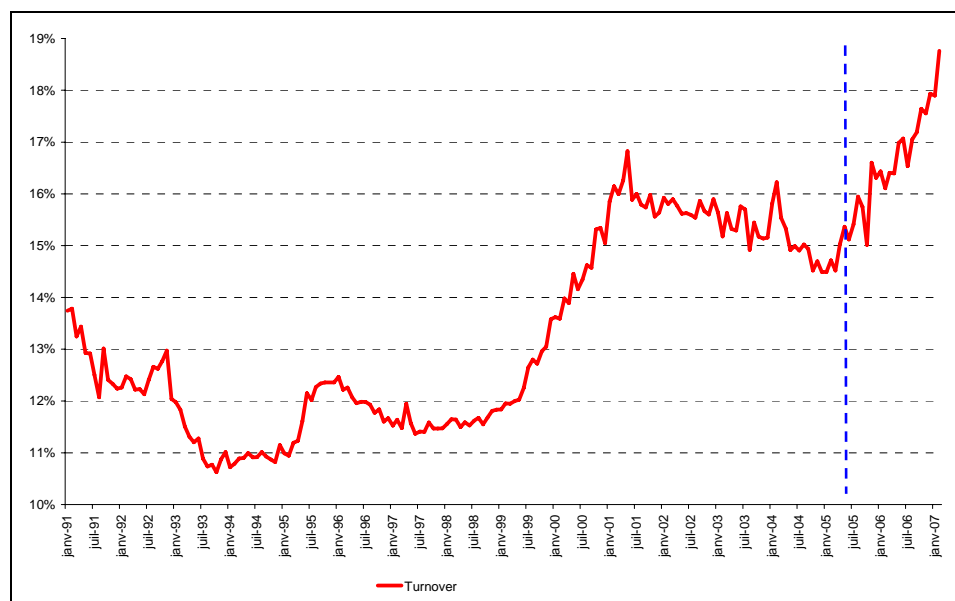


1. Baisse du chômage et hausse du turnover

Lors du précédent épisode de recul des DEFM, les entrées avaient diminué beaucoup plus nettement que lors de la période actuelle : les entrées avaient rapidement décliné depuis le début de l'année 1997 (près de 380 000 en moyenne) jusqu'à la fin de 2000 (325 000 en moyenne) alors que la diminution est beaucoup plus modeste pour la période actuelle (de 380 000 environ au début de 2005 à 370 000 en mars 2007). A l'inverse, les mouvements de sortie se sont nettement accélérés entre le milieu de l'année 2005 et le milieu de 2006, ce qui n'a pas d'équivalent non plus dans la période précédente de baisse des DEFM.

Le turnover **des DEFM de catégorie 1** (défini comme le rapport entre la demi-somme des entrées et sorties de catégorie 1 d'une part, et le nombre de DEFM de catégorie 1 d'autre part) est en très forte hausse depuis que le nombre des demandeurs d'emploi a commencé de baisser au printemps 2005 (*Graphique 5* ; la barre verticale pointillée correspond au pic de chômage de mai 2005). **A presque 19 % en février 2007, il atteint un maximum historique.**

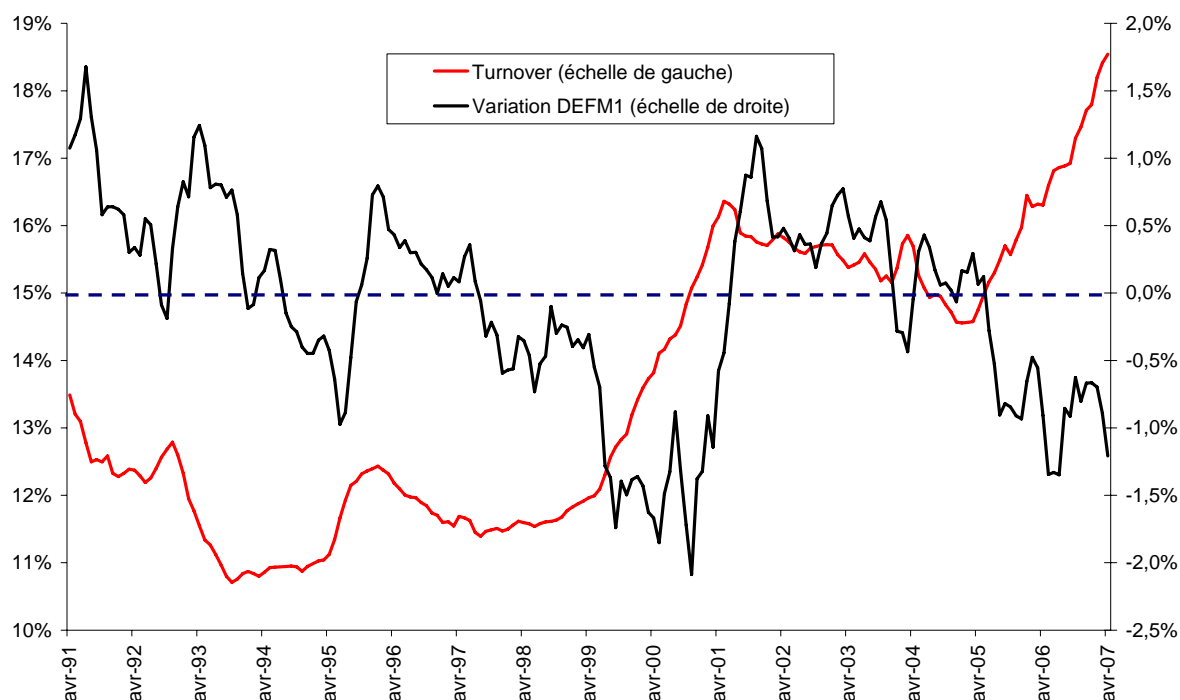
Graphique 5 : Turnover des DEFM de catégorie 1



Source : STMT, données CVS – calculs Dares

Les inflexions du turnover ne sont en apparence pas particulièrement liées aux évolutions du chômage (Graphique 6), et retracent sans doute davantage les évolutions du mode de gestion des demandeurs d'emploi. Par exemple, lors du cycle précédent, le chômage a baissé pendant 2 ans (de mi 1997 à mi 1999) avant que le turnover se mette à augmenter significativement.

Graphique 6 : Turnover des DEFM 1 et variation du nombre de DEFM 1



Source : STMT, données CVS, moyennes glissantes sur 3 mois – calculs Dares

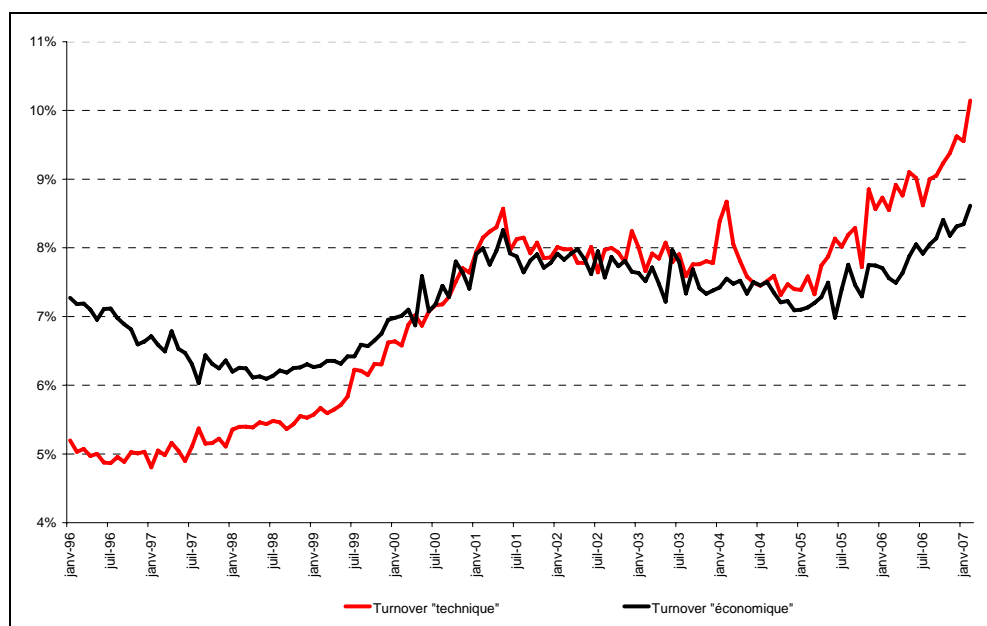
L'analyse économétrique confirme cette intuition : certes, sur la période avril 1991-février 2007, une régression indique un lien négatif significatif entre les deux variables (une baisse de 1 % du nombre de DEFM 1 étant associée à une hausse de 0,46 pt du turnover) ; mais ce résultat est entièrement imputable à la fin de période car la même régression effectuée jusque mai 2005 seulement ne donne aucun lien significatif.

En théorie, une accélération du turnover peut aussi bien avoir des causes purement « économiques » (une hausse de la fréquence des transitions entre emploi et chômage, qui implique davantage d'entrées suite à une perte d'emploi et davantage de sorties pour reprise d'emploi) **que « techniques »** (des modifications de la gestion de la liste qui impliquent par exemple davantage de sorties pour absence au contrôle et de radiations, avec pour corollaire davantage de réinscriptions qui ne sont ni des premières entrées, ni des entrées suite à perte d'emploi).

Pour essayer de distinguer ces deux effets, on calcule un turnover « technique » et un turnover « économique » (dont la somme est égale au turnover) de la manière suivante :

- le numérateur du turnover technique est égal à la demi-somme des entrées à l'ANPE pour motif autre que première entrée ou fin de CDD ou fin d'intérim ou licenciement et des sorties de l'ANPE pour motif absence au contrôle ou radiation administrative ;
- le numérateur du turnover économique est égal à la demi-somme des entrées à l'ANPE pour motif première entrée ou fin de CDD ou fin d'intérim ou licenciement et des sorties de l'ANPE pour motif autre qu'absence au contrôle ou radiation administrative ;
- le dénominateur est le nombre total de DEFM de catégorie 1 dans les deux cas.

Graphique 7 : Turnover « technique » et turnover « économique »



Source : STMT, données CVS – calculs Dares

Le résultat de cette décomposition apparaît sur le *Graphique 7*. Il est clair qu'elle est très **imparfaite** car une hausse des absences au contrôle peut très bien refléter par exemple une hausse des sorties pour reprise d'emploi (car une partie des personnes reprenant un emploi ne le signalent pas à l'ANPE ; comme ils ne s'actualisent pas, ils sortent pour absence au contrôle). Une partie des évolutions techniques restent imputables à des évolutions conjoncturelles. Cette décomposition fournit toutefois quelques éléments d'appréciation. **Il semble ainsi qu'environ les 2/3 de la hausse du turnover constatée depuis 2 ans soient imputables à la hausse du turnover « technique »**. Compte tenu du caractère fruste de cette décomposition, cette indication doit être prise comme un ordre de grandeur. Des épisodes comparables ont toutefois eu lieu dans le passé (changement de palier en 2000-2001), tandis que certains « accidents » s'expliquent aisément par des raisons techniques. Ainsi, le pic de début 2004 s'explique par l'épisode des « recalculés » : une fraction des chômeurs perdant leur droit à indemnisation n'ont plus maintenu leur inscription à l'ANPE, engendrant un surcroît notable de sorties pour absence au contrôle.

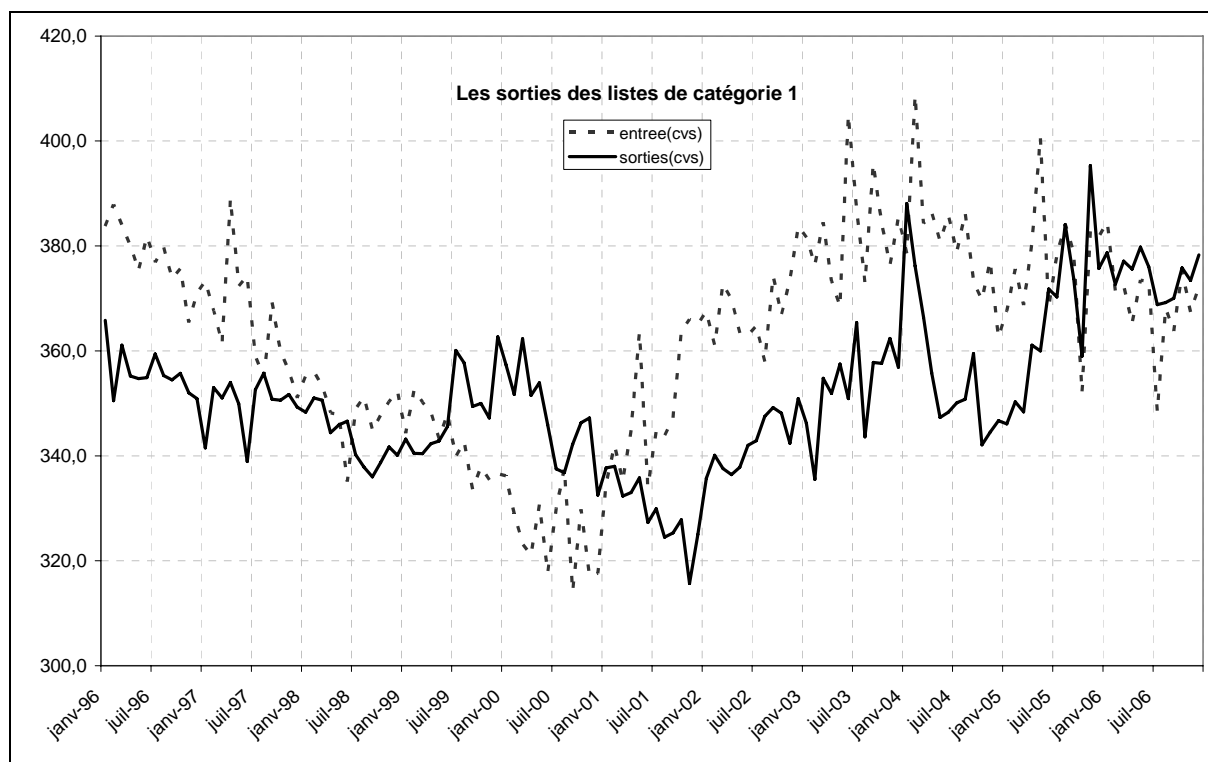
2. Les sorties de la liste des demandeurs d'emploi

Depuis le dernier trimestre 2004, les entrées sur la liste des demandeurs d'emploi de la catégorie 1 se sont réduites tandis que les sorties ont fortement augmenté. Celles-ci sont devenues supérieures aux entrées depuis janvier 2006, contribuant ainsi à réduire le stock des DEFM de catégorie 1+6. De 2004 à 2006, les sorties ont augmenté de plus de 5 % dont 2,3 % entre 2005 et 2006 (en moyenne annuelle). En 2006, 220 000 personnes de plus qu'en 2004 sont ainsi sorties des listes de demandeurs d'emploi de catégorie 1.

Une enquête statistique est élaborée par l'ANPE et la Dares pour connaître les motifs réels de sortie des listes de demandeurs d'emploi car les données administratives ne fournissent que des informations imprécises. D'après cette enquête, environ 50 % des personnes sortant des listes de demandeurs d'emploi reprennent un emploi, 10 % accèdent à une formation. Un quart des sorties ne correspond ni à une reprise d'emploi, ni à une formation, ni à un retrait

d'activité. Plus de la moitié de ces sorties correspondraient à un défaut d'actualisation suivi d'une réinscription dans les trois mois.

Graphique 8 : Les sorties des listes de catégorie 1



Source : STMT ANPE-Dares

1/ Les motifs de sortie du chômage recensés dans les données administratives sont imprécis

Issue de la gestion administrative de la liste des demandeurs d'emploi réalisée conjointement par les Assedics et l'ANPE, la statistique mensuelle du marché du travail (STMT) sur les sorties de la liste ne donne qu'un éclairage incomplet et imprécis sur le volume total des flux de sortie : elle ne permet pas de qualifier correctement les sorties du chômage et en particulier de déterminer les volumes *réels* de reprise d'emploi. Le taux de reprise d'emploi présenté dans la statistique mensuelle ne comprend que les reprises d'emploi déclarées et pas les reprises effectives.

Tableau 4 : Sorties de la catégorie 1 données de la STMT pour l'année 2006 – France métropolitaine- Données brutes

motif de sortie enregistré	mars-06	%	juin-06	%	sept-06	%	dec-2006	%
Reprise d'emploi	100 474	25,8	93 338	25,3	124 319	28,3	80 210	23,9
Entrée en stage	29 384	7,6	18 448	5,0	46 378	10,5	21 154	6,3
Arrêt de recherche temporaire (maladie, maternité, retraite, DRE)	25 268	6,5	24 329	6,6	24 532	5,6	20 646	6,1
autre motif	21 450	5,5	20 839	5,7	26 526	6,0	18 374	5,5
Absence au contrôle (1)	151 108	38,8	146 851	39,9	156 060	35,5	133 547	39,7
Radiation administrative (2)	40 974	10,5	43 707	11,9	37 075	8,4	42 138	12,5
Autre arrêt de recherche (3)	8 336	2,1	8 470	2,3	10 208	2,3	8 583	2,6
autre cas motif imprécis (4)	12 175	3,1	12 303	3,3	14 935	3,4	11 632	3,5
Total	389 169	100,0	368 285	100,0	440 033	100,0	336 284	100,0
part des motifs mal connus (1)+(2)+(3)+(4)		54,6		57,4		49,6		58,3

Source : STMT ANPE

Dans plus d'un cas sur deux le motif de sortie de la liste est indéterminé : en décembre 2006, 58,3 % des demandeurs d'emploi sont sortis pour motif imprécis de la STMT, dont 39,7 % pour absence au contrôle et 12,5 % pour radiation administrative.

2/ L'enquête effectuée auprès de sortants des listes de l'ANPE permet de préciser les motifs réels de sortie des listes

Afin d'éclairer les motifs de sortie des listes, une enquête nationale sur les sortants des listes (ANPE-Dares) est réalisée depuis juin 2001 : elle permet ainsi d'estimer les volumes de reprises d'emploi.

Un échantillon de personnes est sélectionné parmi les demandeurs d'emploi sortis au cours du dernier mois de chaque trimestre. Ces personnes sont interrogées sur le motif réel de leur sortie du chômage, sur les conditions de leur retour à l'emploi ainsi que sur leur situation professionnelle au moment de l'enquête, soit près de trois mois après leur sortie du chômage. Au total, 2 200 personnes sont interrogées par téléphone, selon la méthode des quotas.

Les données ne sont que des estimations et doivent être prises avec les précautions d'usage, compte tenu de la petite taille de l'échantillon.

La population retenue dans le champ de l'enquête ne comprend que des personnes susceptibles d'être en reprise d'emploi, soit **au total en moyenne 80 % du flux de sorties** :

- ainsi **elle comprend** les personnes qui ont déclaré avoir repris un emploi, et celles dont la déclaration est imprécise (soient les motifs de la STMT, recensés en « autre motif », « arrêt de recherche », « autres cas ») ou les personnes ayant omis de répondre à l'Agence (absence au contrôle, radiation administrative).
- elle **ne comprend pas** les demandeurs d'emploi sortis des listes de l'ANPE pour cause de maladie ou maternité, d'entrée en formation, de retraite ou de dispense de recherche d'emploi, de changement d'agence locale.

3/ Les motifs de sortie révélés par l'enquête des sortants recensés en « radiation administrative », « en absence au contrôle » ou en reprise d'emploi dans la statistique mensuelle

L'enquête sur les sortants permet de fournir des motifs de sortie exprimés par les demandeurs d'emploi pour chaque modalité de sortie de la statistique administrative.

Ainsi, d'après les résultats des enquêtes menées en 2006, près de la moitié des cas d'absence au contrôle correspondent en réalité à une reprise d'emploi (49,6 %), et, parmi les personnes radiées, un tiers ont déclaré avoir repris un emploi.

L'enquête permet aussi d'estimer les volumes réels de sortie des listes pour emploi : alors que les données administratives recensent un quart de sorties pour reprise d'emploi, l'enquête permet de ré estimer cette part à environ la moitié.

Tableau 5 : Les motifs réels de sortie d'après l'enquête sur les sortants de 2006 (mars-juin-septembre-décembre)

En %

Motifs révélés par l'enquête ↓	Déclarations à la STMT			
	Reprise d'emploi	Absence au contrôle	Radiation administrative	Ensemble des sortants 2006
Reprise d'emploi	93,6	49,6	33,4	49,2
Formation	2,0	4,5	3,0	10,5
Arrêt de recherche temporaire (maladie, maternité, retraite, DRE)	0,5	6,2	5,0	7,9
Non renouvellement motivé de la demande	0,5	5,8	4,1	3,1
Non renouvellement accidentel de la demande	0,8	13,0	7,9	6,4
Fin d'activité	0,0	0,0	0,0	2,4
Radiation administrative	-	-	19,4	2,1
Défaut d'actualisation suivi d'une réinscription à 3 mois	2,0	18,6	24,2	14,0
Autre motif de sortie	0,7	2,3	3,2	4,5
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : STMT enquête sortants ANPE –Dares de 2006

Note 1 : les « non renouvellements motivés de demande » correspondent au cas de demandeurs d'emploi ne s'inscrivant plus car ils ne sont plus indemnisés ou parce qu'ils sont découragés. Les non renouvellements accidentels des demandes correspondent à des défauts d'actualisation.

Note 2 : la répartition des personnes ayant déclaré dans la STMT « reprise d'emploi », « Absence au contrôle », « Radiation administrative » provient de l'enquête sortants. La répartition de l'ensemble des sortants provient des résultats de l'enquête sortants (pour les personnes susceptibles d'avoir repris un emploi), combinés avec les données de la STMT pour les personnes hors champ de l'enquête sortants (c'est à dire celles qui ne sont pas susceptibles d'avoir repris un emploi).

La part des reprises d'emploi a progressé de 2 points depuis 2004, celle des sorties vers la formation a diminué de 2,5 points. La part des non renouvellements motivés de demandes, comme celles des radiations administratives sont en hausse de 0,5 point (Annexe 1).

4/ Décomposition de la hausse des sorties entre les années 2004 et 2006

Les sorties ont progressé de 5,1 % entre 2004 et 2006 : alors que 4 275 000 personnes étaient sorties des listes de demandeurs d'emploi en 2004, 4 495 000 en sont sorties en 2006 (+220 000 personnes).

Les sorties pour reprise d'emploi ont augmenté de 9 %, passant de 2 030 000 personnes à 2 210 000 personnes, soit 180 000 personnes de plus qu'en 2004. Les sorties vers la formation sont moins fréquentes : 475 000 personnes en 2006 contre 565 000 en 2004, soit -15,9 %.

Les radiations progressent de 36 %, passant de 69 000 personnes en 2004 à 93 000 personnes en 2006. Il a ainsi été radié 25 000 personnes de plus en 2006 qu'en 2004. Les non renouvellements, motivés ou accidentels, ont nettement augmenté aussi (respectivement +23 % et +13 %). La hausse de ces non renouvellements entre 2004 et 2006 correspond à 60 000 personnes. En revanche, les sorties pour défaut d'actualisation suivi d'une réinscription dans les trois mois ont crû de façon limitée (+1,2 % entre 2004 et 2006).

Les demandeurs d'emploi sortis de la liste un mois donné peuvent s'y réinscrire plus tard : l'impact des sorties sur le stock des demandeurs d'emploi des mois ultérieurs est significativement réduit par le retour d'une partie des personnes sur la liste des demandeurs d'emploi.

Tableau 6 : Répartition des sorties des listes de demandeurs d'emploi de catégories 1+6 selon les motifs réels de sortie d'après l'enquête sur les sortants de 2004 et 2006 (mars-juin-septembre-décembre)

Motif de sortie	2004	2006	Evolution en %
Reprise d'emploi	2 030 000	2 210 000	8,9
Formation	564 000	474 000	-15,9
Arrêt de recherche d'emploi temporaire (maladie, maternité, retraite, DRE)	336 000	354 000	5,4
Non renouvellement motivé de la demande	113 000	139 000	23,4
Non renouvellement accidentel de la demande	253 000	285 000	12,9
Fin d'activité	117 000	107 000	-8,8
Radiation administrative	69 000	93 000	36,1
Défaut d'actualisation suivi d'une réinscription dans les trois mois	621 000	629 000	1,2
Autre motif de sortie	174 000	204 000	17,1
Total	4 276 000	4 495 000	5,1

Annexe 1 : Les motifs de sortie d'après les enquêtes sur les sortants

Enquêtes de mars, juin, septembre, et décembre 2005

En %

Motifs révélés par l'enquête	Reprise d'emploi	Absence au contrôle	Radiation administrative	Ensemble des sortants sur 2005
Reprise d'emploi	93,6	50,8	33,9	49,1
Formation	1,5	5,2	2,6	11,5
Arrêt de recherche d'emploi temporaire (maladie, maternité, retraite, DRE)	0,6	5,0	5,7	7,5
Non renouvellement motivé de la demande	0,7	5,0	2,8	2,6
Non renouvellement accidentel de la demande	1,1	11,7	6,7	5,8
Fin d'activité	0,0	0,2	0,1	2,4
Radiation administrative	-		20,4	2,0
Défaut d'actualisation suivi d'une réinscription à 3 mois	1,7	19,1	24,5	14,2
Autre motif de sortie	0,8	3,0	3,2	4,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Enquêtes de mars, juin, septembre, et décembre 2004

En %

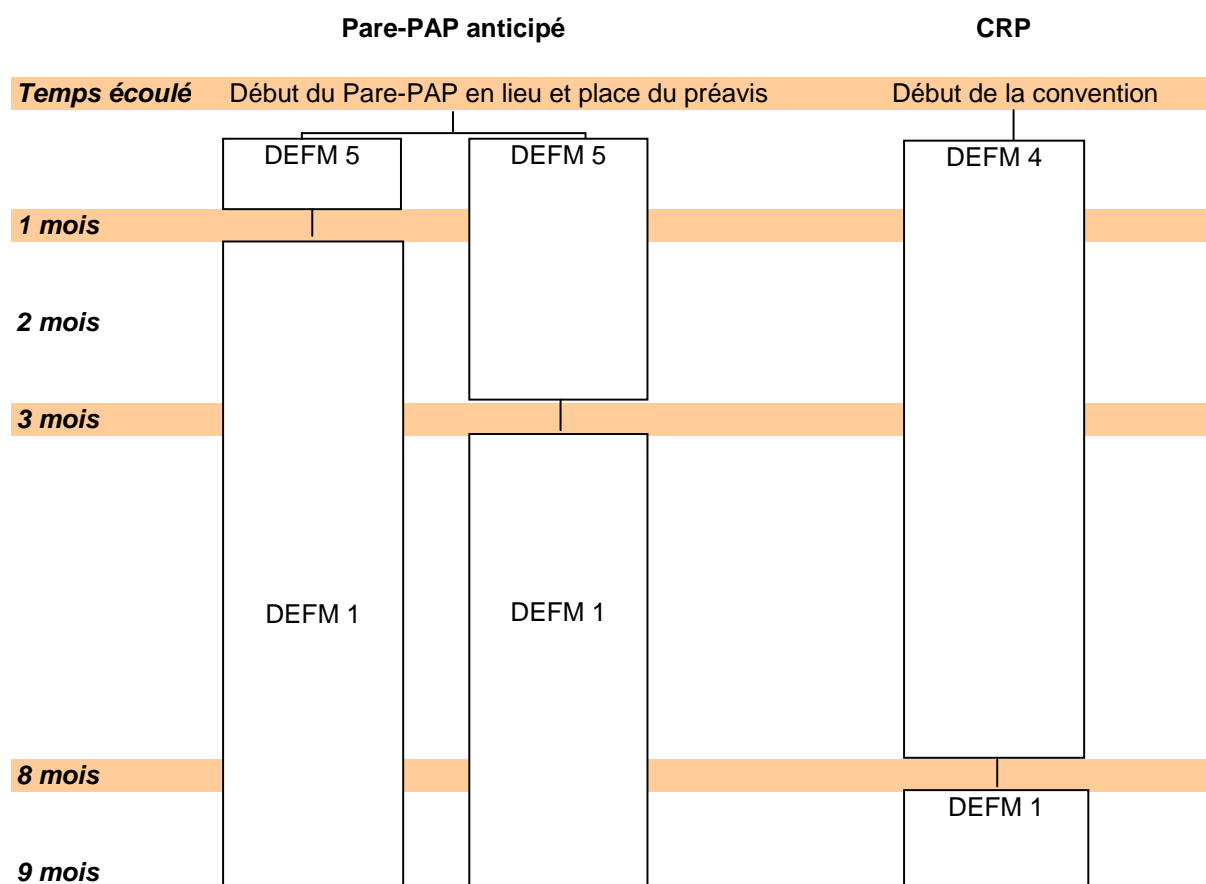
Motifs révélés par l'enquête	Reprise d'emploi	Absence au contrôle	Radiation administrative	Ensemble des sortants sur 2004
Reprise d'emploi	92,4	50,2	36,1	47,5
Formation	2,0	4,9	2,3	13,2
Arrêt de recherche d'emploi temporaire (maladie, maternité, retraite, DRE)	0,5	5,8	5,4	7,8
Non renouvellement motivé de la demande	0,6	4,9	3,0	2,6
Non renouvellement accidentel de la demande	0,7	12,6	7,8	5,9
Fin d'activité	0,0	0,2	0,3	2,7
Radiation administrative			15,9	1,6
Défaut d'actualisation suivi d'une réinscription à 3 mois	3,1	18,8	26,6	14,5
Autre motif de sortie	0,6	2,6	2,5	4,1
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Chapitre 3 : La mise en place de la Convention de reclassement personnalisé

1. Rappel des principales caractéristiques du dispositif et de son impact comptable sur les statistiques du chômage

Le dispositif de Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) a remplacé le Pare-PAP anticipé depuis le 31 mai 2005. Comme le Pare-PAP anticipé, il organise le reclassement des licenciés économiques d'entreprises de moins de 1 000 salariés. La mise en place de la CRP à la mi-2005 a mécaniquement pesé à la baisse sur les statistiques de DEFM car les bénéficiaires demeurent dorénavant jusqu'à 8 mois en catégorie 4 avant d'être classés en catégorie 1+2+3+6+7+8 s'ils n'ont pas retrouvé d'emploi : ils étaient auparavant classés en catégorie 5 et étaient classés en catégorie 1+2+3+6+7+8 dès la fin de leur préavis, soit au bout de un mois et demi en moyenne.

Graphique 9 : Parcours comparés des bénéficiaires du Pare-PAP anticipé et de la CRP



Si le public auquel s'adressent les deux dispositifs est sensiblement le même, le statut du bénéficiaire et le mode d'indemnisation ont en revanche été modifiés (*Graphique 9*), ce qui devrait affecter durablement les statistiques de demandeurs d'emploi, et, au moins transitoirement, l'estimation du taux de chômage au sens du BIT :

- Le bénéficiaire du Pare-PAP anticipé restait salarié de l'entreprise pendant la durée de la convention et était donc inscrit sur les listes de demandeurs d'emploi de l'ANPE en catégorie 5 (pourvus d'un emploi et à la recherche d'un autre emploi). Le bénéficiaire de la CRP voit son contrat de travail s'interrompre dès la signature de la convention et devient stagiaire de la formation professionnelle : il est ainsi comptabilisé parmi les demandeurs d'emploi de catégorie 4 pendant la durée de la convention. Le bénéficiaire de la CRP qui ne retrouve pas un emploi à l'issue de la convention rejoint *in fine* les catégories usuelles 1, 2, 3 (sans activité réduite de plus de 78 h. au cours du mois) ou 6, 7, 8 (avec activité réduite) des demandeurs d'emploi, comme ceux du Pare-PAP anticipé auparavant.
- La durée maximale du Pare-PAP anticipé était en revanche celle du préavis, soit entre 1 et 3 mois alors que la durée maximale de la CRP est de 8 mois. Le report de la date d'inscription en catégorie 1, 2, 3, 6, 7 ou 8 qui en résulte (pour ceux n'ayant pas retrouvé d'emploi à l'issue de la CRP) induit logiquement une baisse temporaire des inscriptions dans ces catégories de DEFM pendant la phase de montée en charge du dispositif. D'où un effet baissier durable sur le stock de DEFM1, et, au moins transitoire, sur le stock de chômeurs au sens du BIT qui est estimé mensuellement à partir de l'évolution du nombre de DEFM123 (hors activité réduite de moins de 78 h.).

2. La montée en charge du dispositif s'est avérée assez rapide

La montée en charge du dispositif a atteint sa « vitesse de croisière » en moins de deux trimestres (*Tableau 7*) : dès le mois de novembre 2005, les entrées en CRP représentaient près de 70 % de ce qu'auraient été les entrées du dispositif antérieur du PAP anticipé s'il avait été prolongé⁷.

Tableau 7 : Flux et stocks mensuels de CRP

<i>en milliers</i>	2005-T2	2005-T3	2005-T4	2006-T1	2006-T2	2006-T3	2006-T4	2005	2006
Entrées du trimestre	1231	12190	18110	17110	15512	13144	15761	31531	61527
Stocks en fin de trimestre	1190	12264	25355	32516	33365	30231	29193	25355	29193
Sorties (déduites)	41	1116	5019	9949	14663	16278	16799	6176	57689

Champ : France métropolitaine

Sur l'ensemble de l'année 2006, le rythme mensuel moyen des entrées en CRP a été d'environ 5 100. Toutefois, les entrées en CRP semblent avoir atteint un pic au 4^{ème} trimestre de 2005 (6 000 entrées par mois en moyenne), pour se replier ensuite légèrement, atteignant 5 300 entrées par mois en moyenne au 4^{ème} trimestre de 2006. Cet affaiblissement des entrées en CRP doit être replacé dans un contexte de nette amélioration du marché du travail tout au long de l'année 2006, même si le nombre de plans sociaux reste proches de celui de l'année précédente : 233 plans sociaux ont été par exemple notifiés au 3^{ème} trimestre de 2006, contre 236 au même trimestre de l'année précédente.

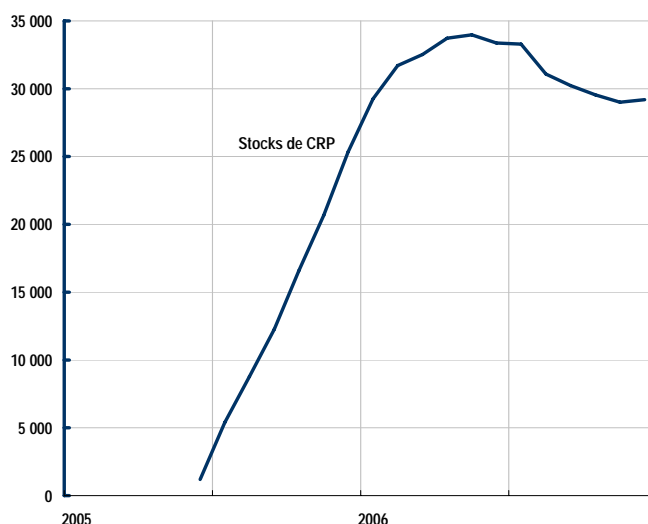
De son côté, le rythme mensuel des sorties du dispositif, qui sont mécaniquement retardées par rapport aux entrées, d'un délai pouvant atteindre huit mois, a logiquement plus que triplé entre le dernier trimestre de 2005 (1 700 sorties) et le 4^{ème} trimestre de 2006 (5 600 sorties). Les sorties ne semblent pas encore avoir trouvé leur « vitesse de croisière » au vu des

⁷ Cette proportion peut fluctuer au mois le mois, mais reste globalement stable à partir de novembre 2005. Sur l'ensemble de l'année 2006, elle s'établit en moyenne à 69,2 %, contre 56,3 % en 2005.

dernières données disponibles : les sorties de CRP continuent de progresser sur les tous derniers mois de 2006.

Conséquence de ces dynamiques décalées des entrées et sorties, le nombre de personnes actuellement en CRP a progressé régulièrement jusqu'au printemps 2006 (34 000 personnes en CRP à la fin du mois de mai 2006) pour se replier ensuite lentement. Fin décembre 2006, 29 200 personnes étaient ainsi comptabilisées en CRP (*Graphique 10*).

Graphique 10 : Evolution du nombre de bénéficiaires de la CRP

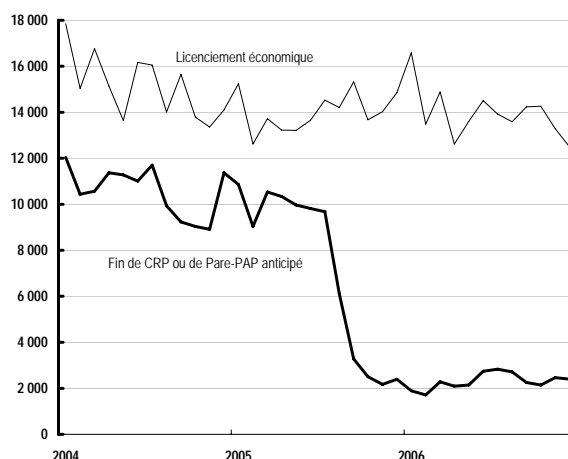


Les inscriptions en DEFM123 suite à une fin de CRP recensées en 2006 (1 000 par mois en moyenne) sont très inférieures à ce que laissaient prévoir les probabilités moyennes de sortie du chômage observées après un passage par un Pare-PAP anticipé.

En outre, l'écart avec le total des sorties du dispositif (4 800 par mois en moyenne en 2006) est trop important pour pouvoir s'expliquer uniquement par un effet très favorable de la CRP sur les taux de reprise d'emploi. Le rapport entre les inscriptions en DEFM123 suite à une fin de CRP et les sorties de CRP est certes en augmentation régulière depuis février 2006, date à laquelle on pouvait s'attendre à une plus forte progression des inscriptions au chômage suite à une fin de CRP, en raison de la fin des 8 mois des premières CRP signées. Il reste cependant encore inférieur à 35 % fin décembre 2006.

Tout laisse donc à penser que les entrées en DEFM123 suite à une fin de CRP sont actuellement sous-estimées par les statistiques de l'ANPE, comme le suggère le *Graphique 11*.

Graphique 11 : Evolution mensuelle des entrées en DEFM1 suite à fin de Pare-PAP anticipé ou CRP, et suite à licenciement économique – données brutes



Il se trouve en effet que les sortants de CRP à la recherche d'un emploi doivent se réinscrire explicitement à l'ANPE (en renvoyant un coupon) tandis que l'inscription des sortants de PAP anticipé faisait automatiquement suite à la fin de leur période de préavis. Cette nouvelle procédure occasionne sans doute *a minima* un délai supplémentaire à la réinscription en DEFM123. On ne peut exclure de surcroît qu'elle brouille l'enregistrement des nouveaux demandeurs d'emploi sortant de CRP, le motif d'entrée au chômage pouvant être mal renseigné du fait du caractère non automatique de la procédure. Le chiffre des entrées en DEFM123 suite à une fin de CRP ou de Pare-PAP anticipé doit donc être considéré avec la plus grande prudence.

3. Un effet de -20 000 à -25 000 fin 2006 sur le stock de DEFM 123678

L'effet mécanique du remplacement du Pare-PAP anticipé par la CRP sur le stock de DEFM (« effet parking ») est a priori égal au nombre de bénéficiaires de la CRP qui sont présents dans le dispositif depuis une durée supérieure à celle de leur préavis.

Compte tenu de la durée moyenne de préavis (moins d'1 mois et demi) pour les populations concernées et des sorties de CRP avant la fin de la durée maximale de 8 mois, l'effet de la CRP sur le stock de DEFM en régime stationnaire peut être évalué à environ 6/8 (75 %) du stock de bénéficiaires de la CRP, soit une fourchette de -20 000 à -25 000 personnes en décembre 2006.

Compte tenu du calendrier de montée en charge de la CRP, l'effet net sur le stock de DEFM aurait été de seulement -15 000 en décembre 2005. L'effet de la CRP sur le glissement annuel de DEFM aurait donc été d'environ -16 000 en 2005 et -7 000 en 2006. L'exact partage entre 2005 et 2006 est toutefois fragile, et extrêmement sensible à la durée moyenne de préavis retenue.

L'effet sur n'importe quel sous-agrégat (DEFM1, DEFM1+6 et DEFM123 hors activité réduite en particulier) est par construction inférieur ou égal en valeur absolue à ces estimations. On retient un effet possible de -20 000 sur le nombre de DEFM 1+6 ainsi que sur celui de DEFM 123 hors activité réduite en décembre 2006, et de -15 000 en décembre 2005

(bien qu'aucun élément précis sur la situation des personnes concernées par la CRP, notamment leur propension à exercer une activité réduite, ne vienne étayer ces chiffres).

L'effet de -20 000 sur le nombre de DEFM 123 hors activité réduite se reporte mécaniquement sur l'estimation mensuelle du nombre de chômeurs BIT. Il est en revanche difficile d'apprécier dans quelle mesure l'estimation annuelle à partir de l'enquête Emploi peut être affectée : cela dépend du « contenu » (en termes de formation, etc.) des CRP et de la façon dont les personnes en CRP interrogées lors de l'enquête considèrent leur situation vis-à-vis de l'activité. Il est a priori probable que l'effet de la CRP sur l'estimation annuelle soit faible, et que la mise en place de la CRP soit donc à l'origine d'une divergence pouvant aller jusque 20 000 entre l'estimation mensuelle (avant calage) et l'estimation de l'enquête Emploi.

Chapitre 4 : Impact de la modification des dates de relance sur les sorties pour absence au contrôle

Chaque mois, les demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE sont tenus d'actualiser leur situation auprès des Assedic via la « déclaration de situation mensuelle », faute de quoi ils sont sortis des listes pour absence au contrôle. Les demandeurs d'emploi qui ne s'actualisent pas rapidement sont relancés quelques jours avant la date de clôture de l'actualisation.

Les dates auxquelles commence la relance ont été modifiées à compter de juin 2005. Ce changement s'est traduit par un raccourcissement des délais dont bénéficiaient les demandeurs d'emploi après la relance pour actualiser leur situation mensuelle et s'est accompagné d'un accroissement des sorties pour absence au contrôle. A partir de juin 2006, les demandeurs d'emploi relancés sont avertis de la date de la clôture de la période d'actualisation.

Une modélisation simple suggère qu'il existe un lien direct, fort sur 2005 et quasiment nul sur 2006, entre les taux de sortie pour absence au contrôle et les durées dont bénéficient les demandeurs d'emploi pour s'actualiser après la relance.

1. La modification des dates de relance

Les demandeurs d'emploi (DE) inscrits sur les listes de l'ANPE en catégorie 123678 sont tenus de s'actualiser chaque mois auprès des Assedic. Lors de cette actualisation, le DE indique s'il recherche toujours un emploi ou s'il en a repris un, s'il a effectué des activités réduites au cours du mois écoulé, le nombre d'heures et la rémunération de celles-ci... L'actualisation peut s'effectuer par courrier, ou télédéclaration (sms, courriel, site internet de l'Unedic...). Actuellement, la quasi-totalité des actualisations se réalise par télé-déclaration (97,6 % des cas).

L'actualisation des DE pour le mois M commence dans les derniers jours de ce mois. Les courriers de Déclaration de Situation Mensuelle (DSM) sont envoyés aux DE inscrits sur les listes trois jours ouvrés avant la fin du mois M, et la télédéclaration est ouverte le lendemain.

L'actualisation est clôturée au 12^{ème} jour ouvré du mois M+1. Toute personne qui, à cette date, ne s'est pas actualisée est considérée absente au contrôle et sortie, sous ce motif, des listes de l'ANPE. Jusqu'en juin 2006, les DE n'étaient par ailleurs pas prévenus de la date effective de clôture de l'actualisation dans le message de relance.

Une partie des DE ne s'actualise cependant pas rapidement, et doit être relancée par les Assedic avant que ne soit clôturée l'actualisation. Les modalités de cette relance ont changé à partir de juin 2005.

La procédure de relance :

Avant juin 2005 :

Le fichier des DE qui ne s'étaient pas encore actualisés pour le mois M était produit le 6^{ème} jour ouvré du mois M+1 et transmis par les Assedic au prestataire de service chargé de

relancer les DE recensés dans ce fichier. Les relances commençaient donc dans la foulée, soit le 6^{ème} jour ouvré du mois M+1.

Après juin 2005 :

En mai 2005, il a été décidé qu'à compter du mois suivant le fichier recensant les DE à relancer sera produit le 8^{ème} jour ouvré du mois M+1. L'objectif de cette modification était de réaliser des économies en réduisant le nombre de DE à relancer.

Cette règle a cependant été soumise à d'importantes fluctuations entre juin 2005 et décembre 2005, notamment à cause d'incidents de production en juin et novembre, qui ont diminué le délai dont ont bénéficié les DE pour s'actualiser. Ce délai, exprimé en jours calendaires, entre la date de début des relances et la date de clôture de l'actualisation, sera par la suite appelé délai de relance⁸.

La procédure s'est stabilisée à partir de janvier 2006, et, enfin, à partir de juin 2006, les DE relancés ont été avertis systématiquement, à l'occasion de leur relance, de la date à laquelle s'effectue la clôture de l'actualisation, et après laquelle ils sont donc sortis des listes en cas de défaut d'actualisation.

Cette modification de la procédure de relance s'est traduite mécaniquement par une diminution des délais de relance à partir de juin 2005. Le *Tableau 8* rend compte de celle-ci, en présentant les dates effectives de début de la relance et de clôture de l'actualisation, l'écart exprimé en jours calendaires entre ces dates (i.e. le délai de relance observé) et le délai de relance qui aurait été observé si la procédure n'avait pas évolué.

⁸ Voir annexe 1 pour les problèmes techniques et les choix opérés dans la détermination des délais de relance après et avant modification de la procédure.

Tableau 8 : Calendrier de relance de juin 2005 à décembre 2006 (les * signalent des accidents de production)

	Date de début de la relance	Date de clôture de l'actualisation	Délai de relance observé (en jours calendaires)	Délai de relance qui aurait été observé sans variation de la procédure (en jours calendaires)
Juin 2005	15-07	19-07	5j*	9j
Juillet 2005	11-08	17-08	7j	12j
Aout 2005	14-09	16-09	3j	10j
Septembre 2005	13-10	18-10	6j	9j
Octobre 2005	14-11	18-11	5j	9j
Novembre 2005	14-12	16-12	3j*	10j
Décembre 2005	12-01	17-01	6j	9j
Janvier 2006	13-02	16-02	4j	9j
Février 2006	13-03	16-03	4j	9j
Mars 2006	13-04	19-04	7j	9j
Avril 2006	15-05	18-05	4j	10j
Mai 2006	13-06	16-06	4j	9j
Juin 2006	12-07	19-07	8j	9j
Juillet 2006	11-08	17-08	7j	10j
Aout 2006	13-09	18-09	6j	10j
Septembre 2006	12-10	17-10	6j	11j
Octobre 2006	14-11	17-11	4j	9j
Novembre 2006	13-12	18-12	6j	9j
Décembre 2006	11-01	17-01	7j	11j
Délai moyen	***	***	5j	10j

Données : dates réglementaires DGEFP, données de gestion Assedic, Calculs DARES.

Note (): En juin 2005 une panne informatique a, sur la toute fin de la période d'actualisation, empêché des DE de s'actualiser. Cet incident est assimilable à une modification de la date de relance, et donc à une réduction supplémentaire du nombre de jours entre la date de relance et la clôture de l'actualisation, difficilement chiffrable cependant. Elle n'a de ce fait pas été prise en compte. Le délai de relance de 5 jours calendaires indiqué pour juin 2005 est donc un majorant du délai dont ont disposé les DE pour s'actualiser.*

En novembre 2005, un incident technique a empêché le prestataire de l'Unédic de commencer les relances à la date prévue, si bien que la relance a dans les faits commencé plus tard, et qu'en fin de compte les DE n'ont disposé que de trois jours calendaires pour s'actualiser.

2. Impact attendu de la variation des dates de relance

La modification des délais de relance par les Assedic, à partir de juin 2005, pour les personnes n'ayant pas actualisé leur situation a eu pour conséquence que ces personnes ont disposé d'un délai plus court pour corriger leur éventuel oubli et éviter de sortir des listes de demandeurs d'emploi pour « absence au contrôle ». Les DE ont en effet disposé de 5 jours en moyenne pour s'actualiser, contre 10 si la procédure n'avait pas changé.

Il en est résulté un surcroît significatif d'absences au contrôle et un effet sur le nombre de DEFM plus réduit dans la mesure où la plupart des personnes concernées se réinscrivent dès le mois suivant.

Les délais de relance et les taux de sortie pour absence au contrôle sont en effet liés. Ce lien peut être décomposé en trois éléments :

- *Un lien direct*

Plus les DE ont de jours pour s'actualiser une fois qu'ils sont relancés, plus grande sera leur probabilité de le faire. Une diminution importante des délais de relance implique donc à l'inverse une hausse mécanique de la probabilité pour un DE de ne pas s'actualiser, donc une hausse des taux de sortie pour absence au contrôle.

- *L'effet d'adaptation des DE aux règles de gestion*

Les DE adaptent leur comportement aux règles qui leur sont appliquées, même quand celles-ci ne leur sont pas spécifiées (comme la date de clôture de l'actualisation), au fur et à mesure qu'ils acquièrent l'expérience des pratiques de l'ANPE. L'impact direct s'atténue donc à mesure que la nouvelle procédure gagne en ancienneté, i.e. que les DE prennent conscience que les délais de relance ont diminué. La variation des procédures en juin 2005, compliquée d'incidents techniques sur le second semestre 2005, a donc pu avoir un impact fort par lien direct, s'atténuant une fois la règle stabilisée et entrée dans les mœurs. En conséquence, l'effet des dates de relance diminue à partir du début 2006, et surtout de juin 2006, quand les DE sont avertis lors de leur relance de la date de clôture de l'actualisation.

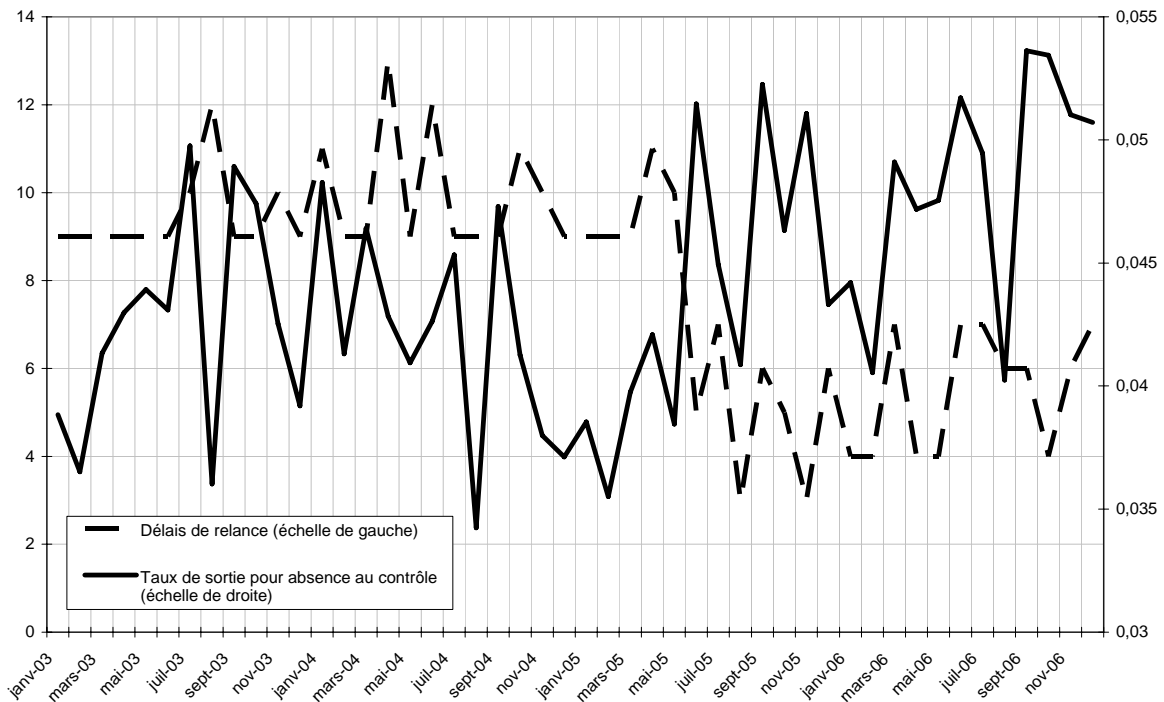
- *La modification du comportement des DE vis-à-vis de l'ANPE*

Les DE surpris par une diminution des délais de relance sont ceux qui s'actualisent au dernier moment. Leur comportement moyen correspond ainsi à celui d'une personne qui n'attache pas une importance telle au maintien de son inscription à l'ANPE qu'il s'actualise dès qu'il est relancé.

Or la mise en place des entretiens mensuels à partir de janvier 2006 a amélioré a priori le suivi des DE mais aussi accru les exigences nécessaires au maintien de leur inscription. Par ailleurs, la part des DE non indemnisables a crû à partir de juillet 2005. Ces DE ont des taux de sortie pour absence au contrôle plus élevés, l'inscription à l'ANPE n'étant pas pour eux la condition du versement d'une allocation chômage. Ces différents facteurs ont tendance à diminuer l'intensité du lien entre un nombre croissant de DE et l'ANPE, et leur incitation à maintenir leur inscription sur les listes.

En résumé : On s'attend à un lien direct et négatif entre délais de relance et taux de sortie pour absence au contrôle. Ce lien est cependant susceptible de s'atténuer au fur et à mesure que les nouvelles règles entrent dans les mœurs, et que d'autres facteurs interviennent, expliquant une hausse des taux de sortie pour absence au contrôle non liée aux délais de relance, notamment à partir du début 2006.

Graphique 12 : Taux de sortie pour absence au contrôle de 2003 à 2006 et délais de relance (données brutes).



Le *Graphique 12* illustre bien la nette diminution, à partir de juin 2005, des délais de relance, et en parallèle l'augmentation du niveau des taux de sortie pour absence au contrôle.

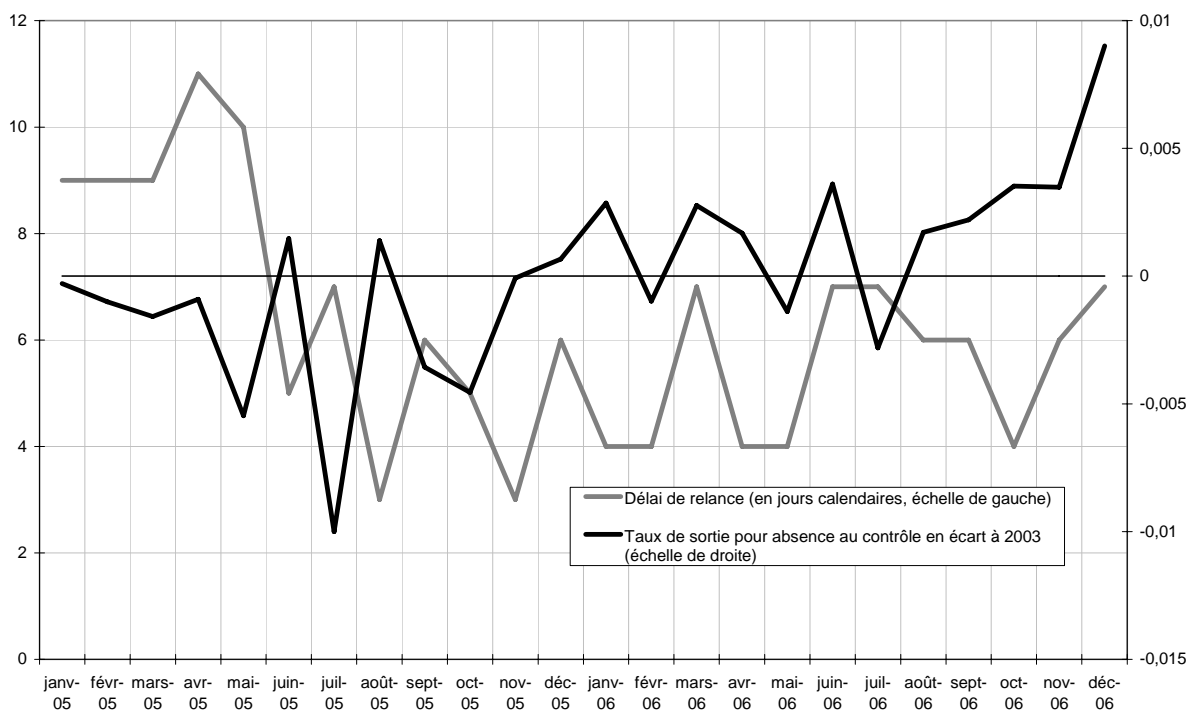
Le *Graphique 13*, lui, corrobore les hypothèses qui viennent d'être émises. On raisonne, pour les taux de sortie, en écart par rapport à 2003, ce afin d'éliminer au moins en partie les composantes saisonnières des séries⁹.

On constate ainsi que sur le second semestre 2005, les séries des taux de sortie pour absence au contrôle en écart à 2003 et des délais de relance sont clairement corrélées négativement. Ce lien manifeste s'estompe, voire disparaît complètement au cours de l'année 2006¹⁰.

⁹ 2003 a été choisie comme référence : c'est l'année la plus récente pouvant être traitée comme telle, 2004 étant marquée par l'épisode des recalculés et ayant de ce fait un profil annuel atypique des taux de sortie pour absence au contrôle.

¹⁰ Les graphiques 2a et 2b, en annexe, apportent d'autres éléments à l'appui de cette constatation.

Graphique 13 : Taux de sortie pour absence au contrôle en 2005 et 2006 en écart par rapport à 2003 et délais de relance observés (données brutes)



L'ensemble de ces éléments conduit à penser que la modification des dates de relance a eu un effet sur le dénombrement des DE en catégories 1+6¹¹. On cherche donc à estimer le nombre de DEFM16 qui auraient été observés si les délais de relance n'avaient pas changé.

3. Principe de la méthode de chiffrage

La méthode d'estimation repose sur les éléments suivants :

- Situation observée :
 - Des demandeurs d'emploi sortent chaque mois pour absence au contrôle du fait de la variation des délais de relance. Ils n'auraient pas été absents au contrôle si les délais de relance n'avaient pas varié, en particulier ils ne sont pas sortis pour reprise d'emploi.
 - Certains de ces demandeurs d'emploi sortis pour absence au contrôle se réinscrivent les mois suivant leur sortie.

¹¹ Les traitements ont été effectués sur les DEFM16, mais une variation de ce type des DEFM liée à une modification des règles de gestion des listes a un effet sur les estimations mensuelles du chômage BIT, sans que le chômage BIT ne baisse dans les mêmes proportions. Sont en effet sorties des listes de l'ANPE, par cette diminution des délais de relance, des personnes qui peuvent, pour autant, continuer à chercher activement un emploi.

- Situation contrefactuelle :
 - Si la procédure de relance n'avait pas été modifiée, certains des demandeurs d'emploi sortis pour absence au contrôle, i.e. ceux absents au contrôle en raison de la modification des délais de relance, ne seraient pas sortis des listes.
 - Une part de ces demandeurs d'emploi serait malgré tout sortie des listes les mois suivant celui de leur sortie observée.

Sur cette base, l'estimation est menée en quatre étapes :

1/ Construction du contrefactuel

La construction de la série des taux de sortie contrefactuelle consiste en la détermination de ce qu'aurait été chaque mois le taux de sortie pour absence au contrôle effectivement observé si les délais de relance n'avaient pas varié.

Pour construire cette série, le lien entre les taux d'absence au contrôle et les délais de relance a été décrit par un modèle de régression linéaire, estimé par les MCO.

Le modèle retenu explique la différence entre les taux de sortie pour absence au contrôle observés en 2005 et 2006 et ceux de 2003 en fonction des délais de relance et de l'interaction entre les délais de relance et l'année (on autorise donc que le coefficient de régression soit différent sur 2005 et 2006).¹²

De fait, le coefficient obtenu sur 2006 n'est pas significativement différent de 0 à 10 %¹³. Les variations des délais de relance ont donc un effet important de juin à décembre 2005 (une augmentation d'un jour des délais de relance diminue le taux de sortie pour absence au contrôle en écart par rapport à 2003 de 0,1 point¹⁴, soit en moyenne 3 000 sorties de plus qu'au cours du mois), puis cet effet ne demeure qu'à l'état résiduel sur 2006 (une augmentation d'un jour des délais de relance diminue les taux de sortie pour absence au contrôle, en écart par rapport à 2003, de 0,03 points¹⁵, soit 1 000 sorties de plus dans le mois).

Le modèle de régression obtenu est le suivant :

$$Y_t = \hat{\alpha} + \hat{\beta} * jours_t + \hat{\gamma} * jours_{t_{2006}} + \hat{\varepsilon}_t \quad (1.)$$

¹² Des modèles alternatifs, incluant des interactions avec les dates postérieures à juin 2006 (où les DE sont informés de la date de clôture de l'actualisation), ou une indicatrice sur l'année 2006, ont également été testés. Mais les variables en question n'étaient pas significatives au seuil de 5% (l'interaction avec les dates postérieures à juin 2006 étant très peu significative – p value du test de Student de plus de 90%).

¹³ Le test de Student de $H_0 : \beta + \gamma = 0$ ne conduit pas au rejet de l'hypothèse nulle.

¹⁴ Valeur (arrondie) respectivement de $\hat{\beta}$.

¹⁵ valeur (arrondie) de $\hat{\beta} + \hat{\gamma}$

Tableau 9 : Estimation par les MCO de l'impact de la date de relance sur l'écart des taux sur la période 2005-2006 avec l'année 2003

	Paramètres estimés	T de Student	P-value
$\hat{\alpha}$	0.00737	3.21	0.0042
$\hat{\beta}$	-0,00094167	-2.95	0.0077
$\hat{\gamma}$	0.00069163	2.91	0.0083
$R^2 : 0,49$	P-value du test de Fischer : 56%		
Nombre d'observations	24		

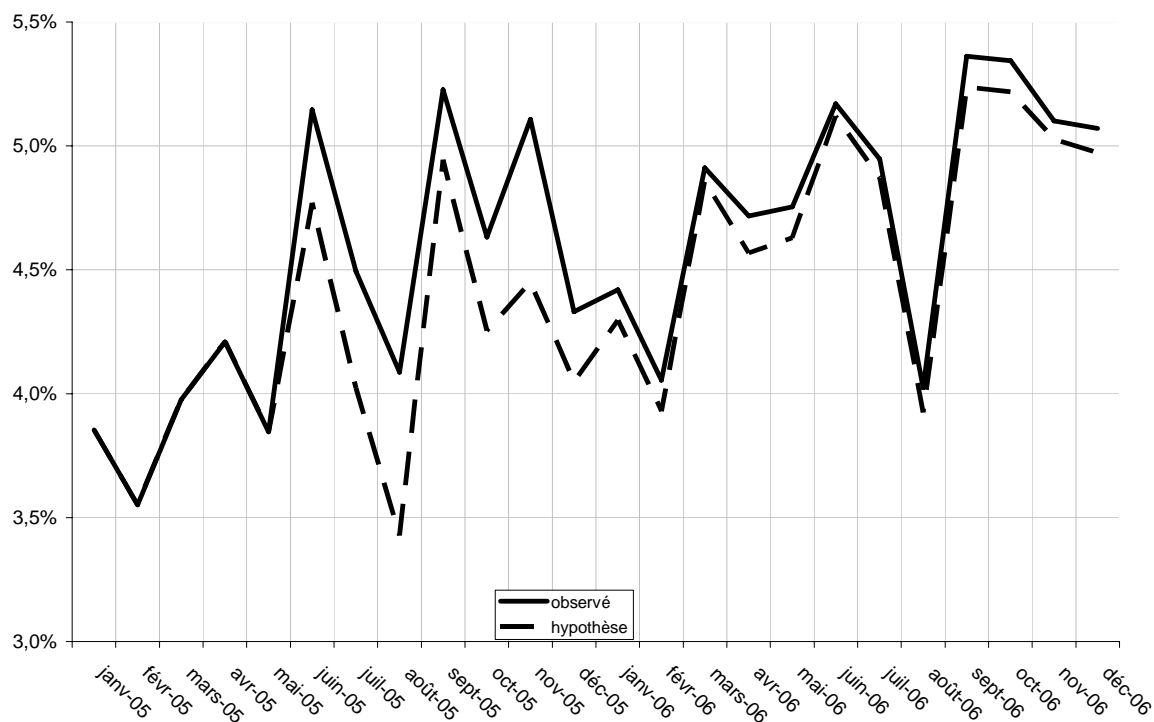
Ce travail de modélisation élémentaire nous permet de construire une estimation de la série des taux de sortie pour absence au contrôle qui aurait dû être observée (en écart par rapport à 2003) si les règles régissant la relance des demandeurs d'emploi n'avaient pas évolué.

Pour ce faire, on construit la série, notée $contr_t$, des nombres de jours calendaires entre le 6^{ème} et le 12^{ème} jour ouvrés pour chaque mois à partir de juin 2005 (cette série correspond à la dernière colonne du *Tableau 8*). Cette série représente les délais de relance dont auraient disposé les demandeurs d'emploi si la procédure de relance n'avait pas évolué ni connu des accidents.

Le contrefactuel est alors obtenu en remplaçant dans l'équation (1.) la série $jours_t$ des délais de relance observés et son interaction avec l'année d'observation par la série $contr_t$ et son interaction. On obtient ainsi la série $Y_{c,t}$ d'écarts de taux de sortie entre 2005-2006 et 2003 qui aurait été observée si les délais de relance n'avaient pas changé. Le taux de sortie contrefactuel pour le mois t s'obtient alors en ajoutant à $Y_{c,t}$ le taux de sortie pour absence au contrôle du mois t de 2003.

Le *Graphique 14* montre les évolutions des séries des taux de sortie pour absence au contrôle observée et contrefactuelle.

Graphique 14 : Série de taux de sortie pour absence au contrôle observée et série contrefactuelle corrigée de l'effet date de relance (données brutes)



Les séries sont surtout différentes sur le second semestre 2005. A partir de janvier 2006, les deux séries sont nettement plus proches.

2/ Evaluation du surplus d'absences au contrôle attribué à la variation des délais de relance pour le mois n :

La situation contrefactuelle permet dans un premier temps de calculer, pour chaque mois, le surplus d'absences au contrôle attribué à la variation des délais de relance, i.e. l'effet brut sur le stock de DEFM 1+6 du mois.

L'effet brut E_n mesure ainsi le nombre de DEFM 1+6 que l'on aurait dû observer en plus au mois n si le délai de relance y avait été le même qu'avant juin 2005.

Cet effet est calculé comme :

$$E_n = DEFM_{n-1}(t_n - \tilde{t}_n)$$

où t_n désigne le taux de sortie pour absence au contrôle observé au mois n, et \tilde{t}_n le taux de sorties pour absence au contrôle contrefactuel.

Comme les surplus d'absences au contrôle correspondent à des personnes surprises par le raccourcissement des délais de relance, il ne peut s'agir de personnes réellement sorties pour reprise d'emploi. Dans notre estimation, les DEFM 1+6 sont donc bien inférieures de E_n DE à ce qui aurait été observé s'il n'y avait pas eu de variation des délais de relance.

3/ Evaluation des sorties de listes au cours des mois ultérieurs en l'absence de réforme :

Une partie du surplus E_n de DE sortis pour absence au contrôle au mois n serait néanmoins sortie de toute façon au mois n+1. Il en résulte que seule une partie des E_n DE ne serait toujours pas sortie des listes au mois n+1 si la procédure de relance n'avait pas varié. Cette portion est estimée par $E_n(1-ts_{n+1})$ où ts_{n+1} représente le taux de sortie des listes (en catégorie 1+6) au mois n+1.

4/ Evaluation des réinscriptions ultérieures des DE absents au contrôle du fait de la variation des délais de relance :

Une partie de ces DE résiduels se réinscrit en outre sur les listes dans les mois suivant leur sortie. Cette part est estimée par les taux de réinscription en catégorie 1+6 des sortants pour absence au contrôle un mois donné.

Le taux de réinscription sur les listes appliqué au surplus d'absents au contrôle est estimé sur toute la cohorte de sortants pour absence au contrôle du mois n, ce qui suppose que cet excédent d'absents au contrôle a le même comportement que les autres DE.

Cette hypothèse peut paraître excessivement forte car l'enquête sortants (ANPE-DARES) nous apprend qu'en moyenne la moitié des sorties pour absence au contrôle correspond à des reprises d'emploi. Ces sorties pour reprises d'emploi sont suivies de réinscriptions après des délais a priori plus longs que ceux résultant d'un simple oubli d'actualisation. Donc, en appliquant les taux estimés sur toute la cohorte au surplus d'absents au contrôle surpris par les variations de délais de relance, qui eux n'ont pas repris d'emploi, on risque de sous-estimer leur vitesse de réinscription.

A l'inverse, les DE surpris par les variations des délais de relance peuvent ne plus accorder beaucoup d'intérêt au maintien de leur inscription à l'ANPE. Il est probable qu'une part d'entre eux ne se réinscrira pas après leur sortie. En moyenne, les délais de réinscription peuvent donc ne pas trop différer de ceux calculés sur la cohorte complète.

Des éléments statistiques nous permettent d'étayer cette dernière hypothèse. On constate en effet qu'entre 2003-2004 et 2005-2006 les taux de survie « hors des listes » des absents au contrôle à 3 et 6 mois ont peu varié (*Graphique 19 et Graphique 20 en Annexe 2*). De même, le *Graphique 21* et le *Graphique 22 en Annexe 2* montrent la stabilité des fonctions de survie et de hasard des durées avant réinscription des sortants pour absence au contrôle entre juin 2003, 2004, 2005 et 2006.

Au total, l'effet du mois n sur le mois n+1 est estimé par :

$E_n^{n+1} = E_n(1-ts_{n+1})(1-th_n^{n+1})$ où th_n^{n+1} est le taux de réinscription instantané des sortants du mois n au mois n+1 (taux de hasard instantané de la distribution des durées hors des listes en catégorie 1+6).

Pour estimer l'effet du mois n sur un mois ultérieur $n+m+1$, on itère le processus décrit plus haut. L'effet résiduel du mois n sur le mois $n+m+1$ est donc déterminé à partir de l'effet résiduel du mois n sur le mois $n+m$ par la formule :

$$E_n^{n+m+1} = E_n^{n+m} (1 - ts_{n+m+1})(1 - th_n^{n+m+1})$$

Le *Graphique 18*, en *Annexe 2*, présente, à titre d'exemple, pour le surplus de sortants du mois de novembre 2005 la chronique des effets résiduels sur les mois ultérieurs. Pour un surplus initial de 20 000 DE, il ne reste finalement en décembre 2006 qu'un impact de 2 700 sur les DEFM 1+6.

Les données utilisées pour le chiffrage sont issues du Fichier Historique Statistique de l'ANPE (échantillon au 1/10^{ème}, disponible jusqu'à décembre 2006). Ce fichier ne permet pas de rendre compte des flux de sortie des listes suivie d'une réinscription dans les 2 jours. Ces flux de sortie et d'entrée expliquent l'écart des calculs de DEFM issus de la STMT et du FHS. Si les variations des délais de relance ont eu un effet sur les mouvements de sortie-entrée de courte durée, il faudrait corriger E_n de la différence entre les écarts des DEFM STMT et FHS observés et ceux du contrefactuel.

Il n'y a cependant pas d'effet manifeste de la variation des délais de relance, ou de manière générale de la hausse des sorties pour absence au contrôle, sur les sorties pour absence au contrôle très courtes.

L'impact de la modification des délais de relance sur les DEFM 1+6 (source STMT) est donc correctement estimé en partant des données du FHS.

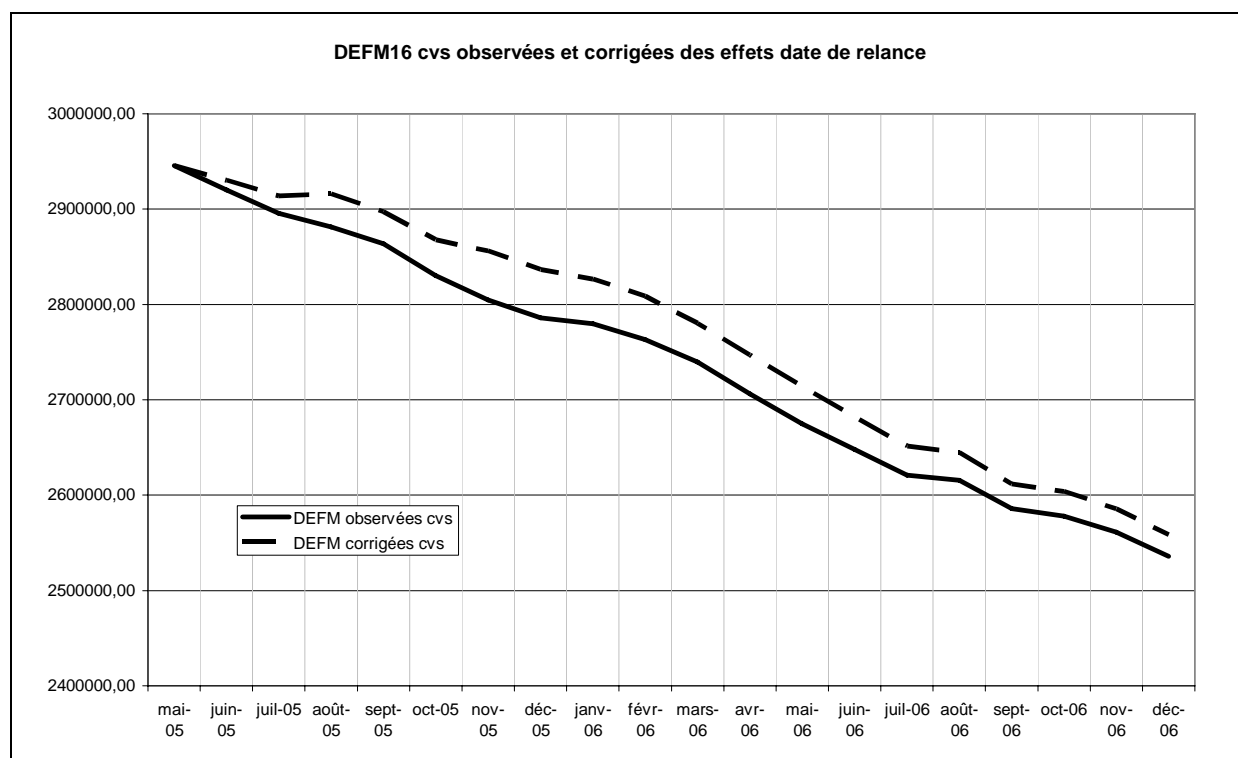
L'effet total de la variation des délais de relance sur les DEFM 1+6 d'un mois n est donc obtenu en sommant les effets résiduels au mois n des surplus de sortie pour absence au contrôle des mois précédant n , ce à partir de juin 2005.

4. Résultats

Sous les hypothèses décrites plus haut, l'effet de la variation des délais de relance sur les effectifs de DEFM 1+6 de décembre 2006 est évalué dans une fourchette de -20 000 à -25 000. L'effet en décembre 2005 serait de l'ordre de -50 000 sur le nombre de DEFM 1+6. Le *Graphique 15* présente les écarts entre les séries des DEFM observées et corrigées de la variation des délais de relance.

L'effet sur l'estimation mensuelle du chômage au sens du BIT est sans doute inférieur, sans qu'il soit possible d'être plus précis. On retient ainsi un ordre de grandeur compris entre -10 000 et -25 000 chômeurs BIT fin 2006, et -25 000 à -50 000 chômeurs BIT fin 2005.

Graphique 15 : DEFM observées et corrigées des variations des délais de relance de mai 2005 à décembre 2006



Annexe 2

Détermination de la date de début effectif de la relance :

La procédure qui a été détaillée dans la partie I sous entend que les relances commencent dès que le fichier des DE non encore actualisés est produit (soit en M+6 jours ouvrés avant juin 2005 et M+8 jours ouvrés après).

La date à laquelle commencent effectivement les relances est cependant moins aisée à déterminer.

Les fichiers de gestion transmis par les Assedic à l'ANPE, qui recensent au jour le jour le nombre d'actualisations des demandeurs d'emploi, permettent de repérer la date à laquelle commencent les relances : cette date est celle à laquelle on observe un pic d'actualisation juste après le jour de production du fichier des DE à relancer. On suppose ici que les demandeurs d'emploi qui souhaitent rester inscrits à l'ANPE se réactualisent dès qu'ils sont rappelés à cette obligation, d'où l'existence d'un pic le jour de la relance. Le contenu de ces fichiers est résumé dans les trois premières colonnes du *Tableau 8*.

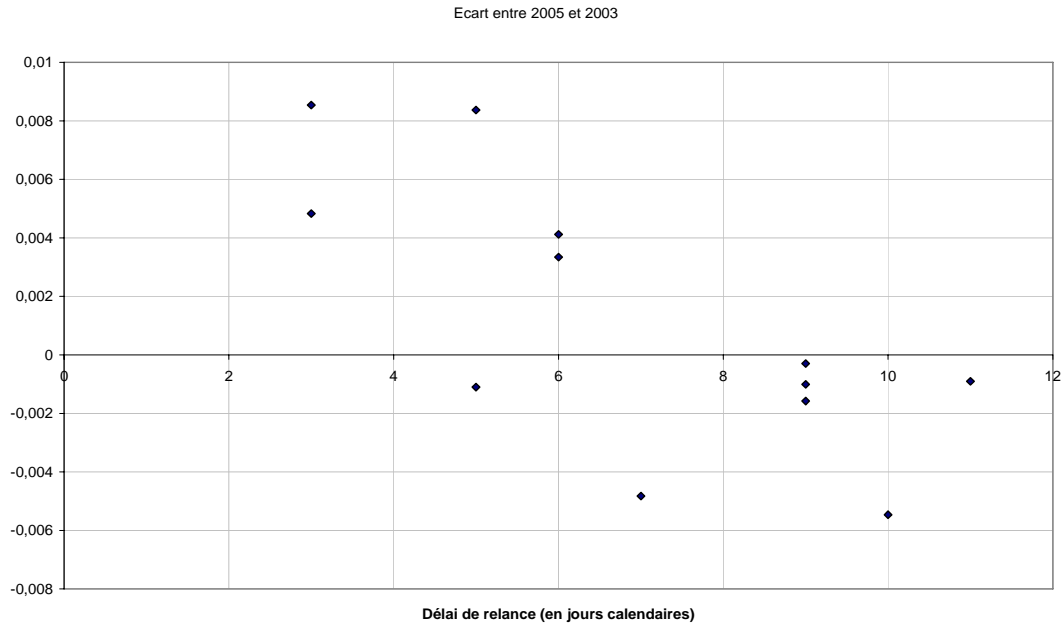
Ces fichiers ne sont cependant disponibles qu'à partir de juin 2005. Nous sommes donc capables de constituer, de juin 2005 à décembre 2006, la série des nombres de jours calendaires dont ont disposé les demandeurs d'emploi pour s'actualiser (déterminé comme le nombre de jours calendaires entre la date de relance et la date de clôture de l'actualisation).

Pour la période antérieure, et en l'absence des fichiers de gestion des Assedic, l'hypothèse sur laquelle se basent les chiffrages présentés par cette fiche, (hypothèse compatible avec les documents transmis par l'ANPE), est que l'actualisation avant juin 2005 commençait effectivement au 6^{ème} jour ouvré du mois (« dans la foulée de la production du fichier »).

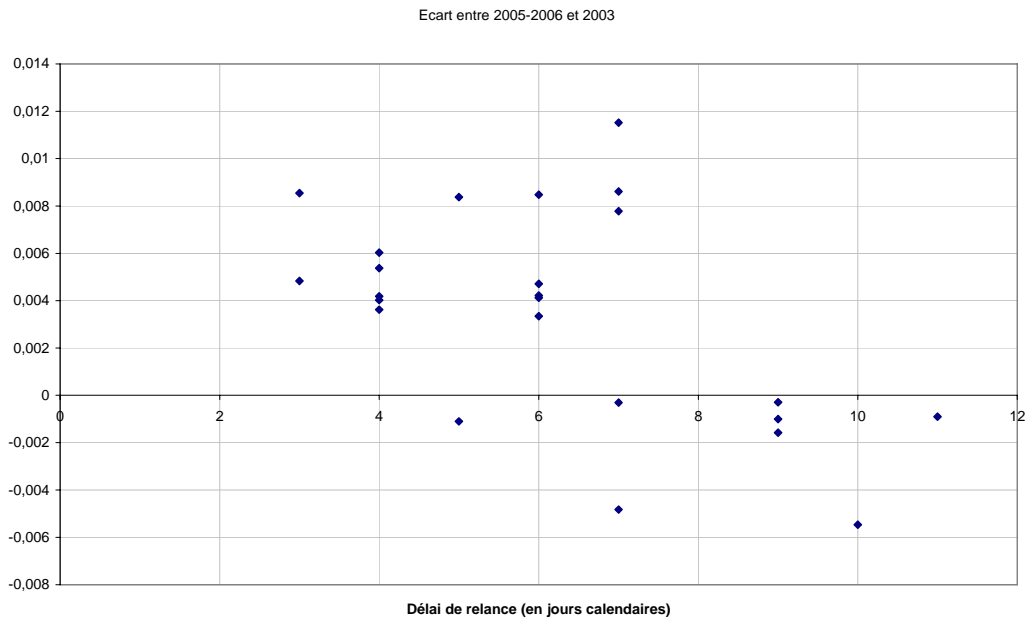
Nous utilisons, pour mesurer le délai de relance (le délai dont disposent les DE pour s'actualiser) une durée exprimée en jours calendaires dans la mesure où, comme il a été expliqué plus haut, la quasi-totalité des actualisations se font à présent par voie dématérialisée, et sont donc accessibles tous les jours de la semaine.

Annexe 3 : Annexe graphique

Graphique 16 : Taux de sortie pour absence au contrôle en fonction des délais de relance sur 2005 (en variation par rapport à 2003)



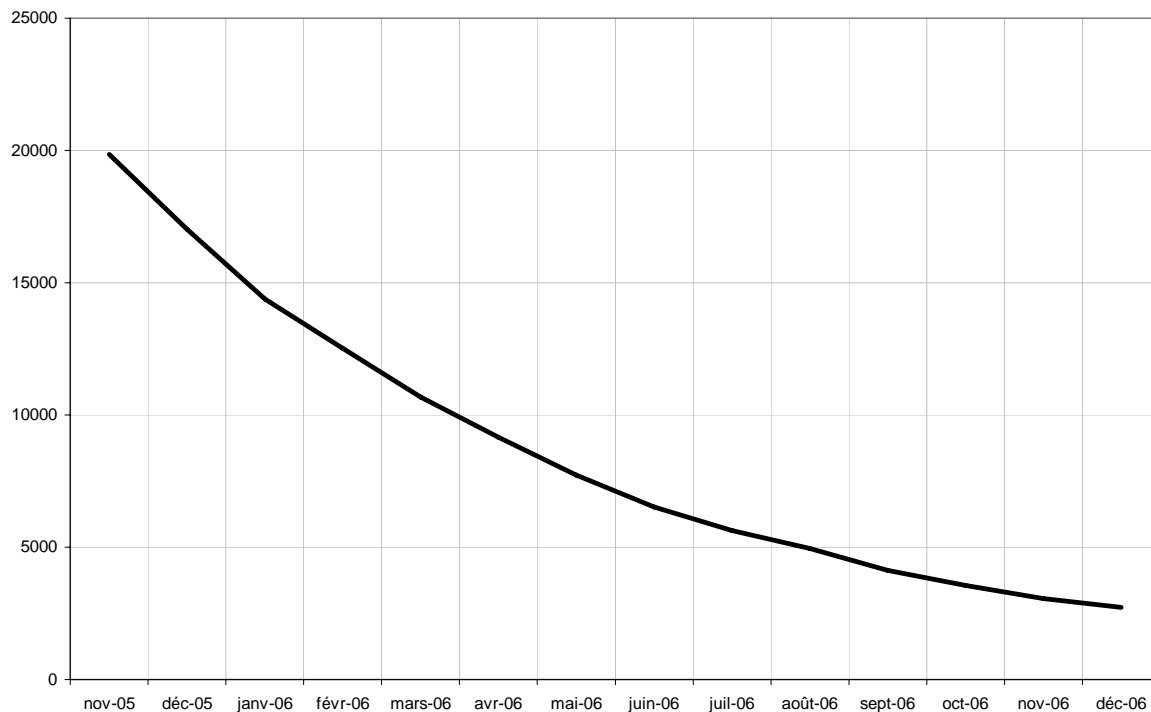
Graphique 17 : Taux de sortie pour absence au contrôle en fonction des délais de relance sur 2005 et 2006 (en variation par rapport à 2003).



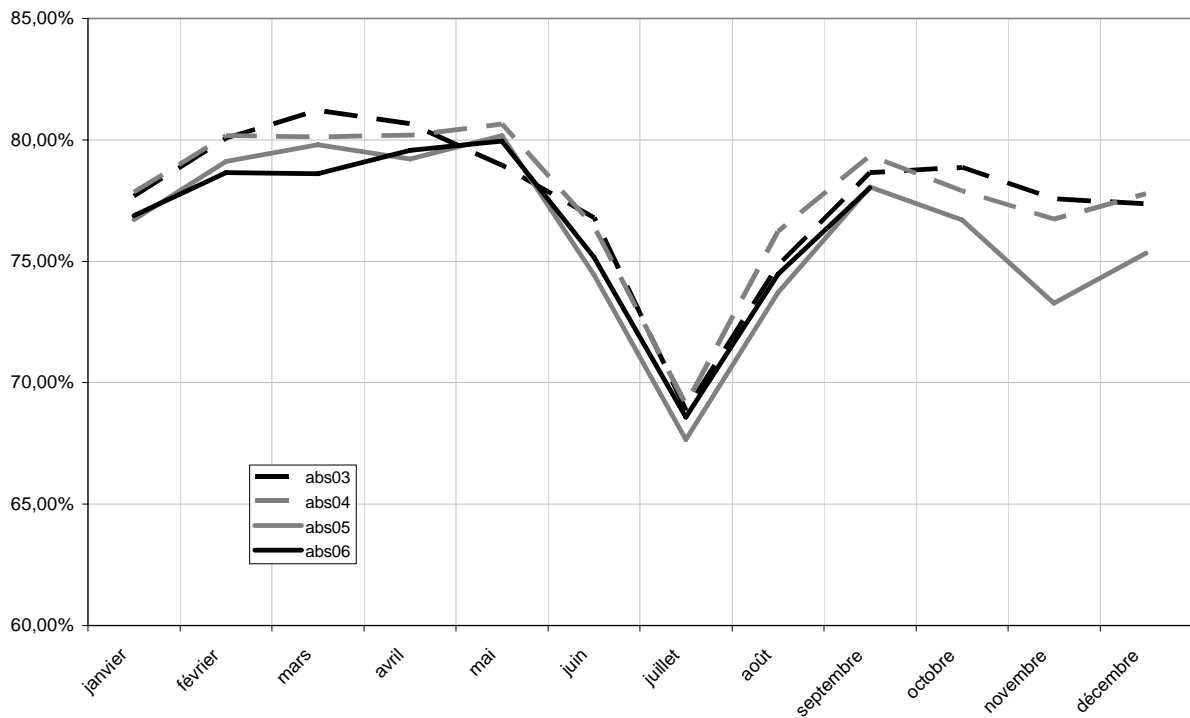
Le *Graphique 16* montre que la dépendance linéaire entre taux de sortie pour absence au contrôle, en écart par rapport à 2003, et délai de relance est visuellement assez nette sur 2005.

Si l'on ajoute les points de l'année 2006, la dépendance n'apparaît plus de manière aussi évidente. (*Graphique 17*).

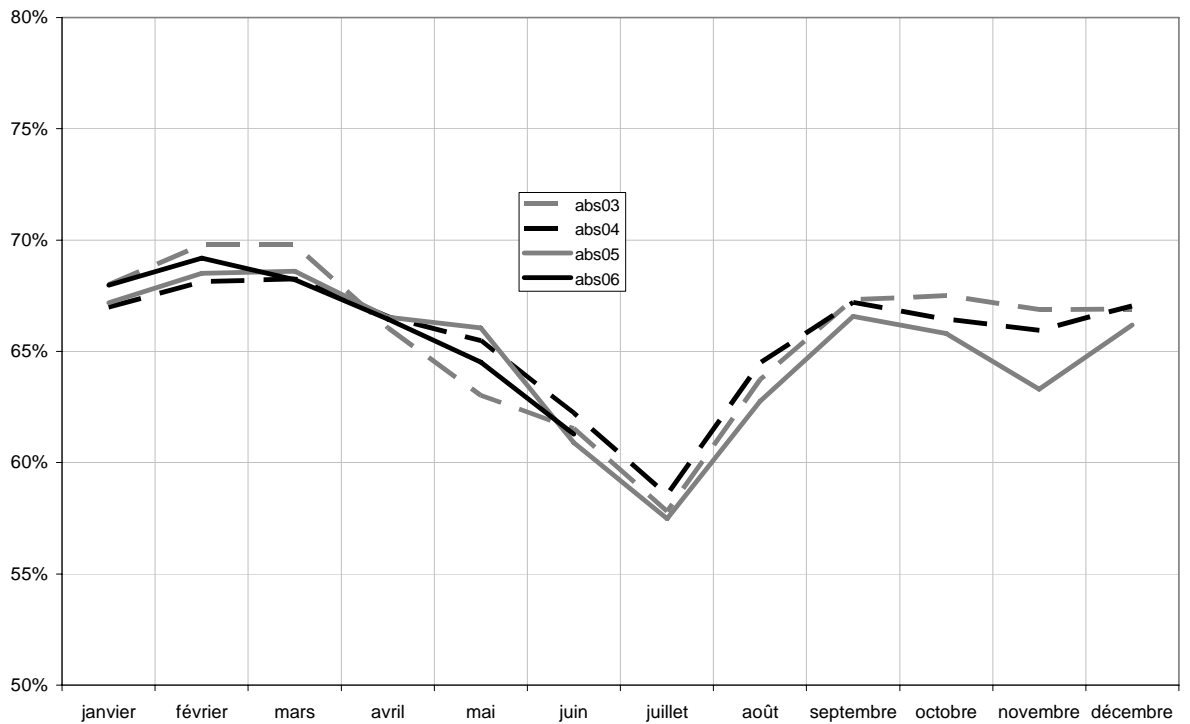
Graphique 18 : Effet résiduel mois par mois du surplus de sortie pour absence au contrôle de novembre 2005



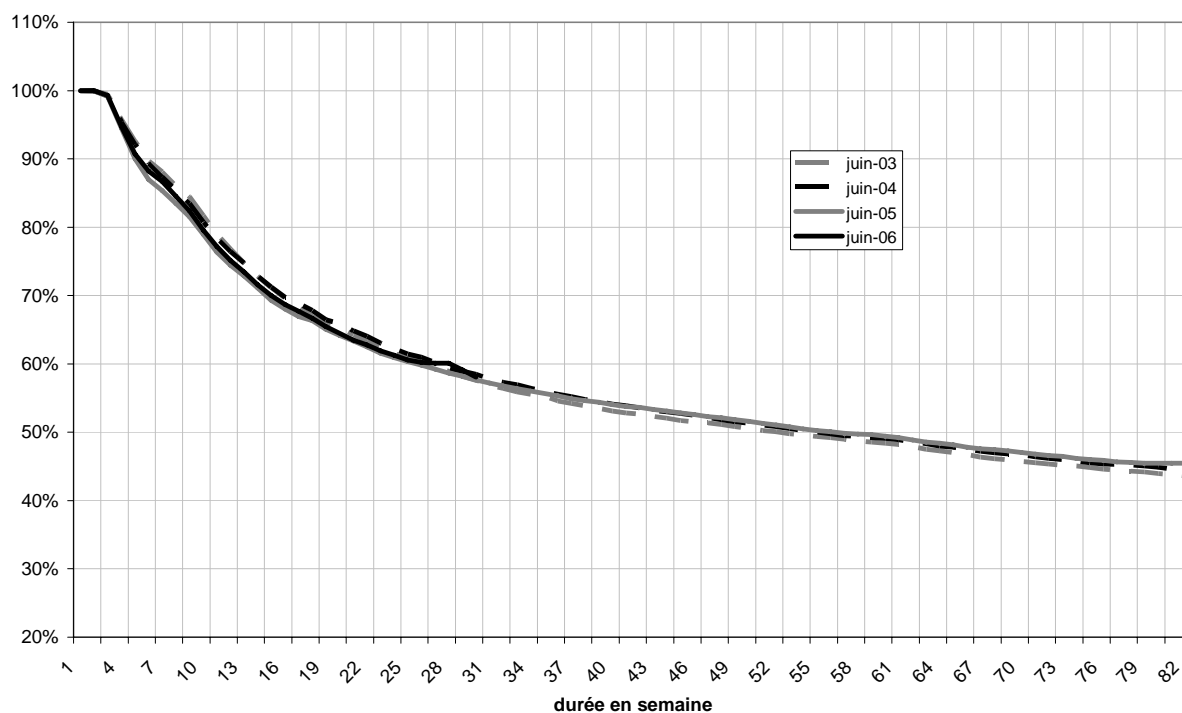
Graphique 19 : Taux de survie à trois mois « hors des listes » en catégorie 1+6 des sortants pour absence au contrôle par mois en 2003, 2004, 2005 et 2006.



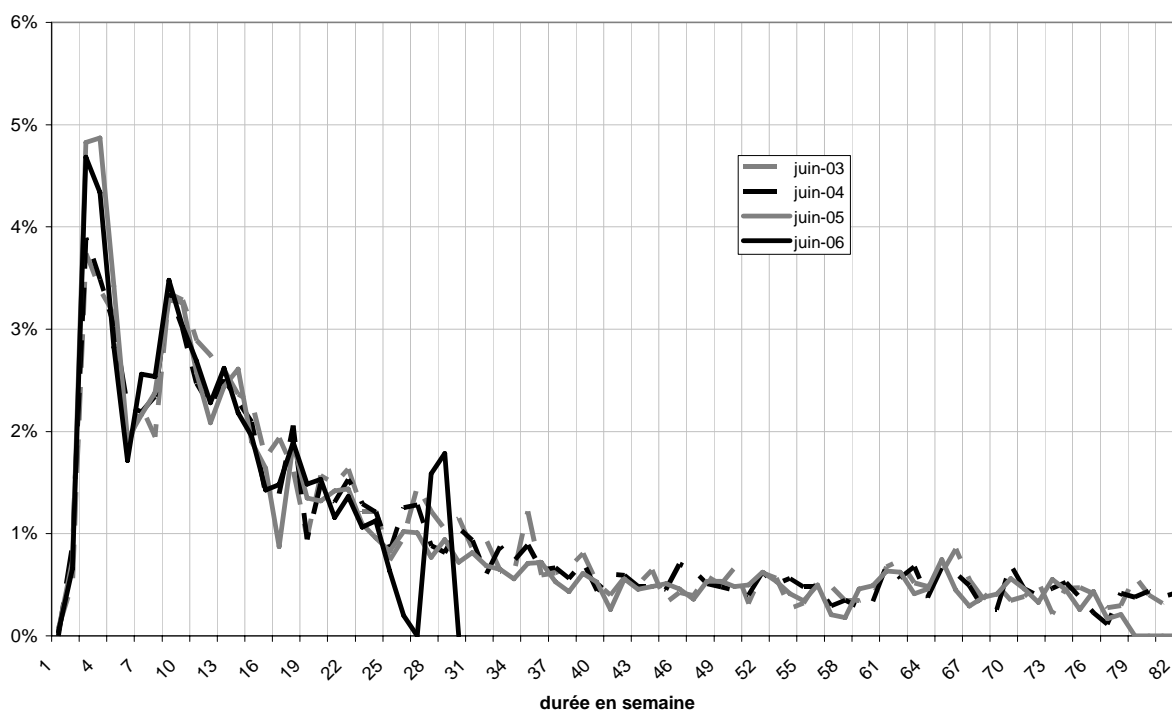
Graphique 20 : Taux de survie à six mois « hors des listes » en catégorie 1+6 des sortants pour absence au contrôle par mois en 2003, 2004, 2005 et 2006.



Graphique 21 : Taux de survie « hors des listes » en catégorie 1+6 des sortants pour absence au contrôle des mois de juin de 2003 à 2006



Graphique 22 : Taux de réinscription instantanée (dans la semaine) sur les listes en catégorie 1+6 des sortants pour absence au contrôle des mois de juin de 2003 à 2006



Ces graphiques montrent que les chroniques de réinscription des DE sortis pour absence au contrôle ne sont pas profondément altérées par le changement de la procédure de relance en juin 2005. Les taux de réinscription instantanée sur les cohortes de juin montrent certes des pics de réinscription instantanées plus importants en 2005 et 2006 (pics qui restent d'ampleur limitée), mais qui n'ont pas d'impact massif sur les taux de survie hors des listes de ces mêmes cohortes.

Le mois de novembre 2005 semble, au regard des taux de survie hors des listes à trois et six mois, relativement atypique. Rappelons qu'il a été marqué par un accident de production. L'annexe page 76, revient sur les deux accidents de production qui ont marqué le second semestre 2005 : juin et novembre 2005, ainsi que sur le mois d'août où le délai de relance a aussi été particulièrement bas (sans que cela soit lié à un problème technique comme dans les deux autres cas).

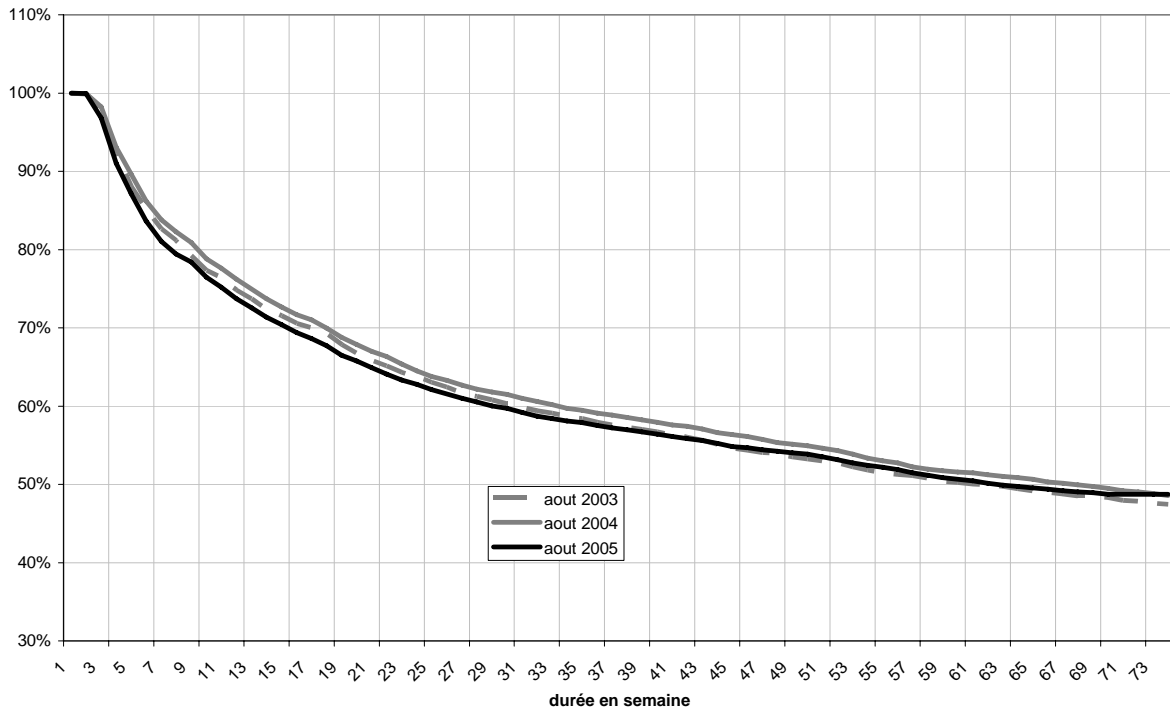
Annexe 4

Une étude des accidents de production de juin, août et novembre 2005 et de leur impact sur les chroniques de réinscription des demandeurs d'emploi.

Les mois de juin, août et novembre 2005 ont été marqués par des incidents de production ou des conditions particulièrement restrictives d'actualisation pour les demandeurs d'emploi relancés, et ont été de fait caractérisés (*Graphique 12* et *Graphique 13*) par des taux de sortie pour absence au contrôle particulièrement élevés. Cette annexe se propose de fournir quelques éléments descriptifs sur le comportement ultérieur de réinscription sur les listes en catégorie 1+6 des sortants pour absence au contrôle de ces trois mois¹⁶.

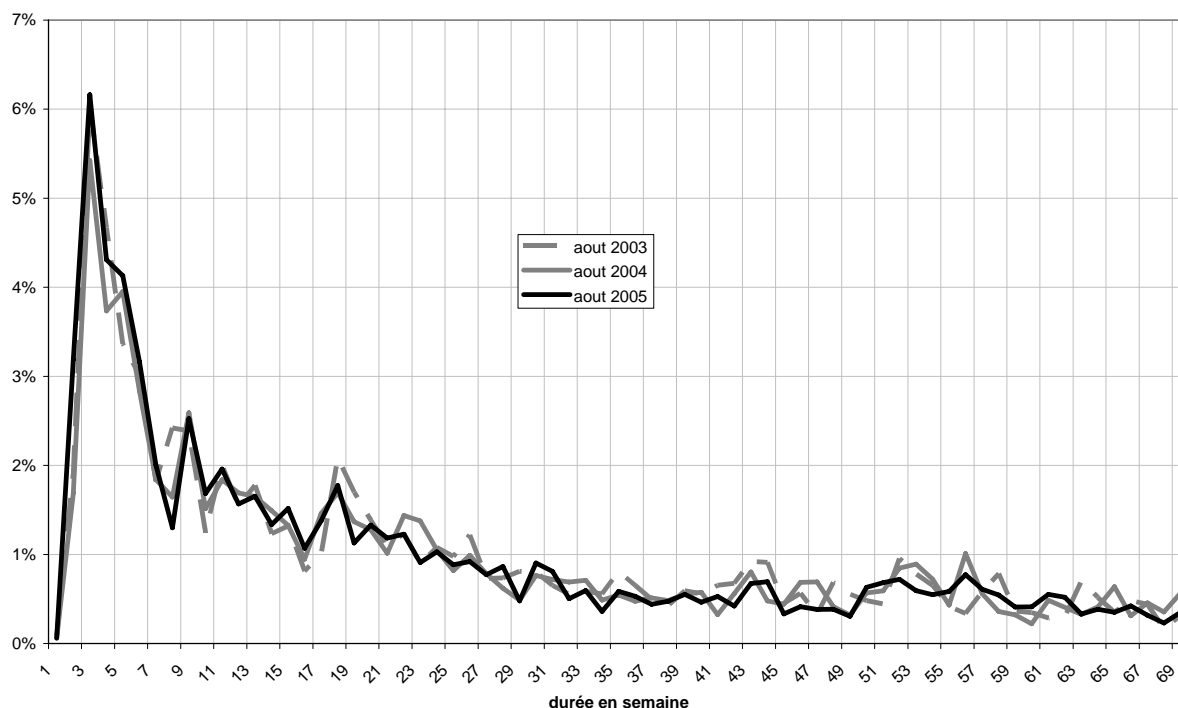
Le *Graphique 23*, *Graphique 24*, *Graphique 25* et le *Graphique 26* présentent, pour les sortants des mois d'août et novembre 2005 pour absence au contrôle, en comparaison avec ceux des mêmes mois de l'année 2004 et 2003, les fonctions de survie hors des listes (en catégorie 1+6) et les taux de réinscription instantanés (dans la semaine) sur les listes. Le mois de juin a déjà fait l'objet d'une présentation analogue dans l'*Annexe 3* (*Graphique 21* et *Graphique 22*).

Graphique 23 : Taux de survie « hors des listes 1+6 » des sortants pour absence au contrôle d'août 2003, 2004 et 2005

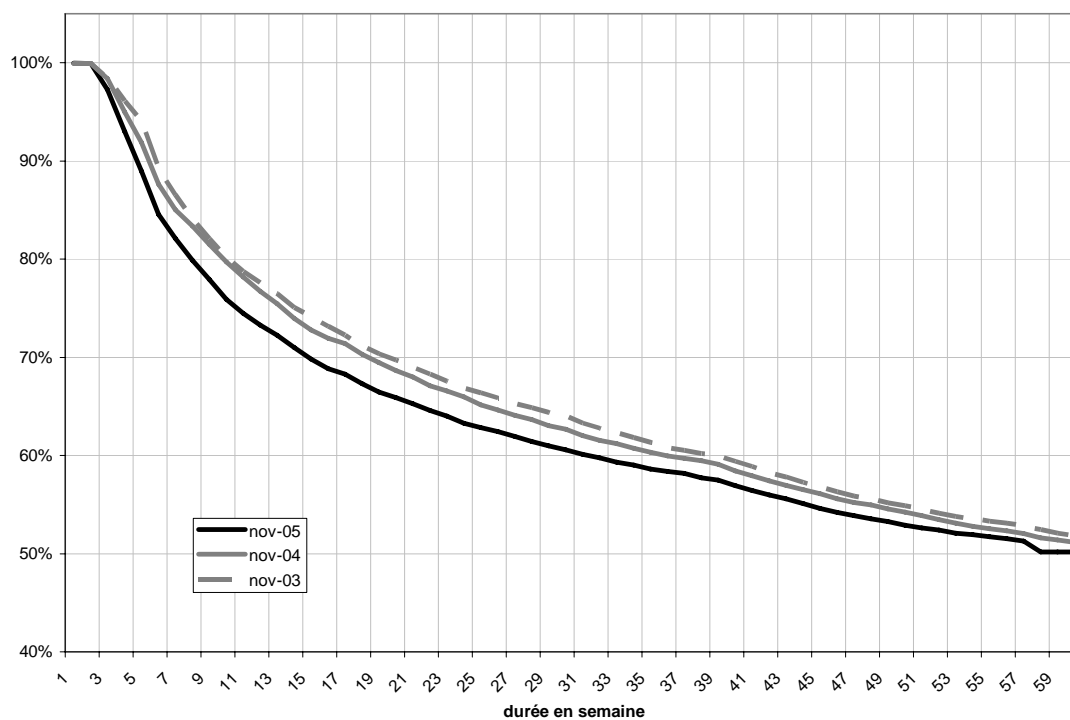


¹⁶ Un demandeur d'emploi ne peut entrer et sortir que de la catégorie 1, 2 ou 3. L'expression « réinscription en catégorie 1+6 » est donc utilisée de manière abusive pour simplifier la présentation du chiffrage.

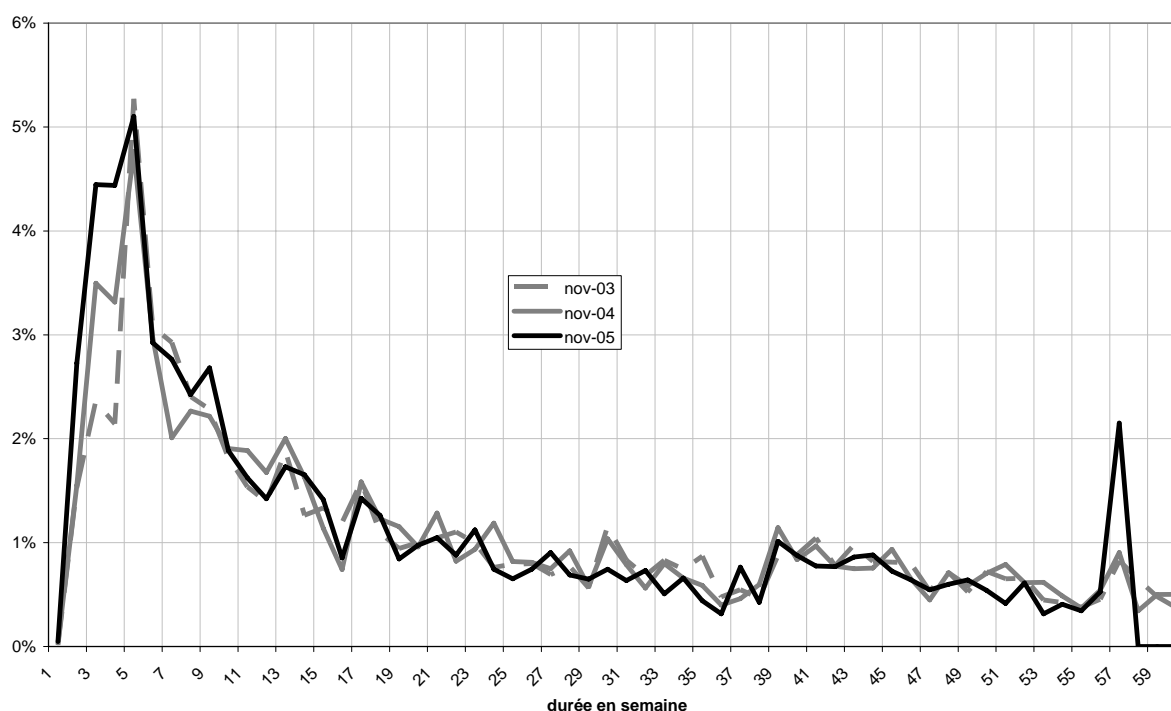
Graphique 24 : Taux de réinscription instantanée (dans la semaine) sur les listes 1+6 des sortants pour absence au contrôle d'août 2003, 2004 et 2005



Graphique 25 : Taux de survie « hors des listes 1+6 » des sortants pour absence au contrôle de novembre 2003, 2004 et 2005



Graphique 26 : Taux de réinscription instantanée (dans la semaine) sur les listes 1+6 des sortants pour absence au contrôle de novembre 2003, 2004 et 2005



On observe de fait un pic de réinscriptions rapides plus important en 2005 qu'en 2004 (pic qui garde malgré tout une ampleur modérée, puisqu'on est à la hauteur de 5 % de réinscriptions instantanées¹⁷). Cependant l'effet sur les taux de survie demeure très limité.

Ce pic semble plus marqué et légèrement plus durable pour le mois de novembre 2005, impliquant un écart plus grand entre les taux de survie hors des listes. On remarque cependant que les taux de réinscriptions instantanées rapides de novembre 2004 étaient également plus importants que ceux de novembre 2003. Ceci pourrait indiquer que la hausse des réinscriptions rapides de novembre 2005 est peut être aussi liée à une tendance de moyen ou long terme indépendante des changements de gestion de liste ici étudiés.

Les trois mois du second semestre 2005, qui expliquent la majeure partie des 50 000 DE manquants sur les listes en décembre 2005, ne génèrent donc pas des cohortes de sortants au comportement de réinscription absolument homogène aux cohortes de sortants des autres mois, sans que la différence mise en évidence soit très importante.

Cependant, l'emploi, dans la maquette présentée dans cette note, des taux de réinscription sur les listes en catégorie 1+6¹⁸ effectivement observés pour les cohortes de sortants pour absence au contrôle des mois de juin, août et novembre 2005 permet de tenir compte du comportement de réinscription un peu particulier de ces demandeurs d'emploi.

¹⁷ Le pourcentage de réinscription instantané désigne la probabilité de se réinscrire dans la semaine conditionnellement au fait d'être encore hors des listes au début de la semaine. Il s'agit donc d'un pourcentage de réinscription des personnes encore non réinscrites au début de la semaine.

¹⁸ cf. note 9.

Chapitre 5 : Classement plus systématique des chômeurs créateurs d'entreprise et des bénéficiaires de contrats aidés en catégories 5

Depuis juin 2005, l'ANPE reclasse plus systématiquement en catégorie 5 (demandeurs d'emploi ayant un emploi) des personnes ayant effectivement repris un emploi, mais dont une partie était jusqu'à présent susceptible de demeurer inscrite en catégories 1, 2, 3, ou 6, 7, 8 pendant une durée variable.

Plus précisément, le reclassement plus systématique en catégorie 5 concerne, depuis juin 2005 :

- les chômeurs créateurs d'entreprise ;
- les bénéficiaires de contrats aidés.

Le classement plus systématique¹⁹ a concerné dès juin 2005 une partie des CIE+CAE, tout au moins ceux qui n'étaient pas indemnisables, ainsi que l'ensemble des créateurs d'entreprise. Les indemnisables bénéficiaires de CIE+CAE ont ensuite été normalement reclassés en catégorie 5 entre l'été 2005 et le printemps 2006. Enfin, le classement plus systématique a concerné courant 2006 les CAV+CI-RMA.

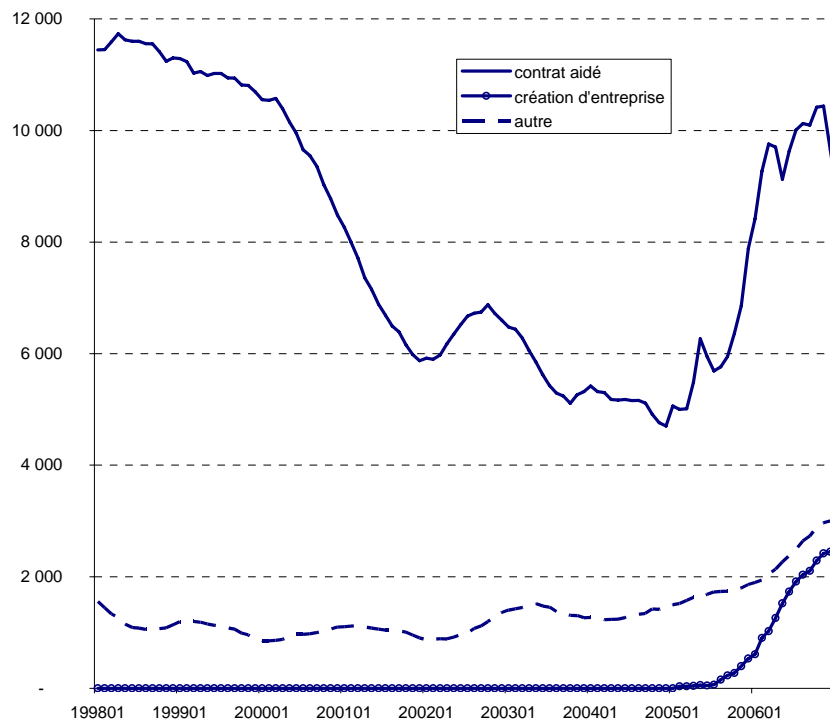
La méthodologie utilisée ici pour tenter d'apprécier l'effet sur le stock de DEFM 1+6 de ces reclassements plus systématiques est la suivante :

- le Fichier Historique de l'ANPE est utilisé pour obtenir les flux mensuels de reclassement des DEFM 1+6 en catégorie 5 ;
- ces reclassements sont ventilés par motif d'inscription en catégorie 5 grâce à la variable du FH « SITPAR » (« situation particulière au regard de l'emploi »). Ceci permet notamment d'identifier les reclassements pour lesquels le motif déclaré est la reprise d'un emploi aidé ou une création d'entreprise ;
- les statistiques sur les entrées mensuelles brutes (i.e. non CVS) en contrat aidé sont ensuite mobilisées pour évaluer comment se modifie à partir de mai 2005 le lien entre entrées en contrats aidés et reclassement en catégorie 5 pour motif reprise d'emploi aidé. Ceci permet de construire un scénario contrefactuel et d'estimer le surcroît de reclassements imputable notamment à la classification plus systématique des bénéficiaires de contrats aidés ;
- l'effet net de ces reclassements plus systématiques tant sur le stock de DEFM que sur l'estimation mensuelle du chômage BIT est évalué à partir du surcroît brut de reclassements.

¹⁹ D'après les services de l'ANPE, tous les publics concernés ne font pas encore l'objet d'un reclassement systématique, le procédé n'étant pas complètement automatisé : mais le reclassement en catégorie 5 est manifestement plus fréquent qu'auparavant.

Les reclassements en catégorie 5 repérés via le Fichier Historique de l'ANPE concernaient à la fin des années 1990 nettement plus de 10 000 personnes par mois ; ce chiffre est tombé à environ 6 000 en 2004 avant de rebondir fortement à partir de la mi-2005 (*Graphique 27*). Sur la période récente, les 2/3 de ces reclassements sont imputables aux reprises d'emplois aidés, soit de l'ordre de 10 000 par mois en moyenne. Mais les reclassements pour création d'entreprise ou pour autre motif déclaré (dont reprise d'emploi) représentent également des effectifs importants : environ 2 500 en moyenne par mois sur 2006 pour les créations d'entreprise, environ 3 000 pour les autres motifs.

Graphique 27 : Nombre de reclassements mensuels de DEFM 1+6 en catégorie 5 par motif, en moyenne glissante sur 12 mois (1998-2006)



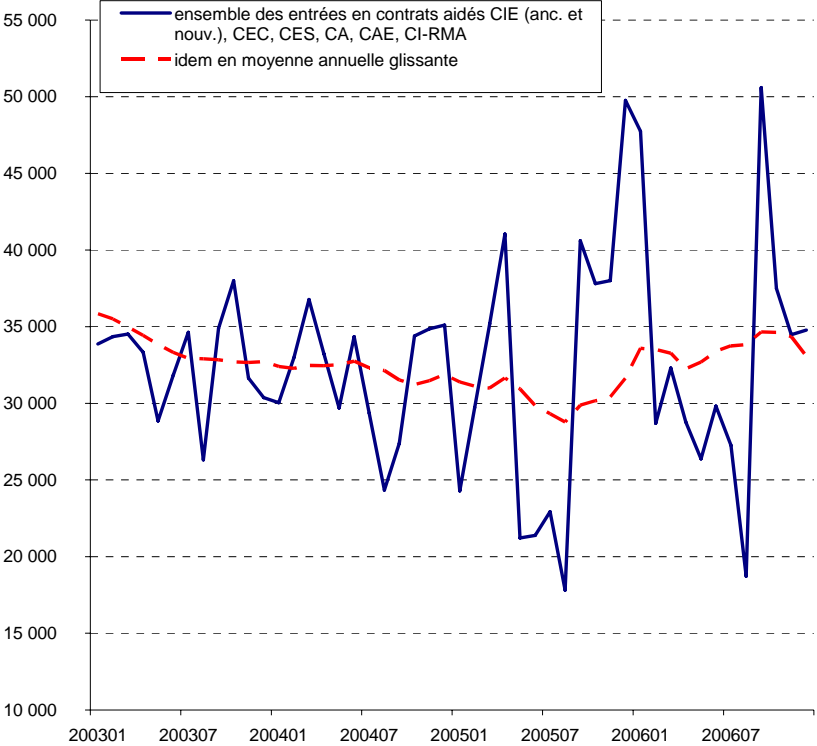
Comparaison avec les prescriptions des contrats aidés par l'ANPE :

Les contrats aidés concernés par ces reclassements plus systématiques sont de nouveaux contrats institués par le Plan de Cohésion Sociale (PCS) : CAV, CAE, CI-RMA, CIE. Ils se sont substitués aux CEC, CES et anciens CIE.

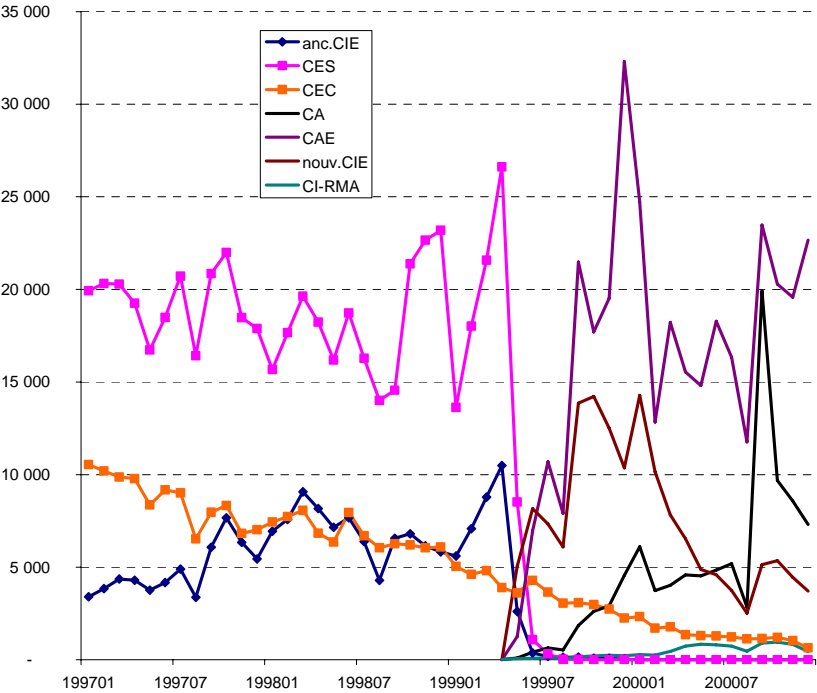
Le *Graphique 28* donne les entrées mensuelles dans ces contrats en données brutes, corrigées pour obtenir des entrées mensuelles en contrats aidés **d'inscrits à l'ANPE**, en se fondant sur les déclarations des personnes entrant en contrat aidé (environ 90 % d'entre elles indiquent être inscrites à l'ANPE).

Les entrées mensuelles en contrats aidés de personnes inscrites à l'ANPE ont décliné régulièrement jusqu'à la mi-2005, date à laquelle elles ont connu un creux historique. Elles ont ensuite rebondi dès la fin de l'été 2005, avec la montée en charge du PCS.

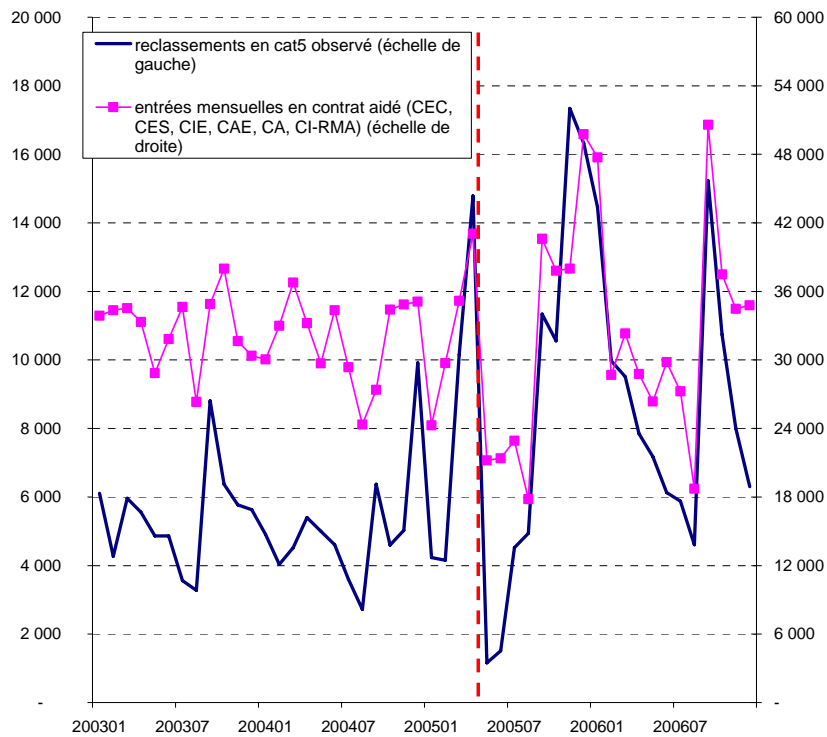
Graphique 28 : Nombre d'inscrits à l'ANPE dans les entrées mensuelles en contrat aidé (2003-2006)



Graphique 29 : Nombre d'inscrits à l'ANPE dans les entrées mensuelles en contrat aidé, ventilé par type de contrat

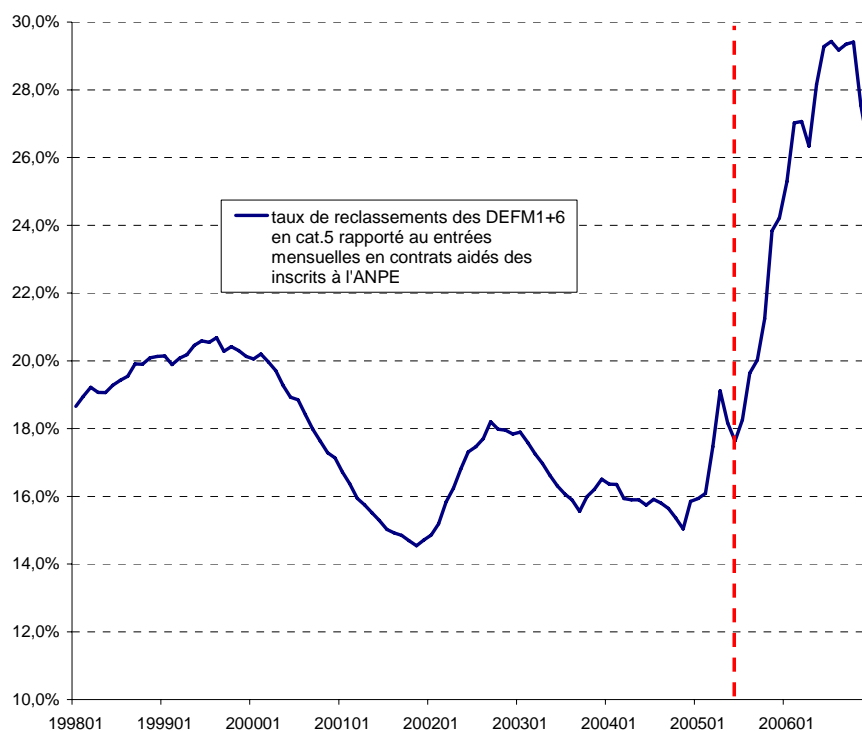


Graphique 30 : Comparaison des flux de reclassements de DEFM 1+6 en catégorie 5 et des flux d'entrées en contrat aidé



Le rapprochement des différentes séries (*Graphique 30*) montre que l'évolution du nombre de reclassements en catégorie 5 se rapproche effectivement de celle du nombre d'entrées mensuelles en contrat aidé à partir de fin mai 2005, date de la mise en place des reclassements plus systématiques. Le reclassement plus systématique a donc eu un effet sur le nombre total de reclassements en catégorie 5, qui correspond désormais à une part bien plus importante des entrées mensuelles en contrat aidé (*Graphique 31*).

Graphique 31 : Evolution du taux de reclassement des DEFM 1+6 en catégorie 5 (nombre de reclassements rapporté aux entrées mensuelles en contrat aidé des inscrits à l'ANPE), en moyenne glissante annuelle



Le taux de reclassements mensuels en moyenne rapporté aux entrées mensuelles en contrat aidé passe de 16,8 % en moyenne entre 2001 et 2004 à environ 28,4 % fin 2006.

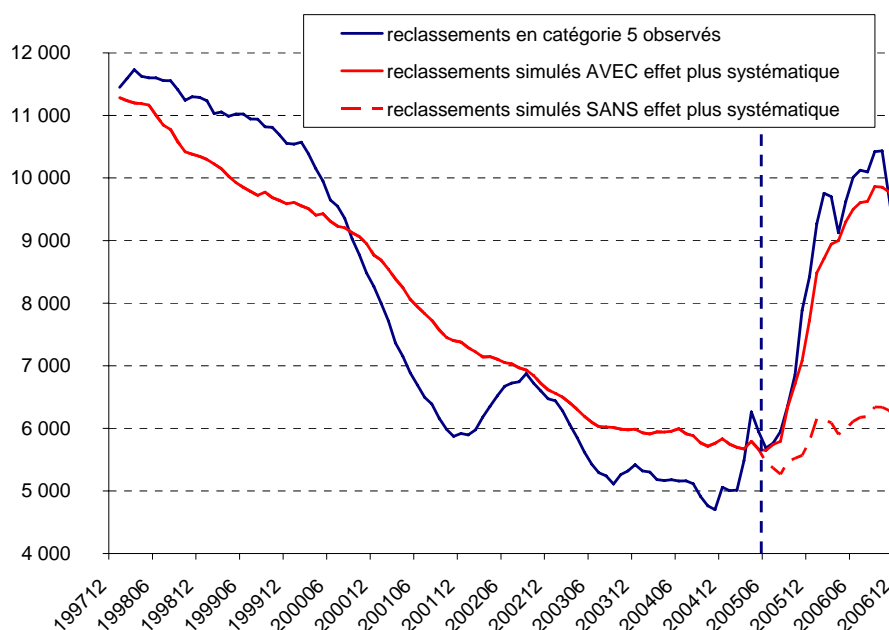
Pour apprécier l'effet des reclassements plus systématiques en catégorie 5, on régresse le nombre de ces reclassements depuis 2001 (date d'entrée en vigueur du PARE-PAP) sur les entrées en contrats aidés, en distinguant les 2 périodes avant/après reclassements systématiques. Le résultat est le suivant²⁰ :

$\text{reclassements} = 16.8 \% \text{ entrées en c.a. avant juin-05} + 28.4 \% \text{ entrées en c.a. après juin-05}$
--

Ceci permet alors de construire un contrefactuel raisonnable en faisant l'hypothèse que, si les reclassements en catégorie 5 n'avaient pas été rendus plus systématiques, ils concerneraient toujours un effectif correspondant à 17 % des entrées (*Graphique 32*).

²⁰ Les coefficients de la régression correspondent naturellement aux moyennes respectives des taux de reclassement sur les deux périodes en question.

Graphique 32 : Reclassements en catégorie 5 pour reprise de contrat aidé observés et simulés, en moyenne annuelle glissante



Au moins 109 000 reclassements systématiques supplémentaires en catégorie 5 entre juin 2005 et décembre 2006

Il n'y avait pas de reclassements répertoriés pour création d'entreprise avant juin 2005 ; le surcroît de reclassements de juin 2005 à décembre 2006 correspond donc à l'ensemble des reclassements cumulés sur la période, soit **36 000 reclassements systématiques pour création d'entreprise**.

Pour les contrats aidés, le surcroît de reclassements est donné par le cumul des différences entre les deux séries simulées dans le *Graphique 32*, soit **un surcroît de 73 000 reclassements pour reprise d'emploi aidé** entre juin 2005 et décembre 2006.

Au total, on aboutit donc au chiffre de **109 000 reclassements systématiques supplémentaires**, pour reprise d'emploi aidé ou création d'entreprise. **Il est possible qu'il s'agisse d'un minorant du surcroît total de reclassements**, car les reclassements pour autre motif augmentent également fortement à partir de la mi-2005 sans que cela puisse être (entièrement) imputé à l'amélioration de la conjoncture : bascules de créateurs d'entreprise ou de bénéficiaires de contrats aidés pour lesquels le motif aurait été mal (ou pas) renseigné ?

Estimation de l'impact sur le stock de DEFM 1+6

Ces 109 000 reclassements systématiques supplémentaires ne correspondent évidemment pas à un effet net sur le stock de DEFM 1+6 en décembre 2006.

Impact des reclassements pour reprise de contrat aidé sur le stock de DEFM 1+6

Si l'on suppose une durée moyenne d'un an pour les contrats aidés (ordre de grandeur raisonnable compte tenu de ce que l'on manque de données précises en raison notamment du caractère encore récent des dispositifs issus du PCS), seulement 45 000 des 73 000 reclassements supplémentaires pour reprise d'emploi aidé correspondraient à des personnes encore en emploi en décembre 2006. L'effet net sur le stock de DEFM 1+6 de ces reclassements pour reprise d'emploi aidé ne saurait donc excéder 45 000 (en valeur absolue).

L'effet net sur le stock de DEM 1+6 serait en réalité encore inférieur car beaucoup des bénéficiaires concernés ne seraient pas restés inscrits en catégorie 1+6 pendant toute la durée de leur contrat si la reclassement en catégorie 5 n'avait pas eu lieu. Il semblerait que la plupart des bénéficiaires de contrats marchands (CIE, le plus souvent) se désinscrivaient rapidement, alors que la situation était moins claire s'agissant des contrats non marchand (a priori moins insérants : les bénéficiaires devaient en toute logique, anticipant le caractère provisoire de l'emploi, maintenir plus souvent leur inscription à l'ANPE).

On retient donc ici un ordre de grandeur de -20 000 pour l'effet des reclassements pour contrat aidé sur le stock de DEFM 1+6 fin 2006, après -15 000 en décembre 2005 (sous les mêmes hypothèses de calcul).

Impact des reclassements pour création d'entreprise sur le stock de DEFM 1+6

On suppose que les créateurs d'entreprise indemnisés par l'assurance chômage demeuraient inscrits pendant un an à l'ANPE afin de bénéficier du maintien du versement des prestations chômage, et que les créateurs non indemnisés se désinscrivaient aussitôt.

Avec l'hypothèse supplémentaire que 50 % des chômeurs créateurs d'entreprise étaient indemnisés, on aboutit au résultat que les reclassements pour création d'entreprise auraient réduit le stock de DEFM 1+6 en décembre 2006 de -15 000, après -3 000 fin décembre 2005.

Sous ces différentes hypothèses, l'effet global de ces reclassements plus systématiques est estimé avec une grande marge d'incertitude aux alentours de -30 000 à -40 000 sur le stock de DEFM 1+6 fin 2006, après -10 000 à -20 000 fin 2005.

Estimation de l'impact sur le stock de DEFM 123 hors activité réduite

En première approche, les personnes maintenant reclassées en catégorie 5 auraient déclaré de l'activité réduite si les reclassements n'étaient pas devenus plus systématiques, et l'effet sur le stock de DEFM 123 HAR serait nul.

Cette vision est cependant toute théorique. Elle suppose que tous les demandeurs d'emploi déclaraient correctement leur activité réduite. Or, l'information sur l'activité réduite sert principalement les Assedic, pour moduler le montant de l'allocation chômage versée aux chômeurs indemnisés. Aucun contrôle des déclarations d'activité réduite des chômeurs non indemnisés n'est effectué. On constate par ailleurs que les chômeurs non indemnisés déclarent beaucoup moins souvent de l'activité réduite que les autres, alors même qu'ils sont a priori davantage incités à exercer une activité réduite pour accroître leurs ressources (il s'agit

cependant d'une statistique descriptive, et non d'un résultat économétrique tenant compte de l'hétérogénéité des populations d'indemnisés et de non-indemnisés).

L'effet sur le stock de DEFM 123 hors activité réduite n'est donc pas nul. Il est pour autant impossible à ce stade de fournir un ordre de grandeur de cet effet.

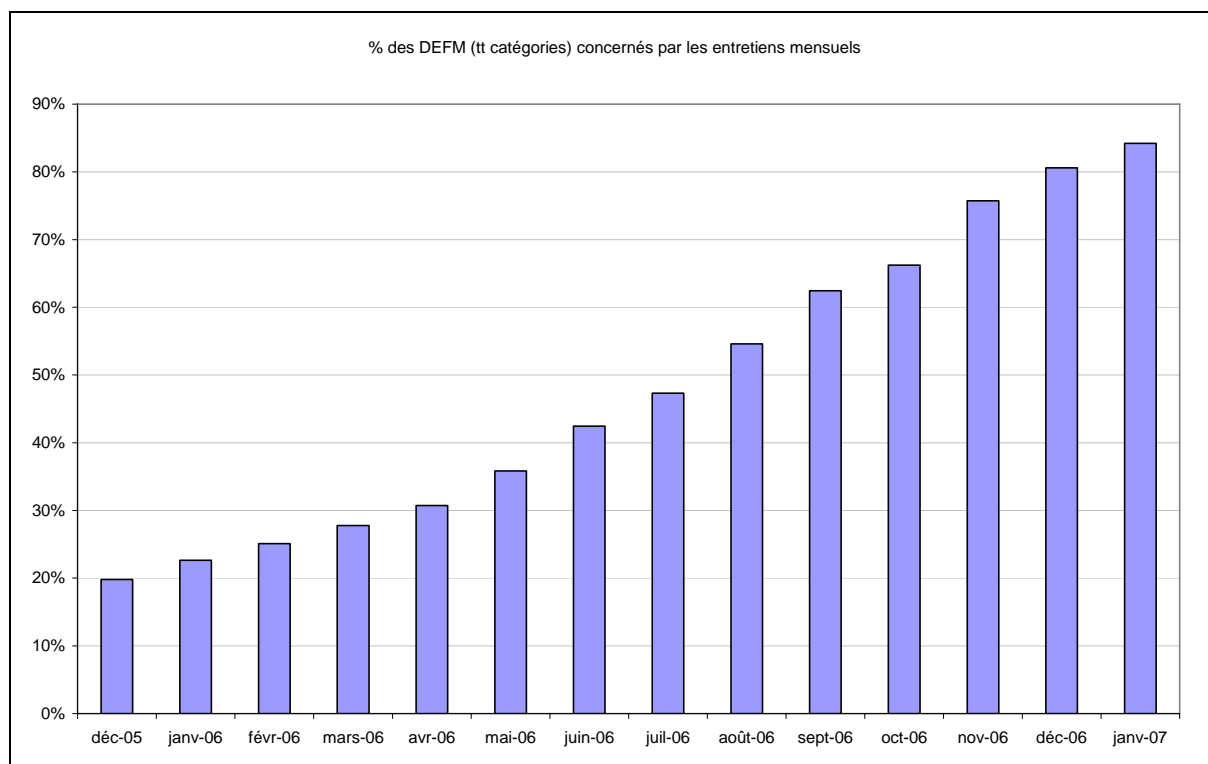
Chapitre 6 : Impact des entretiens mensuels sur les radiations administratives

1. Evolutions dans l'accompagnement des demandeurs d'emploi : du PAP à la mise en place des entretiens mensuels

Entre juillet 2001 et octobre 2005 les demandeurs d'emploi (DE) en catégorie 1, 2 ou 3 bénéficiaient du Projet d'Action Personnalisé (PAP). Le DE bénéficiant d'un PAP était convoqué tous les 6 mois environ pour un entretien approfondi avec un conseiller ANPE. Cet entretien était l'occasion de faire le point avec le DE sur sa situation au regard du marché du travail, des recherches déjà entreprises, et de définir un ensemble d'action à mener dans les 6 mois suivant l'entretien.

Afin d'améliorer le suivi des DE, l'ANPE a mis en place, depuis le 1^{er} octobre 2005, le système des entretiens mensuels (nommé aussi PAE, pour Projet d'Accompagnement dans l'Emploi), qui de ce fait remplace désormais le PAP. Depuis cette date, tous les nouveaux entrants à l'ANPE sont convoqués tous les mois à l'Agence pour un entretien à partir du 4^{ème} mois d'inscription sur les listes (ils ont donc commencé à être convoqués en janvier 2006). Les entretiens mensuels ont d'abord concerné les cohortes d'entrants sur les listes à partir d'octobre 2005, puis progressivement l'ensemble du stock des DE. Au cours de l'année 2006, les DE en stock se présentant à l'ANPE pour leur entretien PAP étaient en effet intégrés dans le rythme de suivi mensuel (*Graphique 33*). Ainsi, en décembre 2006, 80 % des demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois à l'ANPE avaient intégré le système du PAE.

Graphique 33 : Montée en charge des entretiens mensuels



Source : FHA, calculs ANPE

La mise en place des entretiens mensuels a aussi été l'occasion pour l'ANPE d'assurer une prise en charge plus précoce des DE. Précédemment le tout premier entretien devait se tenir dans les 20 jours ouvrés suivant l'inscription du DE à l'Assedic. L'objectif de l'Agence était de ramener ce délai à 8 jours ouvrés dans l'année 2006. L'objectif était plus précisément de ramener le délai à 5 jours ouvrés pour les DE déclarés « Risque statistique 1 » - i.e. risque faible de chômage de longue durée - suite au profilage de l'Unedic, et 8 jours ouvrés pour les autres. Cet objectif a été atteint avant la fin 2006. Le délai devrait en fait pouvoir être ramené à 5 jours pour tous les DE d'ici juillet 2007.

L'année 2006 est ainsi marquée par deux changements importants quant à l'accompagnement des DE :

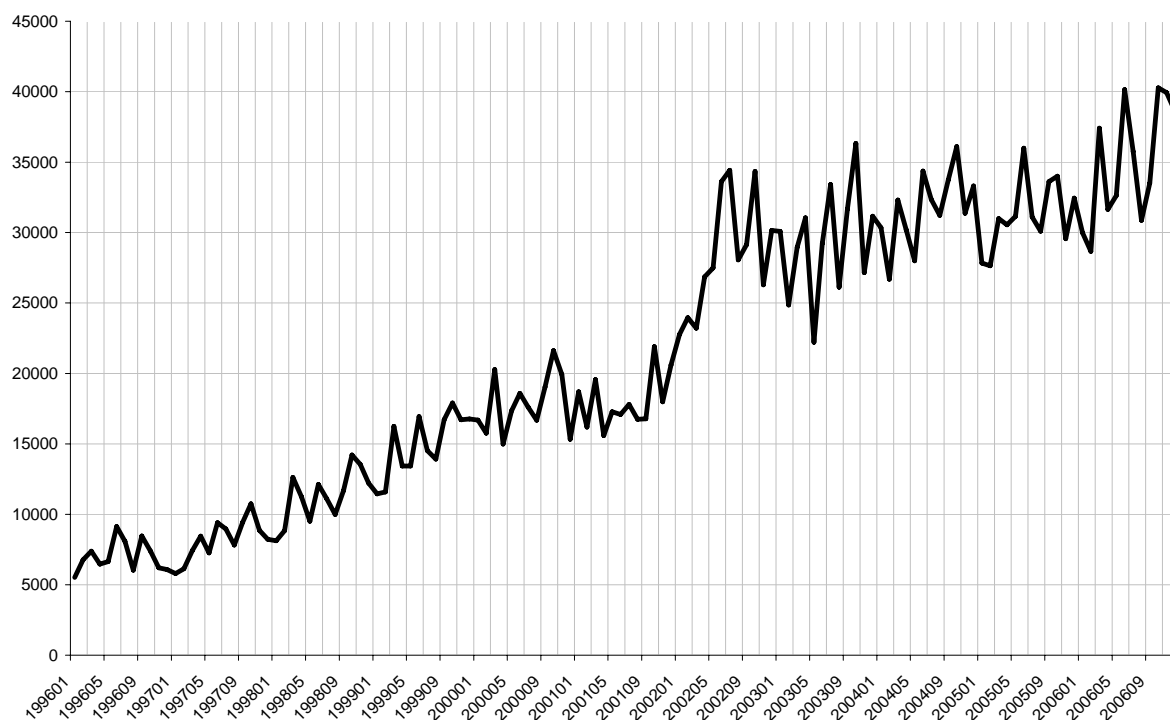
- une prise en charge plus précoce des DE, immédiatement après leur inscription sur les listes ;
- une intensification du suivi des DE et du rythme des entretiens avec les conseillers.

2. Impact attendu des entretiens mensuels sur les radiations administratives

La non présentation à un entretien sur convocation est un des motifs pouvant décider d'une radiation des listes de l'ANPE.

La mise en place du PAP en juillet 2001, qui impliquait une hausse de ces entretiens sur convocation, avait été suivie d'une hausse très nette des radiations (*Graphique 34*). La probabilité qu'un DE ne se rende pas à un entretien sur convocation augmente en effet mécaniquement avec le nombre de convocations qu'il reçoit. On s'attend donc à ce que le système des entretiens mensuels, ainsi que l'effort fait par l'Agence pour accélérer la prise en charge des DE, s'accompagne, à partir des premiers entretiens mensuels (soit en janvier 2006), d'une hausse des sorties des listes pour radiations administratives. Cette augmentation des radiations est susceptible d'avoir un effet sur le nombre de DEFM, dont l'ampleur dépend de la vitesse à laquelle les chômeurs radiés se réinscrivent (et de la proportion d'entre eux qui ne se réinscrivent pas).

Graphique 34 : Evolution du nombre de sorties pour radiation (catégorie 1+6) par mois de janvier 1996 à septembre 2006 (données brutes)

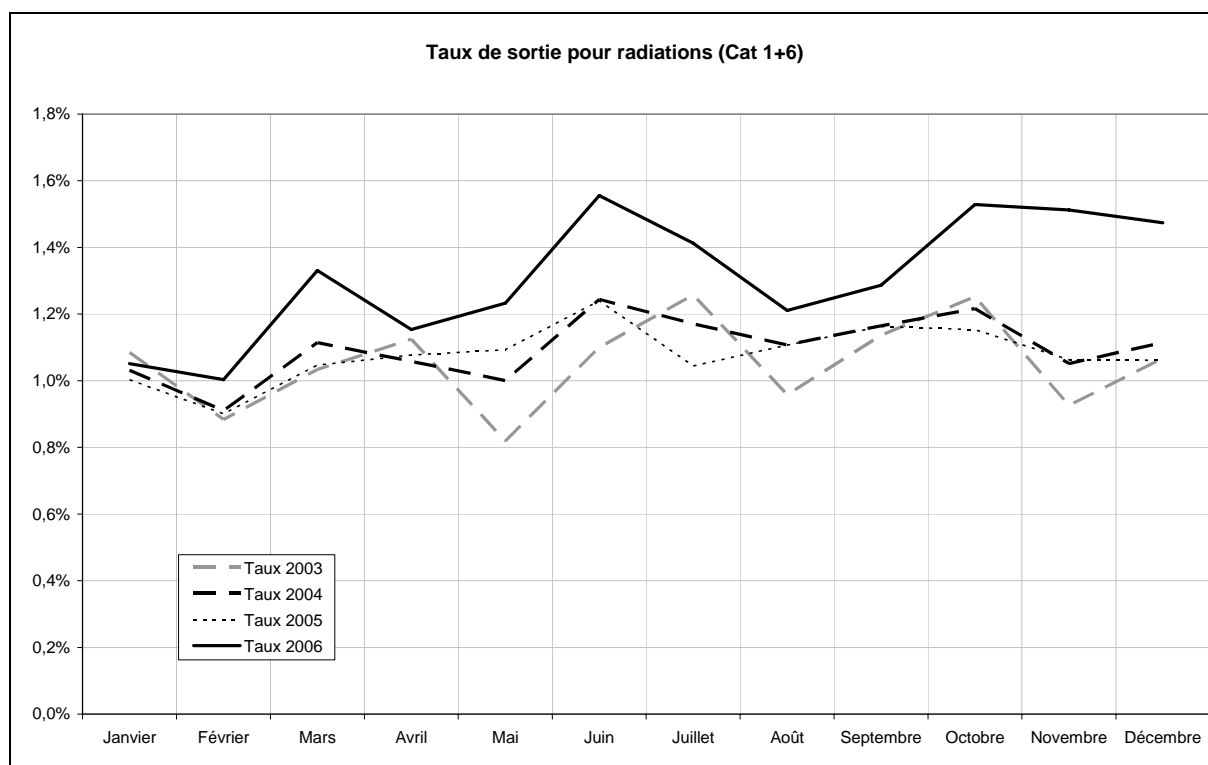


Source FHS (échantillon 1/10^{ème}), calculs Dares

Le *Graphique 35* corrobore cette intuition en montrant, en 2006, une hausse continue du taux de sortie pour radiation administrative par rapport aux années précédentes. La hausse des radiations est concomitante avec la mise en place du rythme mensuel des entretiens, et l'ampleur de la hausse s'accroît avec la montée en charge du dispositif. Ce constat conduit donc à faire l'hypothèse d'un lien de causalité entre la mise en place du PAE (les entretiens mensuels) et la hausse du taux de radiations administratives²¹.

²¹ La hausse des taux de sortie pour radiation enregistrée en 2006 apparaît cependant plus faible que celle intervenue en 2002 à la suite de l'introduction du PARE-PAP.

Graphique 35 : Evolution du taux de sortie pour radiation (catégorie 16, données FHS) par mois sur les années 2003 à 2006 (Données brutes)



Source FHS (échantillon 1/10^{ème}), Calculs Dares

Le chiffrage de l'impact des entretiens mensuels sur les sorties des listes pour radiations est délicat dans la mesure où l'enquête menée auprès des sortants des listes de l'ANPE (enquête « Sortants » de l'ANPE et la Dares) montre que le motif de sortie « radiation administrative » cache en partie des reprises d'emploi (environ un tiers des radiations). Or, l'année 2006 est aussi marquée par un rythme de créations nettes d'emploi nettement plus élevé qu'en 2005. Il est donc impossible d'imputer précisément un surplus de radiations à la seule mise en place des entretiens mensuels, le chiffrage dépendant *in fine* de l'hypothèse retenue quant à la part des reprises d'emploi dans la hausse des radiations administratives.

En l'absence d'autres informations, l'hypothèse a été retenue que le tiers du surplus de radiations observé en 2006 correspondait à des reprises d'emploi. Cela revient à supposer que la mise en place des entretiens mensuels et la croissance économique plus favorable n'ont pas modifié la part des reprises d'emploi parmi les personnes radiées.

3. Principe de la méthode de chiffrage

La méthode d'estimation repose sur les événements suivants :

- situation observée :
 - o des demandeurs d'emploi sont radiés à cause de la mise en place des entretiens mensuels (ils n'auraient pas été radiés en l'absence de réforme, en particulier ils ne sont pas radiés parce qu'ils ont repris un emploi) ;

- certains de ces demandeurs d'emploi radiés pour cause d'entretiens mensuels se réinscrivent sur les listes de l'ANPE au cours des mois suivant leur radiation.
- situation contrefactuelle : si la réforme n'avait pas eu lieu certains des demandeurs d'emploi radiés ne l'auraient pas été, mais une part d'entre eux seraient sortis des listes au cours des mois suivants leur radiation effective.

L'estimation est menée en trois étapes.

1/ Evaluation du surplus de radiations attribué aux entretiens mensuels pour le mois n :

L'hypothèse sur la situation contrefactuelle que l'on aurait observée en l'absence de la mise en place des entretiens mensuels est cruciale. Elle permet dans un premier temps de calculer pour chaque mois le surplus de radiations attribué aux entretiens mensuels, c'est-à-dire l'effet brut sur le stock de DEFM.

L'effet brut, noté E_n , mesure ainsi le nombre de DEFM 1+6 que l'on aurait dû observer en plus au mois n en l'absence du PAE (les reprises d'emploi sont exclues).

Cet effet est calculé comme :

$$E_n = 2/3 * DEFM_{n-1} (t_n - \tilde{t}_n)$$

où t_n désigne le taux de sortie pour radiation observé au mois n, et \tilde{t}_n le taux de sorties pour radiations dans le contrefactuel. On prend 2/3 de l'effet des écarts de taux de sortie pour radiation pour exclure les DE qui sortent pour reprise d'emploi (qui seraient de toutes façons sorties en l'absence d'entretiens mensuels).

Pour mener le calcul, l'hypothèse suivante est retenue : le taux de radiation qui aurait dû être observé en 2006 en l'absence de réforme est celui qui a été observé en 2003, le surcroît observé entre 2006 et 2003 étant attribué pour un tiers à des reprises d'emploi. L'évaluation a également été menée en retenant 2004 et 2005 comme année de référence, ce qui permet de donner une idée de la robustesse du chiffrage.

2/ Evaluation des sorties des listes au cours des mois ultérieurs en l'absence de réforme :

Une partie des demandeurs d'emploi sortis pour motif de radiation au mois n serait sortie de toutes façons au mois n+1. Il convient donc de considérer qu'au mois n+1, seule une portion des E_n ne seraient pas sortie des listes si le PAP avait été maintenu. Cette portion est estimée par $E_n (1 - ts_{n+1})$ où ts_{n+1} représente le taux de sortie pour tout motif des listes (catégorie 1+6) au mois n+1.

3/ Evaluation des réinscriptions ultérieures des DE radiés pour cause d'entretiens mensuels :

Une partie de ces demandeurs résiduels se réinscrit sur les listes dans les mois suivant leur sortie. Cette part est estimée par les taux de réinscription en catégorie 1+6 des sortants pour radiation au cours d'un mois donné.

Le taux de réinscription sur les listes appliqué au surplus de radiations est estimé sur toute la cohorte de sortants pour radiation du mois n, ce qui suppose que l'excédent de radiés résultant de la mise en place des entretiens mensuels a le même comportement que les autres DE radiés. Le choix de cette hypothèse repose sur les éléments statistiques suivants. Les taux de survie « en dehors des listes » des radiés à 3 ou 6 mois²² n'ont pas évolué entre 2004 et 2006 (*Graphique 38* et *Graphique 39* en *Annexe 5*). Leur évolution en cours d'année est saisonnière, mais d'une année sur l'autre la stabilité prime. On en déduit que le comportement du surplus de radiés n'est pas différent de celui des autres radiés.

Le *Graphique 40* et le *Graphique 41* en *Annexe 5* montrent plus généralement la stabilité des fonctions de survie et de hasard des durées avant réinscription des sortants entre juin 2005 et juin 2006.

Au total, l'effet du mois n sur le mois n+1 est estimé par :

$E_n^{n+1} = E_n(1 - ts_{n+1})(1 - th_n^{n+1})$ où th_n^{n+1} est le taux de réinscription instantané des sortants du mois n au mois n+1 (taux de hasard instantané de la distribution des durées hors des listes 1+6).

Pour estimer l'effet du mois n sur un mois ultérieur n+m+1, on itère le processus décrit plus haut. L'effet résiduel du mois n sur le mois n+m+1 est donc déterminé à partir de l'effet résiduel du mois n sur le mois n+m par la formule :

$$E_n^{n+m+1} = E_n^{n+m}(1 - ts_{n+m+1})(1 - th_n^{n+m+1})$$

L'estimation repose sur les données du fichier historique statistique de l'ANPE (FHS échantillon au 1/10ème), disponibles jusqu'à décembre 2006. Ce fichier ne permet pas de rendre compte des flux de sortie des listes suivis d'une réinscription dans les 2 jours. Un pourcentage assez important (8 % selon une estimation réalisée par la DEES de l'ANPE sur la région Ile de France à partir du Fichier Historique Administratif de l'ANPE) des radiations sont suivies d'une réinscription immédiate, non identifiables dans le FHS. Ces flux de sorties et d'entrées expliquent l'écart des estimations de stock de DEFM fournies par la STMT et le FHS. Si les entretiens mensuels ont eu un effet sur ces mouvements de courte durée, il faudrait en théorie corriger l'effet du surplus de sorties du mois n sur le mois n de la différence entre les écarts de DEFM STMT et FHS observés et ceux du contrefactuel.

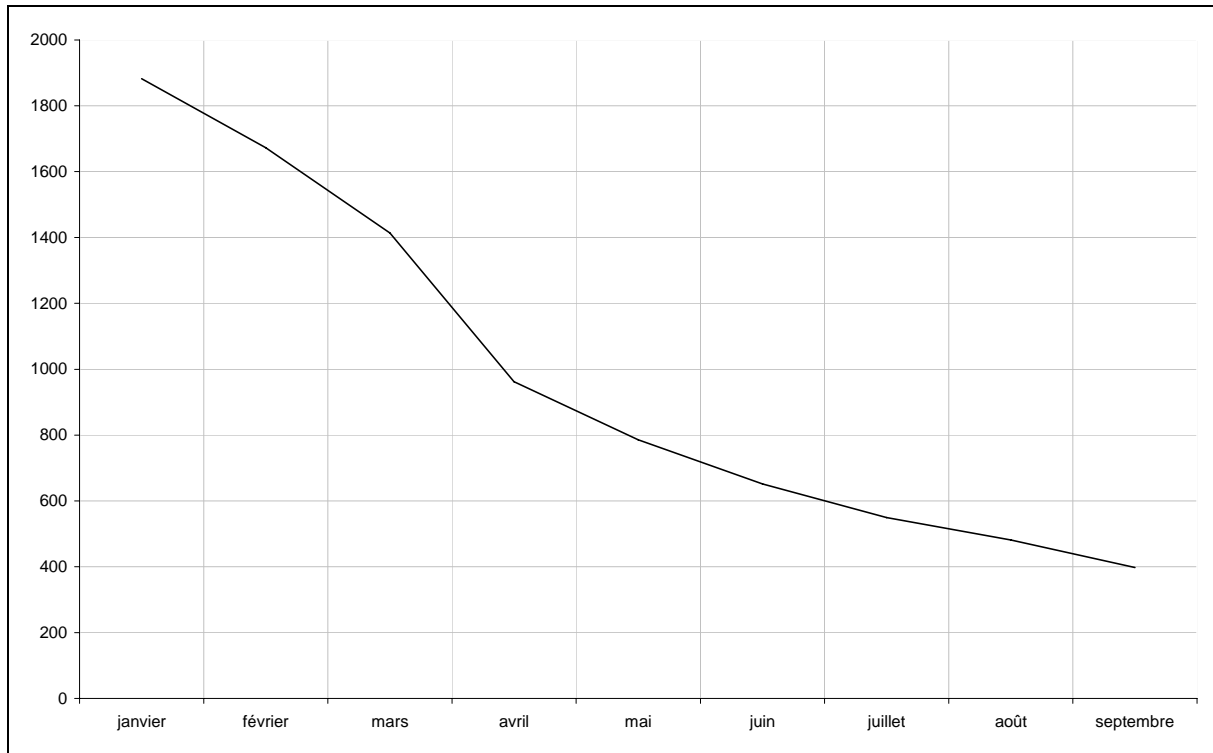
On constate cependant que les écarts entre les DEFM de la STMT et du FHS sont à peu près constants sur la période 2004-2006, au moins pour les radiations. L'impact des entretiens mensuels sur les DEFM 1+6 (source STMT) est donc correctement estimé en partant des données du FHS.

Le *Graphique 36* présente, à titre d'exemple, pour les sortants du mois de janvier 2006, la chronique des effets résiduels au mois le mois. L'impact du surplus de radiations lié aux entretiens mensuels est estimé à 1900 DE en janvier 2006. En février, l'impact résiduel sur le stock passe à 1700 DE. L'impact du mois de janvier sur le mois de septembre 2006 n'est plus que de 400 DE, compte tenu du fait qu'une partie des 1900 DE radiés en janvier 2006 pour cause d'entretiens mensuels serait sortie de toutes façons et qu'une autre partie se serait

²² La plupart des radiations entraînant des sanctions de deux mois, on observe la survie hors des listes à un moment où les radiés ont eu la possibilité de se réinscrire

réinscrite avant septembre 2006.

Graphique 36 : Chronique des effets résiduels du surplus de radiation observé en janvier 2006 (impact sur les DEFM brut)



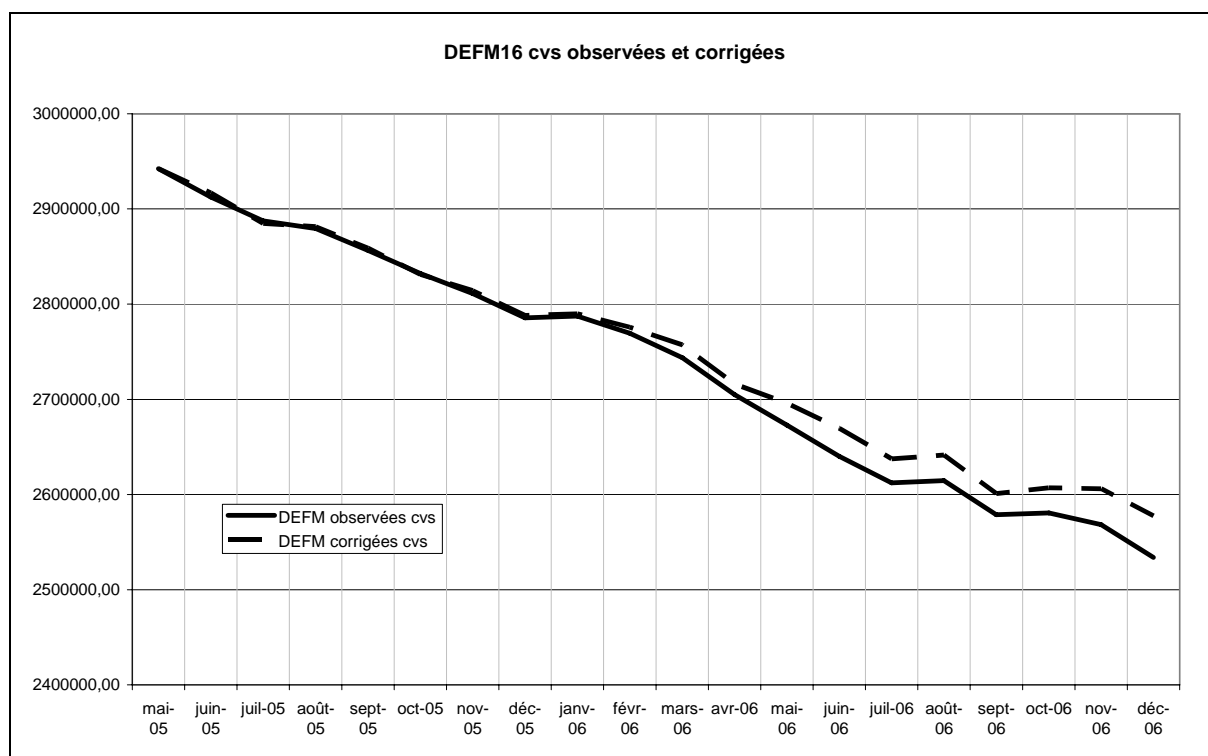
Source FHS (échantillon 1/10^{ème}), Calculs Dares

4. Résultats

Sous les hypothèses décrites plus haut et en prenant l'année 2003 comme référence, l'effet mécanique des entretiens mensuels sur le nombre de DEFM 1+6 peut être évalué aux alentours de -25 000 à -30 000 fin 2006.

En prenant 2004 ou 2005 comme contrefactuel, l'impact sur les DEFM 1+6 est du même ordre de grandeur, légèrement plus faible. L'impact sur l'estimation mensuelle du chômage au sens du BIT est plus difficile à estimer : on retient un effet possible compris entre -15 000 et -30 000 chômeurs BIT fin 2006.

Graphique 37 : DEFM 1+6 observées et corrigées par la maquette de janvier 2005 à décembre 2006

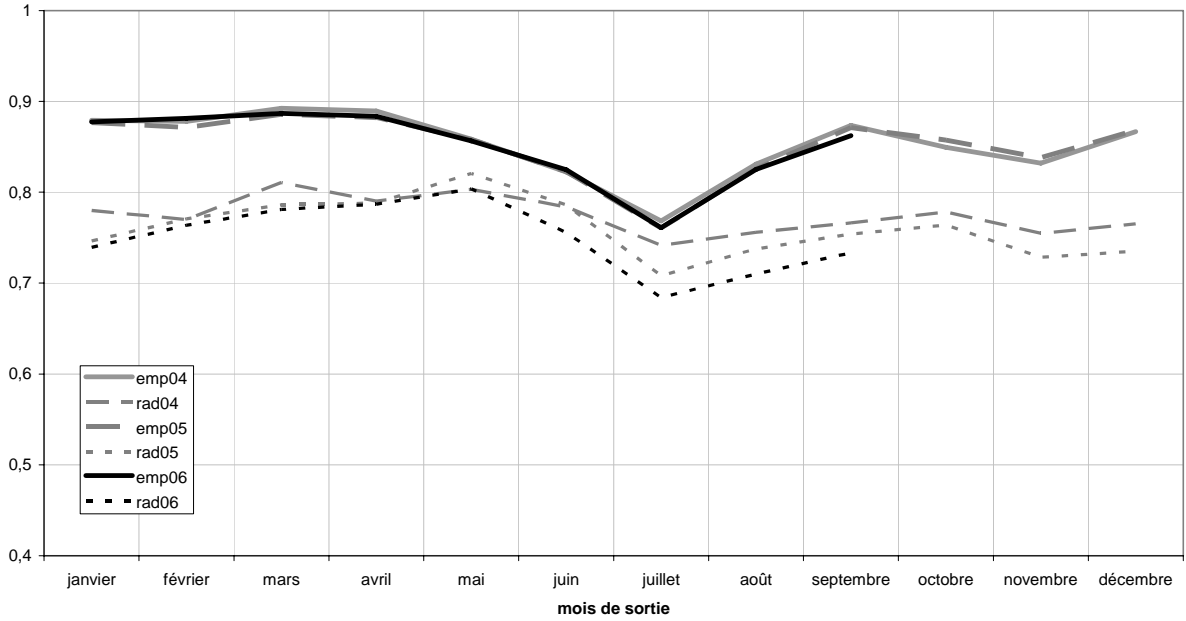


Source FHS (échantillon 1/10^{ème}), Calculs Dares

Annexe 5 : Annexe graphique

Graphique 38 : Taux de survie hors des listes (1+6) à trois mois des sortants pour radiation et reprise d'emploi par mois de sortie

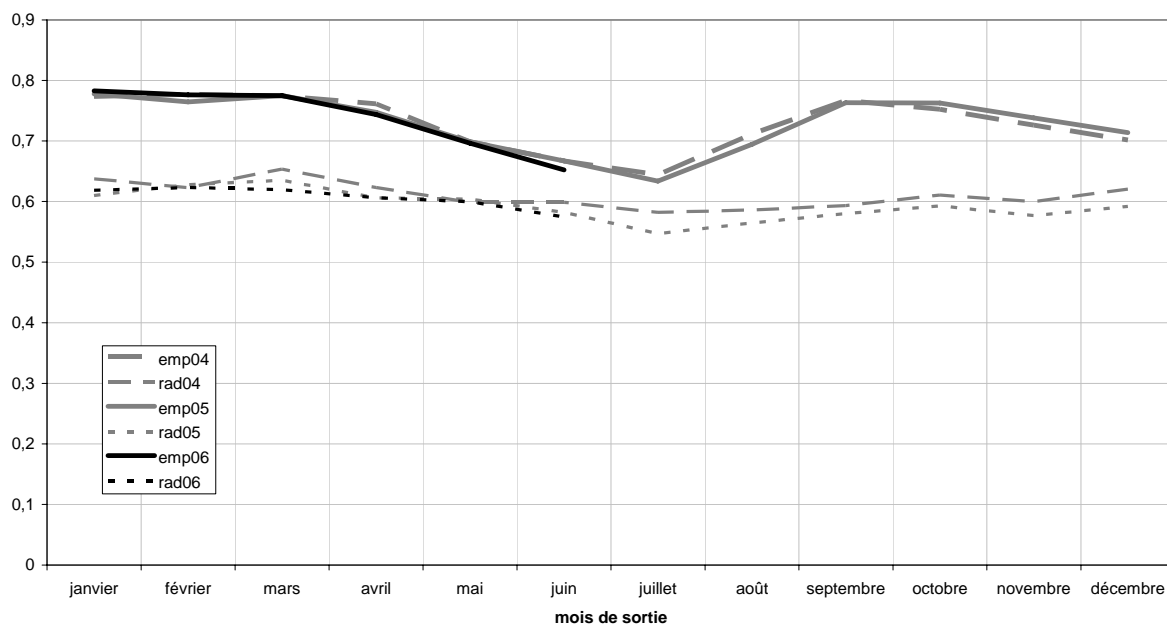
Taux de survie hors des listes (1+6) à 3 mois des sortants pour radiation et reprise d'emploi par mois en 2004, 2005 et 2006



Source FHS (échantillon 1/10^{ème}), Calculs Dares

Graphique 39 : Taux de survie hors des listes (1+6) à six mois des sortants pour radiation et reprise d'emploi par mois de sortie

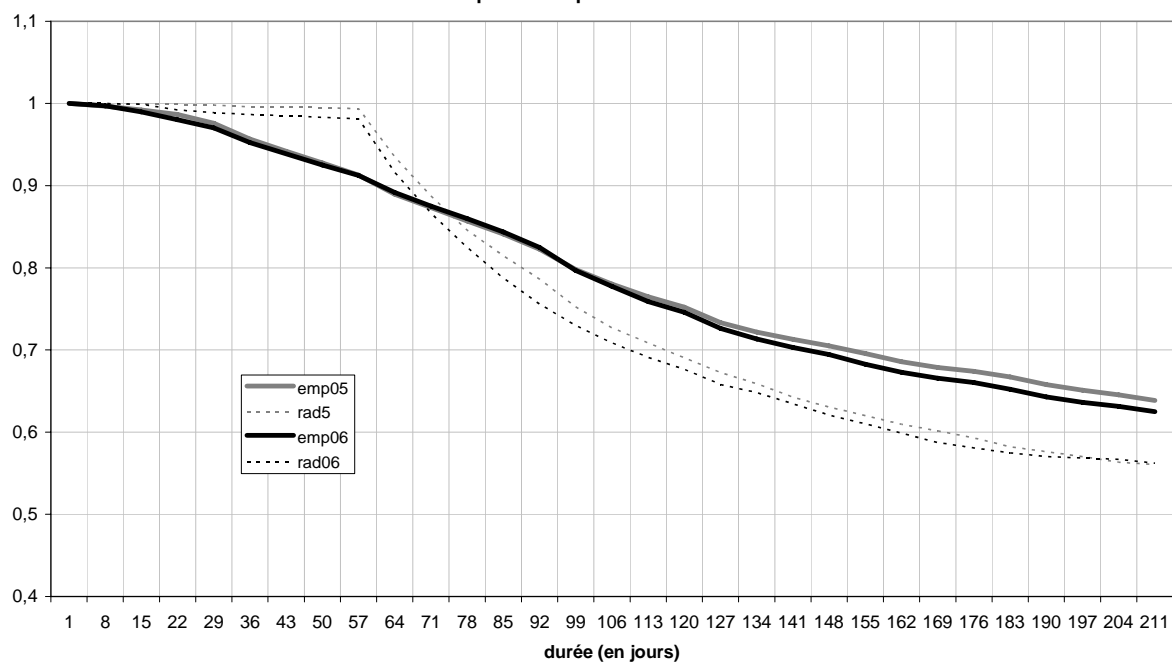
Taux de survie hors des listes (1+6) à six mois des sortants pour radiation et reprise d'emploi par mois en 2004, 2005 et 2006



Source FHS (échantillon 1/10^{ème}), Calculs Dares

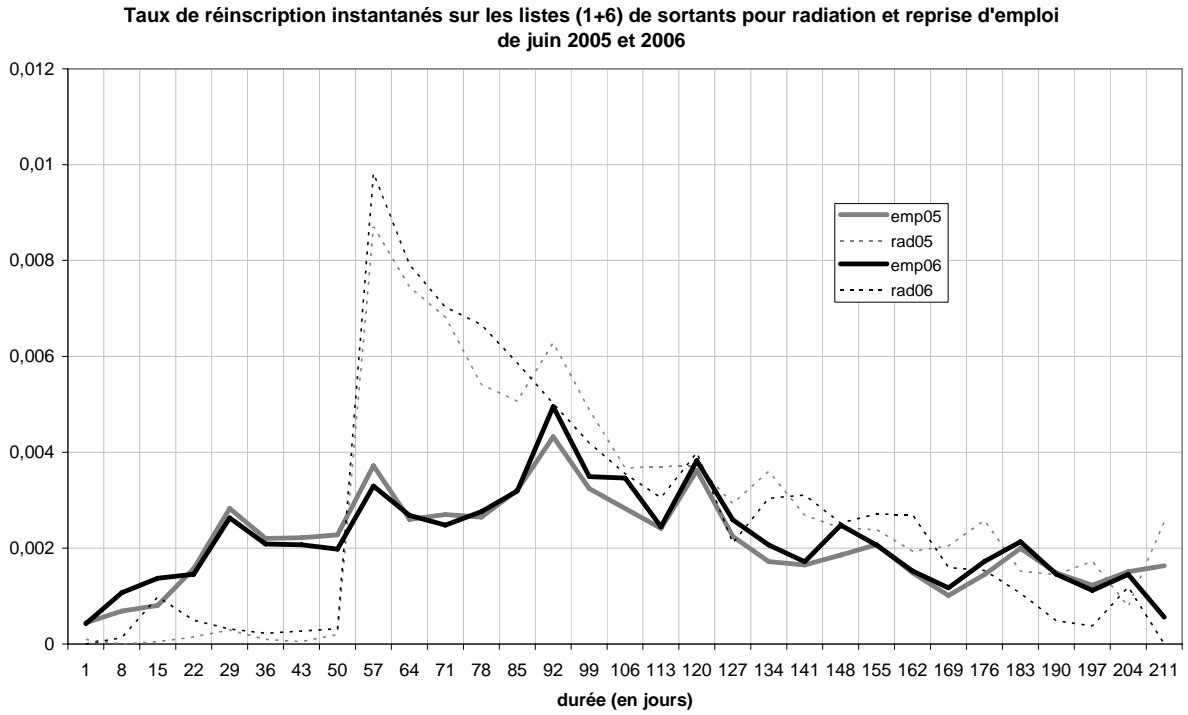
Graphique 40 : Taux de survie hors des listes des sortants en juin 2005 et juin 2006 pour radiation et reprise d'emploi

Taux de survie hors de listes (1+6) des demandeurs d'emploi sortis en juin 2005 et juin 2006 pour reprise d'emploi ou radiation



Source FHS (échantillon 1/10^{ème}), Calculs Dares

Graphique 41 : Taux de réinscription instantanés (catégorie 1+6) des sortants de juin 2005 et juin 2006 pour radiation et reprise d'emploi



Source FHS (échantillon 1/10^{ème}), Calculs Dares

Annexes

1. Les radiations de la liste des demandeurs d'emploi

La radiation correspond à une décision de l'ANPE, consécutive à l'inobservation par un demandeur d'emploi d'une ou plusieurs de ses obligations légales et réglementaires découlant de son inscription sur la liste des demandeurs d'emploi. Le décret du 02 août 2005 indique que les demandeurs d'emploi sont tenus désormais d'accomplir des " *actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer ou reprendre une entreprise* ". De plus, " *ces démarches doivent présenter un caractère réel et sérieux, apprécié compte tenu de la situation du demandeur d'emploi et de la situation locale de l'emploi* ".

La radiation entraîne l'impossibilité pour le demandeur d'emploi d'obtenir une nouvelle inscription pour une durée indiquée sur la notification et comprise entre 15 jours et douze mois. (*C.trav., art R.311-3-8*).

Les manquements sont classés en trois groupes pour lesquels les périodes de radiation sont croissantes (*C.trav. , art R. 311-3-5 et R. 311-3-7*) :

- a) Le premier groupe recouvre les cas suivants :
- insuffisance d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi,
 - refus d'emploi,
 - refus d'un contrat d'apprentissage ou d'un contrat de professionnalisation,
 - refus de formation,
 - refus d'une action d'insertion,
 - refus d'un contrat aidé.

Si les manquements sont constatés pour la première fois, le demandeur d'emploi est radié pour une période de 15 jours. Si les manquements sont répétés, la période de radiation est portée à une durée comprise entre un et six mois.

- b) Le deuxième groupe vise les absences à convocation par les organismes du service public de l'emploi ou par les organismes mandatés par ces derniers (ANPE, Assedic, AFPA), y compris les convocations à une visite médicale en vue de vérifier l'aptitude au travail.

Le premier manquement est sanctionné par une radiation de deux mois, les manquements ultérieurs par une radiation de deux à six mois.

- c) Le troisième groupe vise les cas de fraude ou les déclarations inexactes ou mensongères en vue de percevoir indûment le revenu de remplacement.

Le premier manquement comme les manquements répétés entraînent une radiation de six à douze mois.

Les offres d'emploi que ne peuvent refuser les demandeurs d'emploi

Les offres doivent être compatibles avec leur spécialité ou leur formation et avec leurs possibilités de mobilité, et rémunérées à un taux de salaire normalement pratiqué dans la profession et dans la région.

Sur ce point, la législation de 2005 a introduit deux modifications :

1. désormais, la formation du demandeur d'emploi prend en compte explicitement la formation acquise durant sa période de chômage ;
2. par ailleurs, ses possibilités de mobilité géographique sont appréciées en tenant compte des aides à la mobilité qui lui sont proposées par le service public de l'emploi.

Pour statuer sur ce refus d'emploi, il faut donc tenir compte des caractéristiques de l'emploi proposé (niveau de salaire, localisation, sujétions éventuelles) par rapport à la situation spécifique du demandeur d'emploi, telle qu'elle est décrite dans le projet personnalisé d'accès à l'emploi.

L'ANPE a le pouvoir de radiation de la liste des demandeurs d'emploi. Le demandeur d'emploi doit être informé et doit pouvoir présenter ses observations écrites avant que ne soit enclenchée la décision de radiation. (art R311-3-9). Il peut demander un recours préalable devant le délégué départemental de l'ANPE.

Parallèlement aux décisions prises par l'ANPE, le préfet de département a le pouvoir de réduire ou supprimer les revenus de remplacement.

L'Assedic a un pouvoir de prendre une mesure à titre conservatoire de suspension du revenu de remplacement (cas de non présentation à convocation, déclaration inexacte ou mensongère) qui doit être suivie d'une décision explicite du préfet.

Décret/circulaires/code du travail :

- **Code du travail art L311-5**
- **Décret 2 août 2005**
- **Circulaire Assedic 6 octobre 2005** (Participation des Assedic au suivi de la recherche d'emploi ; Signalements au préfet ; Décisions susceptibles d'être prises par le préfet ; Modèles de lettres (convocation, d'intention, fiche de saisine du préfet ou de la DDTE, etc.)
- **Circulaire DGEFP 5 septembre 2005** (projet personnalisé-PPAE ; obligations et manquements ; sanctions ; recours ; courriers type)
- **Bulletin Officiel de l'ANPE** (contrôle de la recherche d'emploi et procédure de sanctions)
- **Circulaire du 26 juillet 2006** : aménagement de la circulaire du 6 octobre

2. Les absences au contrôle

Les demandeurs d'emploi sont tenus de renouveler chaque mois leur inscription sur la liste de l'ANPE (article *L.311-5* du code du travail et arrêté du ministre chargé de l'emploi). A défaut, ils sont considérés comme « absents au contrôle » et cessent d'être inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi au dernier jour du mois. Cette absence au contrôle entraîne la suppression de leur indemnisation. La gestion du renouvellement mensuel est confié (depuis 1996) aux Assedic.

Les modalités du renouvellement de l'inscription

C'est la déclaration de situation mensuelle (DSM) qui permet de maintenir l'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, par confirmation de la situation à la fin du mois M. La DSM

permet de répondre à la question suivante : « *êtes-vous toujours à la recherche d'un emploi ?* », et en même temps de signaler à travers une série d'autres questions (ex : *pendant la période écoulée avez-vous travaillé, avez-vous bénéficié d'une pension d'invalidité*), les divers événements ayant affecté la disponibilité du demandeur d'emploi, ses droits à allocations de chômage ou même son maintien sur la liste des demandeurs d'emploi (travail, formation, congés maladies, congés de maternité).

La DSM est envoyée dans les premiers jours du mois. L'exploitation des informations recueillies permet de conclure au maintien ou à la cessation de l'inscription comme demandeur d'emploi. Dans ce dernier cas, une notification est adressée au demandeur d'emploi pour lui signaler sa nouvelle situation.

Les changements de situation peuvent être nombreux et ont des incidences très différentes sur le maintien de l'inscription selon leur nature. Les changements liés à la mobilité géographique, à une absence de sa résidence supérieure à 7 jours mais n'excédant pas 35 jours, la prise ou une reprise d'une activité réduite, un arrêt maladie ou un accident du travail ne dépassant pas quinze jours sont sans incidence sur l'inscription. Par contre, toutes les indisponibilités de plus de quinze jours dues à la maladie, à un accident du travail, les congés de maternité ou de formation de plus de 40 jours entraînent un classement dans une autre catégorie. Enfin, tout événement d'une durée supérieure à six mois (lié notamment à la reprise d'une activité ou à une maladie) entraîne une cessation d'inscription.

La relance des demandeurs d'emploi pour actualisation

Les demandeurs d'emploi qui ne s'actualisent pas dans les premiers jours de la période d'actualisation sont relancés par courrier (pour un tiers) et par téléphone ou SMS. Environ un demandeur d'emploi sur dix est ainsi relancé. Depuis juin 2006, les demandeurs d'emploi connaissent la date de clôture des actualisations et disposent d'un minimum d'un jour et demi entre la fin de la relance et la clôture de l'actualisation, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Le calendrier des relances en 2007

Le calendrier 2007 des relances de réactualisation est fourni ci-dessous. Il fait l'objet d'une publication au journal officiel et est soumis à approbation par l'ANPE aux administrations concernées (DGEFP, DARES).

	Relance par téléphone des télé déclarants (message vocal ou sms)	Relance par téléphone des déclarants par courrier	Clôture de l'actualisation et recalcul des échéances d'actualisation du PAP	Nombre maximum de jours calendaires d'actualisation après la relance
janv-07	13-02 14-02	13-02	16-02	3j1/2
févr-07	13-03 14-03	13-03	16-03	3j1/2
mars-07	13-04 14-04	13-04	18-04	5j1/2
avr-07	15-05 16-05	15-05	21-05	6j1/2
mai-07	13-06 14-06	13-06	18-06	5j1/2
juin-07	12-07 13-07	12-07	17-07	5j1/2
juil-07	13-08 14-08	13-08	17-08	5j1/2
août-07	13-09 14-09	13-09	18-09	6j1/2
sept-07	11-10 12-10	11-10	16-10	5j1/2
oct-07	14-11 15-11	14-11	19-11	5j1/2
nov-07	13-12 14-12	13-12	18-12	5j1/2
déc-07	14-01 15-01	14-01	17-01	3j1/2

Source : ANPE

Les conditions de réinscriptions après sortie de la liste pour défaut d'actualisation

Deux cas de figure se présentent :

1. Réinscription simplifiée : lorsque le demandeur d'emploi se réinscrit après sa radiation des listes pour défaut d'actualisation dans un délai inférieur à six mois, sa présentation personnelle à l'Assedic n'est pas exigée. L'Assedic enregistre la demande de réinscription et la notifie au demandeur, tout en lui envoyant un avis de changement de situation. Elle lui demande de justifier sa situation par le renvoi d'une attestation employeur, d'un formulaire de prise en charge de la sécurité sociale etc... afin de pouvoir en tirer les conséquences éventuellement sur les indemnités de chômage. L'Assedic envoie ensuite une lettre au demandeur pour le compte de l'ANPE en vue d'un entretien, notamment si son profil professionnel a changé.
2. Réinscription pour interruption d'inscription supérieure à 6 mois : tout demandeur d'emploi ayant été absent des listes pendant une durée supérieure à 6 mois est considéré comme un nouveau demandeur d'emploi et devra alors se conformer aux procédures d'inscription normales (présentation de son identité, justificatifs de domicile et d'antécédents professionnels, remplissage du formulaire, entretien avec le conseiller ANPE). La réinscription doit s'accompagner d'un entretien physique auprès

du conseiller Assedic. Sa réinscription s'accompagne ensuite d'un classement dans l'une des catégories de demandeurs d'emploi. Les services de l'emploi gardent trace.